

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 24 AVRIL 2025

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ (présent du point n°1 au point n°7, absent au point n°8, présent du point n°9 au point n°18), Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Alain MILON, Serge SOLER (présent du point n°1 au point n°7, absent au point n°8, présent du point n°9 au point n°18), Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA (présent du point n°1 au point n°7, absent au point n°8, présent du point n°9 au point n°18), Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Absents : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Patricia COURTIER, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été nommée secrétaire de séance : Monsieur Maxence RAIMONT-PLA

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Monsieur Maxence RAIMONT-PLA ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

David BELLUCCI indique qu'ils votent systématiquement contre l'approbation des procès-verbaux car ils les considèrent incomplets ou insincères.

Il demande à Monsieur le Maire s'il pourra intervenir en fin de séance, comme il en a fait la demande.

Monsieur le Maire lui indique que bien que sa demande d'intervention soit formulée en dehors de l'ordre du jour et en méconnaissance des règles établies et approuvées dans le règlement intérieur, M. BELLUCCI sera invité à intervenir lors des questions diverses.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 Mars 2025.

*Adopté à la majorité
2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)*

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions du Maire.

Prend acte

3. CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE D'UNE PARTIE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES MEDECINS GENERALISTES

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

David BELLUCCI interroge Monsieur le Maire :

- *Pourquoi le dispositif n'a pas été étendu aux spécialistes ?*
- *Comment est-il prévu de vérifier l'exercice réel de l'activité par le médecin ?*
- *Pourquoi ne pas avoir prévu un remboursement au prorata temporis, si le médecin n'exerce pas pendant les 3 années ?*

Monsieur le Maire lui répond :

- *Pour l'instant, l'urgence est d'avoir des médecins généralistes, il est important d'y aller par étape.*
- *Un médecin qui va s'installer aura tout intérêt à s'inscrire dans une démarche de pratique continue*
- *Il est effectivement prévu un remboursement total. Cette disposition vise à préserver la ville dans l'engagement qu'elle prend avec les deniers publics. Mais l'objectif n'est pas là, l'objectif c'est que les médecins qui s'installent sur la ville aient vocation à y rester, même au-delà des trois ans*

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités de la convention cadre par laquelle la ville prend en charge une partie des frais de fonctionnement de médecins généralistes, en contrepartie de leur engagement à exercer sur le territoire sorguais pendant au moins trois ans,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention avec tout médecin généraliste conventionné secteur 1 s'installant à l'avenir sur Sorgues, ainsi que tous les actes se rapportant à ladite convention.

Adopté à l'unanimité

4. MODIFICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Commission des finances du 8 Avril 2025

Rapporteur : Cindy CLOP

Après en avoir délibéré,

DELEGUE à Monsieur le Maire la faculté de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions lorsque le montant de la subvention demandée par organisme n'excède pas 100 000 €.

PRECISE que cette délégation autorise Monsieur le Maire à :

- demander la subvention,
- valider la réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est demandée,
- valider le plan de financement relatif à l'opération pour laquelle la subvention est demandée,
- signer tout document (convention ou autre) relatif à la demande de subvention.

ACTE que cette délégation ne s'applique pas lorsque l'organisme auprès duquel une subvention est demandée est l'Etat.

ABROGE la délibération du 17 décembre 2020 relative à la délégation donnée au Maire concernant les demandes de subventions.

*Adopté à la majorité
2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)*

5. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2025 : ISOLATION DE BATIMENTS A USAGE SPORTIF

Commission des finances du 8 avril 2025

Rapporteur : Sylviane FERRARO

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la réalisation de l'opération d'isolation de bâtiments à usage sportif.

DEMANDE à l'Etat sa participation au titre de la DETR 2025 sur ce projet.

VALIDE le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande de subvention

Adopté à l'unanimité

6. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2025 : EXTENSION DE LA VIDEO PROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE SORGUES

Commission des finances du 8 avril 2025

Rapporteur : Dominique DESFOUR

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la réalisation de l'opération d'extension de la vidéo protection sur le territoire de la ville.

DEMANDE à l'Etat sa participation au titre de la DETR 2025 sur ce projet.

VALIDE le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande de subvention.

ABROGE la délibération du 30 janvier 2025 relative à la demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation 2025 pour l'extension du système de vidéo protection de la ville.

Adopté à l'unanimité

7. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT 2025 : RELAMPING DE BATIMENTS COMMUNAUX

Commission des finances du 8 avril 2025

Rapporteur : Sylviane FERRARO

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la réalisation de l'opération de relamping dans plusieurs bâtiments communaux de la ville.

DEMANDE à l'Etat sa participation au titre du Fonds vert 2025 sur ce projet.

VALIDE le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande de subvention.

Adopté à l'unanimité

8. SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA SEM DE SORGUES : OPERATION IMMEUBLE LE TIVOLI

Commission des finances du 8 avril 2025

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention d'équipement de 200 000 € à la SEM de Sorgues.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente avec la SEM de Sorgues.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget principal 2025 de la ville.

Adopté à l'unanimité

9. AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AE/CP)

Commission des finances du 8 avril 2025

Rapporteur : Emmanuelle ROCA

Après en avoir délibéré,

MODIFIE les Autorisations d'Engagement et la répartition des Crédits de Paiement telles que présentées dans le tableau joint en annexe.

ACTE la modification proposée ci-dessus pour les autorisations pluriannuelles de la ville.

Adopté à la majorité

2 abstention(s) (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

10. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Commission des finances du 8 avril 2025

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget principal de la ville.

Adopté à la majorité

2 abstention(s) (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

11. ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE FOURNITURE D'ELECTRICITE ET L'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE FOURNITURE DE GAZ

Commission de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire du 8 avril 2025

Rapporteur : Sylviane FERRARO

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'adhésion de la Commune de Sorgues au groupement de commandes constitué avec le CCAS – Résidence Autonomie Le Ronquet,

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commande,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Mme FERRARO en cas d'absence ou d'empêchement, représentant du coordonnateur, à signer les marchés pour le compte de la Commune, et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Mme FERRARO en cas d'absence ou d'empêchement, représentant du coordonnateur, à procéder à toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dispositif.

Adopté à l'unanimité

12. AUTORISATION D'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS CELLNEX FRANCE SUR UN TERRAIN PRIVE CADASTRE CZ 85 DE LA COMMUNE DE SORGUES SITUE 140 AVENUE HUBERT REEVES

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 8 avril 2025

Rapporteur : Sylviane FERRARO

David BELLUCCI souhaite savoir à quoi ressemble l'antenne et demande à ce que la signature du bail soit reportée jusqu'à l'insertion de clauses d'insertion paysagère.

Sylvianne FERRARO lui indique que c'est la première fois qu'un opérateur sollicite la ville avant la mise en œuvre de son projet, que la localisation de l'antenne présente peu de nuisance du fait de l'absence de riverains et que la signature du bail s'inscrit dans les instructions données par l'Etat de couvrir les zones blanches.

Monsieur le Maire précise que la collectivité intervient par voie judiciaire chaque fois qu'un projet ne correspond pas à l'idée que l'on peut se faire d'un aménagement de la ville. Il rappelle qu'il regrette que le législateur n'ait pas obligé les opérateurs à se regrouper. Il indique enfin que lorsqu'un projet ne présente pas de contrainte ou de nuisance du fait de sa localisation, il est de l'intérêt de la collectivité de l'accompagner tout en s'assurant des conditions de mise en œuvre, afin d'éviter que l'opérateur ne se retourne vers un terrain privé plus défavorable aux administrés.

Alain MILON souligne que dans le rapport même il est indiqué que « L'implantation devra respecter les normes d'urbanisme, d'environnement et de sécurité, notamment en ce qui concerne la hauteur, l'esthétique et les normes sanitaires ». Les remarques de M. BELLUCCI seront donc bien prises en compte.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'implantation d'une antenne relais Bouygues Telecom sur le terrain privé de la commune, situé à 140 avenue Hubert REEVES moyennant un loyer annuel net de 8000 €, soit huit mille euros pour une période de 12 ans reconductible une fois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, y compris le contrat de bail et tout document administratif relatif à cette installation.

Adopté à la majorité

2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

13. DENOMINATION DE LA VOIRIE PRIVEE DESSERVANT LES LOTISSEMENTS LES JARDINS D'ALICE 1 ET LES JARDINS D'ALICE 2 CHEMIN DU BADAFFIER

Commission de l'Urbanisme et Aménagement du Territoire du 8 Avril 2025

Rapporteur : Mireille PEREZ

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la dénomination de la dite voirie telle qu'elle figure au plan joint en annexe :

- Impasse les Jardins d'Alice

DIT qu'il sera procédé ultérieurement par arrêté municipal à la numérotation suivant le système métrique des constructions existantes et à venir sur le chemin du Badaffier 2407 avec pour adresse secondaire l'Impasse les Jardins d'Alice (et numéro de lots),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

14. SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS CONSENTIE A ENEDIS SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES CB 94 ET 95 LIEU DIT LOUIS METRAT ET CHEMIN DU BADAFFIER

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 8 avril 2025

Rapporteur : Thierry ROUX

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de servitudes de passage et de tréfonds des parcelles cadastrées CB 94 et 95 sises lieudit Louis Métrat et Chemin du Badaffier ;

AUTORISE ENEDIS à verser à la commune, une indemnité unique et forfaitaire de 548 euros ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de servitude de passage et de tréfonds ;

PRECISE que tous les frais liés à l'établissement de l'acte authentique seront à la charge d'ENEDIS.

Adopté à l'unanimité

15. SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS CONSENTIE A ENEDIS SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES CZ 56 57 58 LIEU DIT LES ISLETTES ROUTE DE VEDENE

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 8 avril 2025

Rapporteur : Thierry ROUX

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de servitudes de passage et de tréfonds des parcelles cadastrées CZ 56 57 58 sise lieudit les Islettes Route de Vedène ;

AUTORISE ENEDIS à verser à la commune, une indemnité unique et forfaitaire de 31 euros ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de servitude de passage et de tréfonds ;

PRECISE que tous les frais liés à l'établissement de l'acte authentique seront à la charge d'ENEDIS.

Adopté à l'unanimité

16. CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION D'UN APPARTEMENT A MADAME MARIE LOUISE FONTAINE

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 8 avril 2025

Rapporteur : Jean-François LAPORTE

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir moyennant la somme totale de 17 600 €, l'appartement susvisé

APPROUVE la promesse de vente concrétisant cet accord,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

DIT que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts,

DIT que la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente,

DIT que la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire,

DIT que la dépense est inscrite au budget de la Commune

Adopté à l'unanimité

CULTURE

17. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS COMPLET AUPRÈS DE L'ESPACE CULTUREL DES LOISIRS ET DES ARTS (L'E.C.L.A.)

Rapporteur : Jacqueline DEVOS

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la mise à disposition d'un agent de catégorie B auprès de l'association «L' ECLA » de la ville de Sorgues.

Prend acte

RESSOURCES HUMAINES

18. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en créant :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de Bibliothécaire Principal à temps complet

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS ORALES ET DIVERSES

David BELLUCCI fait lecture d'un communiqué :

Depuis 2020, Thierry LAGNEAU, Maire, n'a de cesse d'essayer de discréditer l'opposition que je représente en affirmant qu'elle n'est pas respectable et agressive. En effet, il ne supporte pas notre refus de nous taire et nos propositions. Encore moins nos supports de communication (« FB davidbellucci2020 », « FB Sorgues Agora », « le Hérisson Sorguais, la vérité qui pique ») qui dénoncent ses dérives, ses propos méprisants, ses mensonges, ses gaspillages et sa gestion autocratique. En 2022, il dépose plainte contre moi pour diffamation en utilisant l'argent public (15000€), répétant à qui veut l'entendre que son honneur est bafoué. Mais celle-ci, comme nous vous l'avions écrit dans le dossier du « Hérisson la vérité qui pique », n'était rien d'autre qu'une tentative de bâillonnement de son opposant. Tel est pris qui croyait prendre, sa démarche se solde par une déroute et une faillite morale. La justice vient de le débouter car elle n'est pas tombée dans le piège de sa mascarade diffamatoire. Tout au long de la procédure, il a, sans vergogne, menti et sali mon nom, mon engagement, mon honorabilité et mon image de chef d'entreprise respecté. Répéter un mensonge 1000 fois comme il le fait depuis 5 ans n'en fait pas une vérité et la justice vient de le lui rappeler avec force. Malgré son cynisme et son immoralité, Thierry LAGNEAU, Sorgues magazine et leurs mensonges, n'auront pas réussi à nous faire taire. Je dédie ce jugement qui est une victoire personnelle, à tous ceux qui croient en la liberté d'expression, à l'opposition et au droit de s'indigner d'actes et de paroles qui déshonorent la fonction de Maire. Il vous a menti.

Il vous ment. Il continuera à vous mentir. En dépit de ses déclarations, la justice vient d'apporter la preuve que c'est l'opposition que je conduis qui respecte les valeurs de la République et non l'inverse. Il refuse depuis 5 ans la main tendue par l'opposition. Nous avons toujours été constructifs et rigoureux dans nos interventions et nos propositions qui pour certaines ont été discrètement reprises et tant mieux pour nos concitoyens. Il est d'ailleurs regrettable que les élus de la majorité aient adopté l'aide fonctionnelle de 15000 €, sans débat ni esprit critique, laissant leur libre arbitre amnésique comme l'avait indiqué ma colistière Hélène, se contentant d'entériner une prise en charge des frais judiciaires du Maire par les finances publiques. Désormais, il entre dans l'histoire de notre ville et de façon indélébile comme le seul Maire sanctionné par la bassesse de ses actes et par une justice qu'il croyait à sa botte. Devant cette claque judiciaire, rendre vos impôts illégitimement utilisés devient une question d'honneur. Depuis 40 ans, le parti RPR/UMP/LR/EM auquel il appartient se réclame du Gaullisme. Agir avec la droiture du Général DE GAULLE serait la moindre des choses : AURA-T-IL LA DIGNITÉ D'ASSUMER SES ACTES EN REMBOURSANT ET EN DEMISSIONNANT DEVANT CE NAUFRAGE JUDICIAIRE ET MORAL ?

Monsieur le Maire lui répond :

Vous comprendrez bien que je ne puisse laisser sans réponse votre diatribe et j'espère que vous aurez l'honnêteté intellectuelle de la diffuser intégralement comme vous l'avez fait pour la vôtre.

Maire de notre commune depuis décembre 2010, J'ai été réélu en 2014 face à trois autres listes et en 2020 face à deux autres listes dont la vôtre, les deux fois dès le premier tour. Dans le cadre de mes différents mandats, j'ai toujours été opposé à des candidats tête de liste très engagés, parfois en responsabilité au sein du mouvement auquel ils appartenaient, expérimentés et combattifs. Malgré nos différences, malgré parfois des contextes de campagne passionnés, malgré aussi des points de vue radicalement opposés, jamais, jamais aucun d'entre eux ne s'en est pris à ma personne, n'a porté atteinte à mon honneur, ne s'est permis de me mettre en cause comme vous vous êtes autorisé à le faire.

Il aurait été pertinent – si cela avait été possible bien sûr – de les interroger pour recueillir leur sentiment ou leur perception de ces années de mandature et je veux croire que tous, au-delà bien évidemment de ce qui a pu nous séparer, et nous sépare peut-être encore, pourraient reconnaître que nous avons pu débattre, échanger, nous confronter sans que quiconque ne se sente agressé, sans qu'aucun ne se soit senti respecté, sans qu'il y ait eu besoin pour les uns comme pour les autres d'user de verbes et de mots qui n'ont pas ou ne devraient pas avoir leur place dans une assemblée.

Le temps de la campagne aux élections municipales de 2020 avait en quelque sorte donné le ton. Au cours des réunions publiques que vous avez tenues, mais aussi et surtout dans des tracts, vous n'y êtes pas allé avec le dos de la cuillère pour dire les choses de manière quelque peu triviale mais clairement explicite pour tous ; ainsi je vous rappelle quelques-uns de vos propos me visant : « M le Suffisant et Bonimenteur....Ce n'est pas tout de mépriser les gens par le mensonge....son grand amour de Sorgues fait que le Maire a scolarisé sa fille à l'école de Châteauneuf du Pape. Vous dites des choses de manière scandaleuse et ma fille en a été affectée, je vous en veux profondément et je ne vous le pardonnerai jamais ; son standing et son rang font-ils que les professeurs des écoles de Sorgues ne sont pas dignes de son nom ? Il est un si bon bonimenteur que les Sorguais l'ont surnommé Oui Oui...lui qui ne pense qu'à ses intérêts. Tous les Sorguais savent que M Alain MILON a laissé sa place à un homme pour qui le costume est bien trop grand »

Je suis Sorguais depuis bientôt 60 ans, issue d'une famille de 5 enfants, des parents alors engagés dans la vie de la cité (parents d'élèves, bibliothèque, paroisse, foyer de réinsertion sociale). J'ai fait une grande partie de ma scolarité dans ma ville comme mes frères et sœur ; je crois pouvoir dire fusse prétentieux, que notre famille a toujours été honorablement connue et que nous avons su, les uns, les autres, nous accomplir autour des valeurs fortes inculquées par nos parents, des valeurs de respect, de tolérance, d'engagement, de générosité.

Au-delà des jugements peu flatteurs dont vous m'avez affublé, je ne puis accepter le portrait qui fait de moi d'un homme qui mépriserait les gens, d'un bonimenteur, d'un profiteur, d'un incapable. Ce n'est pas là un sentiment de susceptibilité exacerbée qui me ferait réagir mais bien un positionnement que je combats pour mes enfants, mon épouse, mes parents, mes colistiers, mes administrés et moi-même.

La confrontation politique, c'est avant tout et devrait être seulement un débat d'idées, l'expression de positions différentes sur tous les sujets qui concernent ici la commune, d'une manière générale la société et j'entends même que cela puisse s'opérer de manière passionnée, que le verbe soit parfois haut, dès lors une fois de plus que l'on reste sur le champ des idées, des projets, des contre-projets.

Notre société est depuis plusieurs années et de manière hélas croissante, abîmée par la violence, une violence qui s'illustre sous des formes différentes, une violence qui n'épargne pas la vie politique, pas seulement celle qui se joue au plan national mais bien celle dans laquelle évolue les élus locaux. Les chiffres témoignent d'une progression régulière des faits de violence à l'endroit des élus, une situation sans doute pas étrangère à la crise des vocations que nous constatons au plan local, d'élection en élection. Au niveau national, en 2022, près de 2 265 plaintes ou signalements pour des faits de violence verbale ou physique recensés et sur les 3 premiers trimestres de 2023, on dénombre 2 387 faits.

Ce sont ces chiffres et les situations qu'ils recouvrent qui ont conduit le législateur à adopter la loi du 24 janvier 2022 mais à cet instant de mon propos, je considère que le comportement d'un élu, quel qu'il soit, quelle que soit sa position, c'est de veiller à s'inscrire dans un schéma respectueux, exemplaire au sens littéral du terme, c'est-à-dire de ne pas, par sa position, inciter ses partisans ou d'autres à emboîter le pas des propos qui n'ont qu'une visée : blesser et salir.

Dans le cas qui nous intéresse et qui me concerne, il apparaît clairement que vous n'avez cessé de chercher à me dénigrer, à établir de moi une image qui est complètement le contraire de ce que je crois être et en tout cas de ce que je défends au plus profond de moi-même. Les Sorguaises et les Sorguais, dont j'ai obtenu à nouveau la confiance en 2020, sont, dans leur grande majorité, tout autant choqué par vos propos violents et infondés. Depuis le début du mandat, j'ai pris le parti de ne jamais répondre à vos pseudos journaux télévisés dont le générique emprunté à la série Dallas en dit déjà long sur cette volonté de mise en scène de votre démarche, ni aux différentes publications que vous avez distribuées dans les foyers de Sorgues, m'égratignant à chacune d'entre elles. Oui, j'ai volontairement fait ce choix pour ne pas tomber dans ce piège d'une confrontation qui ne dépasserait pas le caniveau mais pour autant, je ne pouvais pas rester sans réagir au risque d'une part, de voir cette violence verbale et les diffamations se poursuivre allègrement et d'autre part, pour qu'aucun de mes administrés ne puisse penser que faute de réaction, vos allégations pouvaient avoir du vrai, selon l'adage bien connu « qui ne dit mot, consent ». C'est pourquoi j'ai été amené à déposer plaintes et j'aurai pu le faire à plusieurs reprises, comme les élus de la majorité auraient pu le faire également après la parution de votre dernière publication et je remercie les élus de la majorité pour leur soutien indéfectible.

Dans la conception même que je me fais de l'action politique, du cadre dans lequel s'exerce la démocratie et pour ce qui nous intéresse la démocratie locale, j'ai toujours apprécié le débat d'idées, la confrontation sur les sujets de fond qui concerne la commune, ses habitants, les réflexions sur les projets ambitionnés ou en cours de réalisation. Force est de constater qu'avec vous, nous sommes très loin de ce schéma.

Sur le fond, vous avez fait référence à la récente décision de la XVIIe chambre du Tribunal judiciaire de Paris, relative à la procédure que j'ai engagée à la suite de propos publics me concernant. Permettez-moi de rappeler deux points fondamentaux de cette décision :

- *Le Tribunal a déclaré ma plainte recevable, considérant que les propos en question pouvaient porter atteinte à mon honneur et à ma réputation.*
- *S'il n'a pas été retenu de condamnation pénale, les juges ont toutefois souligné que vos propos excédaient les limites acceptables dans un débat démocratique. Je cite : « Il est compréhensible que la partie civile ait pu être heurtée face aux procès d'intention qui se multiplient à son égard tout au long de cette vidéo. »*

Il convient de rappeler que vous avez été mis en examen dans cette affaire, ce qui témoigne de la gravité des faits reprochés. Vous devriez faire preuve de plus de modestie ; incontestablement, l'humilité n'est pas votre point fort !

Vous affirmez régulièrement être victime de censure de ma part. Je tiens à dire clairement que cette accusation est une ineptie.

Aucune censure ne vous a été opposée : vous avez toute latitude pour vous exprimer, dans les formes prévues par notre règlement intérieur, que vous refusez systématiquement de respecter.

Votre liberté d'expression n'est en aucun cas restreinte ; ce qui pose problème, c'est votre refus délibéré de respecter les règles communes sous prétexte de l'exercer.

Monsieur Bellucci, nous avons tous la responsabilité de contribuer à une vie démocratique digne de ce nom.

Vous disiez dans votre campagne qu'il fallait changer la politique, mais elle est suffisamment abimée, ne la changez pas plus que vous ne l'avez déjà fait.

Les attaques personnelles, les insinuations sans fondement et les excès sur les réseaux sociaux ne grandissent ni notre débat, ni notre fonction, ni ceux que nous représentons.

Je demeure, pour ma part, attaché à un échange d'idées vigoureux mais respectueux, dans le cadre que nous avons collectivement adopté.

Je vous invite à vous inscrire dans cette même exigence. Le débat démocratique a toute sa place ici, mais il mérite d'être conduit avec dignité.

Alain MILON indique avoir vécu des conseils municipaux avec des oppositions constructives qui jamais ne critiquaient le maire dans sa personne ou sa fonction. C'étaient des personnes respectueuses du maire. Il regrette que ce respect n'existe plus actuellement.

S'agissant du droit d'expression réclamé par M. BELLUCCI, Alain MILON lui précise que c'est un droit justifié mais qu'il s'inscrit dans le cadre d'un règlement.

Enfin, s'agissant de la protection fonctionnelle accordée à Monsieur le Maire, Alain MILON souligne qu'il est légal et moral de défendre la fonction du maire quand il est attaqué par un élu ou un citoyen.

Virginie BARRA regrette l'attitude dont M. BELLUCCI fait preuve à l'encontre de M. Le Maire, de sa famille et de l'ensemble des élus de la majorité depuis la campagne électorale.

Sorgues, le

Le Maire

Le secrétaire de séance

Thierry LAGNEAU

Maxence RAIMONT-PLA



**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
de renouvellement urbain (OPAH-RU) multisites dans les centres
anciens de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat
(Althen-des-Paluds, Bédarrides, Monteux, Pernes-les-Fontaines, et
Sorgues)**

2025-2030

NUMERO DE LA CONVENTION

DATE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie :

Entre la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat, représentée par Monsieur Christian Gros, Président,

L'État représenté, en application de la convention de délégation de compétence, par Monsieur Thierry Suquet, Préfet de Vaucluse,

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par Monsieur Renaud Muselier, Président,

Le Conseil Départemental de Vaucluse, représentée par Madame Dominique Santoni, Présidente,

La Ville d'Althen-des-Paluds, représentée par Monsieur Michel Terrisse, Maire,

La Ville de Bédarrides, représentée par Monsieur Jean Bérard, Maire,

La Ville de Monteux, représentée par Monsieur Christian Gros, Maire,

La Ville de Pernes-les-Fontaines, représentée par Monsieur Didier Carle, Maire,

La Ville de Sorgues, représentée par Monsieur Thierry Lagneau, Maire,

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par délégation de compétence par Monsieur Thierry Suquet, Préfet de Vaucluse, et dénommé ci-après « Anah »,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la délibération n°2017-182 en date du 28 avril 2017 du Conseil Départemental approuvant le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2017-2023,

Vu la délibération n°2023-5 en date du 24 mars 2023 du Conseil Départemental approuvant le nouveau Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat,

Vu la délibération n°DE/46/8.8/16.12.2024-29 du 16 décembre 2024 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat,

Vu la délibération n°DE/46/8.4/12.12.2022-6 du 12 décembre 2022 approuvant la convention Cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat,

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'Etat et le Conseil régional **de... le ...**

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du ..., autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération n° 21-163 du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant le Plan climat « Gardons une COP d'avance »,

Vu la délibération n°23-0003 du 24 mars 2023 du Conseil régional approuvant le cadre d'intervention « Accompagner l'aménagement durable dans les politiques territoriales de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur »,

Vu la délibération n°23-0632 du 26 octobre 2023 du Conseil régional approuvant l'adoption du Contrat « Nos territoires d'abord » du territoire du Ventoux,

Vu la délibération n° XXX en date du XXX du Conseil régional approuvant la présente convention cadre de l'OPAH-RU Multisites dans les centres anciens de la CASC et autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération n° XXX en date du XXX du Conseil régional approuvant la convention de financement relative à l'OPAH-RU entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et,

Vu la délibération n° XXX en date du XXX du Conseil départemental approuvant la présente convention d'OPAH-RU Multisites dans les centres anciens de la CASC et autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de ..., en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du ...

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ...

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule	6
Chapitre I – OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION	9
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux.....	9
1.1. Dénomination de l'opération	9
1.2. Maîtrise d'Ouvrage	9
1.3 Périmètre et champs d'intervention	9
Chapitre II – ENJEUX DE L'OPERATION	14
Article 2 – Enjeux.....	14
Chapitre III – DESCRIPTION DU DISPOSITIF ET OBJECTIFS DE L'OPÉRATION.....	16
Article 3 – Volets d'action	16
3.1. Volet urbain	16
3.2. Volet foncier.....	17
3.3. Volet immobilier.....	18
3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé.....	19
3.5. Volet copropriétés en difficulté	20
3.5.1. Descriptif du dispositif.....	20
3.5.2. Objectifs.....	22
3.6. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique	22
3.6.1. Descriptif du dispositif.....	22
3.6.2. Objectifs.....	24
3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat	24
3.8 Volet social	25
3.9. Volet patrimonial et environnemental.....	26
3.10. Volet économique et développement territorial	27
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation	29
Chapitre IV – FINANCEMENT DE L'OPÉRATION ET ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES	30
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération.....	30
5.1. Financements de l'ANAH	30
5.2. Financements de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat	30
5.3. Financements de la Ville d'Althen-des-Paluds	32
5.4. Financements de la Ville de Bédarrides	32
5.5. Financements de la Ville de Monteux	33
5.6. Financements de la Ville de Pernes-les-Fontaines.....	33
5.7. Financements de la Ville de Sorgues.....	34
5.8. Financements du Département de Vaucluse	35
5.9. Financements de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.....	35

Article 6 – Engagements complémentaires.....	37
Chapitre V – PILOTAGE, ANIMATION ET ÉVALUATION	38
Article 7 – Conduite de l'opération.....	38
7.1. Pilotage de l'opération.....	38
7.1.1. Mission du maître d'ouvrage	38
7.1.2. Instances de pilotage	38
7.2. Suivi-animation de l'opération	39
7.2.1. Opérateur en charge du suivi-animation de l'opération	40
7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation.....	40
7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle.....	42
7.3. Évaluation et suivi des actions engagées.....	43
7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs	43
7.3.2. Évaluation et suivi des actions engagées	43
Chapitre VI – COMMUNICATION	46
Article 8 - Communication	46
Chapitre VII – PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION, DURÉE, RÉVISION, RÉSILIATION ET PROROGATION	47
Article 9 - Durée de la convention.....	47
Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention.....	47
Article 11 – Transmission de la convention.....	47
Annexe 1. Récapitulatif des aides aux travaux proposées dans le cadre de cette OPAH-RU.....	49
Annexe 2. Index des figures	50
Annexe 3. Conclusions principales issues du diagnostic territorial de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU à l'échelle de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat	51
Annexe 4. Liste des adresses incluses dans les périmètres d'OPAH-RU des 5 communes de la CASC	66
Annexe 5. Tableau récapitulatif des objectifs et financements de cette OPAH-RU.....	90

Préambule

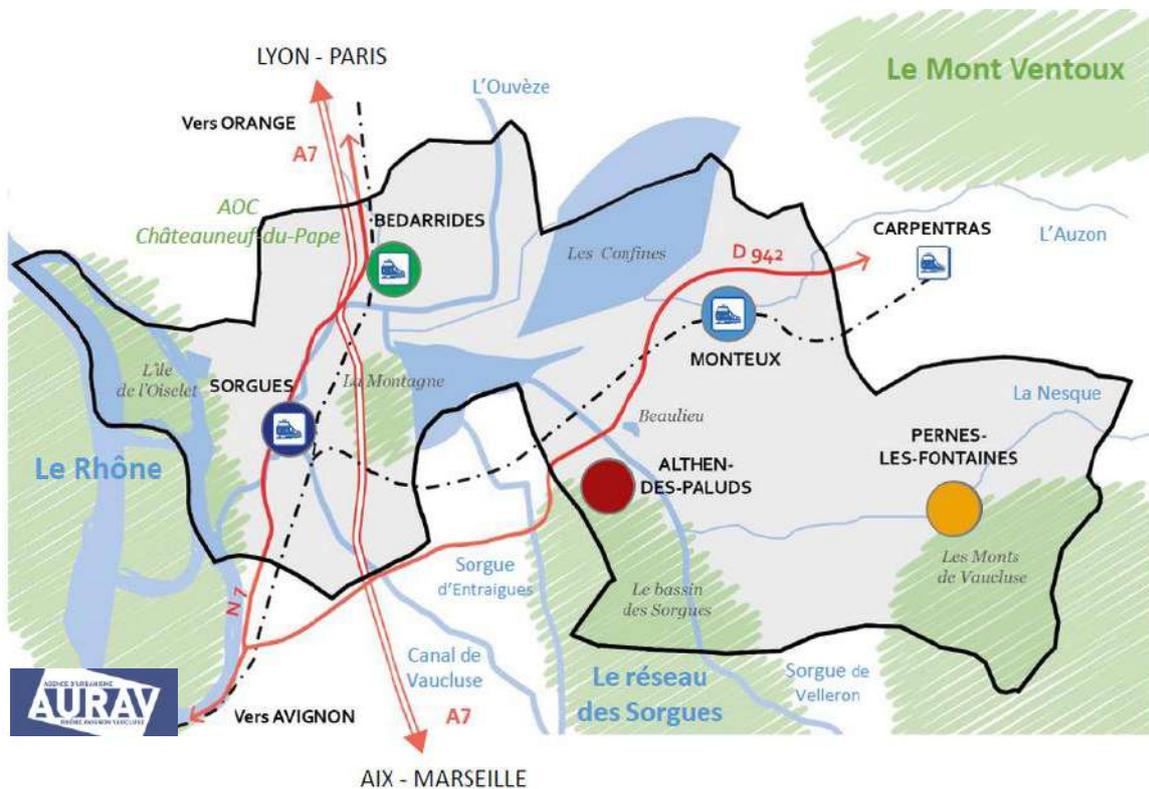
Présentation du territoire de l'agglomération

La Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat se situe en Vaucluse, dans la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, et compte plus de 50 000 habitants. Elle est entourée par la Communauté de Commune du Pays Réuni d'Orange, la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin au Nord, et par la CA du Grand Avignon au Sud et à l'Ouest. Elle s'étend sur une superficie de 154km², soit une densité de 326 habitants au kilomètre carré, en faisant un territoire majoritairement urbain (trois fois au-dessus de la moyenne nationale).

Sa situation géographique, au cœur de l'aire urbaine d'Avignon, à la confluence des bassins des Sorgues, de l'Auzon et de l'Ouvèze et sa connexion aux grands axes routiers (autoroute A7, voie rapide Avignon – Carpentras RD 942), à l'étoile ferroviaire du TER et à la gare TGV d'Avignon, ainsi qu'au Rhône et au réseau européen des vélos-routes et voies-vertes (Via Rhôna et Via Venessia), lui confèrent une position stratégique privilégiée.

Avec 51 024 habitants (population municipale 2022 INSEE), la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat créée en 2001 regroupe depuis le 1er janvier 2017 5 communes :

- Althen-des-Paluds
- Bédarrides
- Monteux
- Pernes-les-Fontaines
- Sorgues



La Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat détient des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives. Parmi les compétences obligatoires listées ci-dessous, la troisième intègre cette présente convention : compétences obligatoires en matière d'équilibre social de l'habitat.

Les compétences obligatoires :

- En matière de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme,
- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de section ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité,
- En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat, action en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc bâti immobilier d'intérêt communautaire,
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville,
- En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- Gestion de l'eau,
- Gestion de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales urbaines.

La politique de l'habitat sur le territoire

- Le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon (dernière révision 2019, en cours de révision en 2024) : Ce document a pour but de servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, dont la politique habitat à travers le second enjeu transversal qui est la structuration de l'urbanisation et la préservation des ressources à un horizon moyen-long terme ;
- La Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat est engagée depuis de nombreuses années dans la définition d'un projet de territoire tourné vers l'amélioration du cadre de vie de ses habitants et plus particulièrement en faveur de la valorisation du patrimoine bâti à travers une articulation complémentaire du tissu commercial et de l'habitat. La revitalisation des centres-villes, au cœur du projet de territoire dès 2017, est un axe stratégique de son projet décliné à travers la convention cadre Petites Villes de Demain pour les communes de Monteux, Pernes-les-Fontaines et Sorgues ;
- La politique de l'habitat de la CA les Sorgues du Comtat s'est appuyée sur deux PLH successifs, l'élaboration de son 3ème PLH est en cours de finalisation ;
- La Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat a signé une convention d'objectifs et de financement avec l'Agence Locale de la Transition Énergétique (ALTE) au titre du déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH).
- Les PLU : les communes de la CASC déclinent leur politique locale à travers leurs PLU,
- L'espace conseil France Renov' aujourd'hui présent sur le territoire est tenu par la ALTE Vaucluse ;
- Sur le territoire, 54 Mon Accompagnateur Renov' sont agréés (en mars 2025).

Principales conclusions de l'étude pré-opérationnelle, en quelques points :

NB : les conclusions de l'étude pré-opérationnelle en version rédigée et plus détaillée sont reprises en Annexe 3 de la présente convention.

- Un territoire dynamique et attractif (solde migratoire positif) ;
- Un parc de logements à adapter (population âgée en augmentation, jeunes ménages à loger, besoin important en petits logements) ;
- Un marché immobilier dynamique et attractif mais qui ne permet pas cependant de rendre la rénovation dans l'ancien économiquement intéressante, sans aides aux travaux (prix trop bas dans les centres anciens pour les biens dégradés comme pour les biens en bon état) ;
- Des typologies d'occupation relativement similaires entre les communes de la CASC (majorité de propriétaires occupants) et entre les centres anciens (majorité de locatif privé et de logements vacants) ;
- Des taux de vacance importants dans les centres anciens, même si la vacance structurelle reste relativement contenue, mais un gisement de logements important à reconquérir ;
- 52% des ménages éligibles aux aides de l'Anah, avec des taux de pauvreté assez marqués dans les centres anciens et le parc locatif privé ;
- Dans le parc locatif, un différentiel assez important entre les loyers libres et les loyers conventionnés ;
- Un gisement important de biens à réhabiliter thermiquement, notamment dans les centres anciens où la quasi-totalité des immeubles ont été construits avant 1974 (premières réglementations thermiques) et où les contraintes patrimoniales complexifient et rendent plus onéreux les projets de rénovation ;
- Un gisement de logements dégradés important dans les centres anciens : près d'un immeuble sur quatre concerné ;
- Une veille à faire sur les copropriétés fragiles ou en difficulté financière afin d'éviter une dégradation progressive et de les accompagner vers des travaux de rénovation énergétique ;
- Un réseau d'artisans RGE à animer et à élargir afin de maximiser les retombées économiques des aides travaux et des dispositifs habitat pour les entreprises du territoire.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

La Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat (CASC), les Communes d'Althen-des-Paluds, Bédarrides, Monteux, Pernes-les-Fontaines et Sorgues, le Département de Vaucluse, l'État et l'Anah décident de réaliser l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain multisites dans les centres anciens de la CASC.

1.2. Maîtrise d'Ouvrage

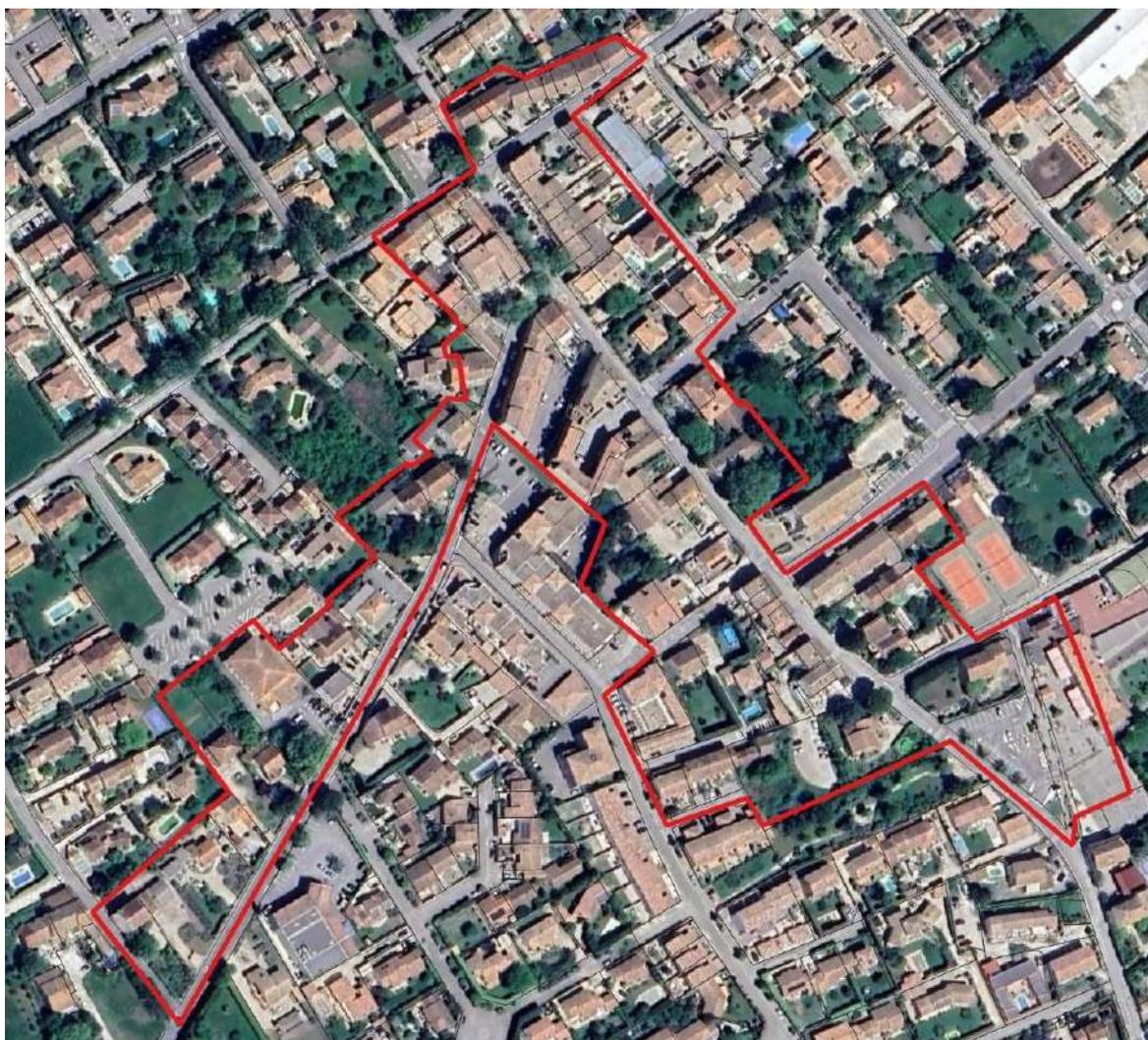
La CASC est chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par l'équipe opérationnelle du suivi-animation.

1.3 Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention se définit comme suit :

[NB : fonds de carte Google Satellite]

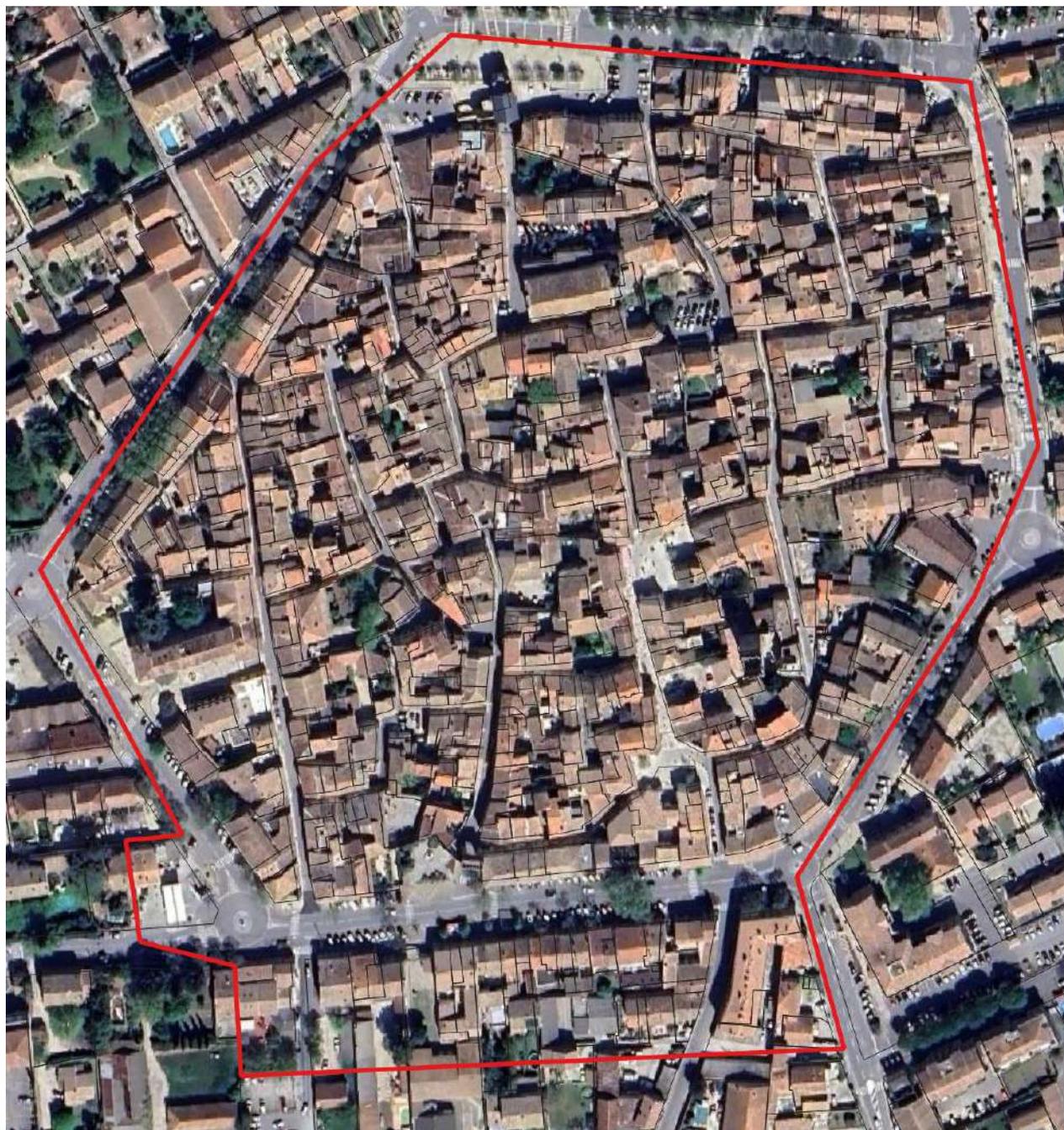
- Périmètre de l'OPAH-RU 2025-2030 à **Althen-des-Paluds** ;



- Périmètre de l'OPAH-RU 2025-2030 à **Bédarrides** :



- Périmètre de l'OPAH-RU 2025-2030 à Monteux :



- Périmètre de l'OPAH-RU 2025-2030 à Pernes-les-Fontaines :



- Périmètre de l'OPAH-RU 2025-2030 à **Sorgues** :



Ces périmètres comptent **1 036 résidences principales de propriétaires occupants, et 2 425 logements de propriétaires bailleurs privés ou vacants**¹. Ils présentent localement des niveaux de dégradation importants, et dans son ensemble, des enjeux de performance énergétique, des enjeux d'adaptation à l'âge, de transformation pour correspondre aux modes de vie du XXIème siècle et prévenir la vacance en permettant une adéquation avec les étapes de vie des ménages.

Au sein de ces périmètres, les publics visés sont les propriétaires occupants modestes ou très modestes (au sens de l'Anah) et les propriétaires bailleurs sous conventionnement Loc'Avantages avec l'Anah.

Les champs d'intervention sont les suivants :

- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Adaptation des logements à la perte d'autonomie de leurs occupants ;
- Lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;

Chapitre II – ENJEUX DE L'OPERATION

Article 2 – Enjeux

La pertinence de l'OPAH-RU a été confirmée par l'étude pré-opérationnelle d'OPAH. Cette opération doit s'attacher à apporter une réponse globale adaptée aux problématiques spécifiques identifiées. Elle s'insère dans les projets urbains de chacune des 5 communes de la CA les Sorgues du Comtat, intégrant les dimensions urbaines, techniques, sociales, environnementales, commerciales et patrimoniales nécessaires à la restauration de son attractivité en particulier des centres-villes. Plusieurs enjeux ont été identifiés dans le cadre de l'étude en cohérence avec les enjeux identifiés dans la convention-cadre « Petites Villes de Demain » et se déclinent de la manière suivante :

Enjeu 1 : Transition énergétique des logements et lutte contre la précarité énergétique

L'analyse du parc de logements et l'augmentation du coût de l'énergie a mis en évidence un besoin d'intervention important sur la thématique énergétique. Le bâti ancien, majoritaire dans les périmètres visés de l'OPAH-RU, est fortement consommateur d'énergie puisqu'il a été essentiellement construit avant les premières réglementations thermiques de 1974. Cette problématique concerne à la fois les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs.

L'OPAH-RU doit répondre aux enjeux suivants :

- La modernisation et l'amélioration du confort du parc de logements existants via la transition énergétique ;
- Permettre une réduction non négligeable des charges d'énergie des occupants (ou a minima limiter l'impact de la hausse récente des coûts de l'énergie) ;
- Soutenir les ménages aux revenus modestes dans l'amélioration de leur logement via un dispositif d'accompagnement et d'aide incitatif ;
- Sensibiliser sur les aides et dispositifs existants concernant les travaux de rénovation.

¹ Source fichiers fonciers 2023

Enjeu 2 : La lutte contre l'habitat indigne et dégradé

Au vu du parc potentiellement indigne identifié dans l'étude préalable, en particulier dans les centres-villes, cet enjeu sera traité de façon prioritaire dans le cadre de l'OPAH-RU et fera l'objet d'un suivi spécifique conformément aux dispositions de l'Anah. L'action conduite dans le cadre de cette OPAH-RU visera notamment le traitement des logements et immeubles frappés de procédure coercitive orientés vers les propriétaires occupants ou bailleurs. L'objectif sera d'identifier ces situations pour les résorber.

Enjeu 3 : Reconquérir les logements ou locaux vacants et développer une offre nouvelle de logements économes en charges et à loyers modérés.

Il s'agit de reconquérir le parc de logements vacants pour répondre qualitativement à la demande locative insatisfaite, en maîtrisant les loyers et les charges. L'analyse du parc de logement a mis en évidence un grand nombre de logements structurellement vacants dans les cinq communes, en particulier dans les centres-villes. Face aux enjeux de renouvellement urbain, la remise sur le marché de logements vacants constitue une cible privilégiée d'intervention dans le cadre de cette OPAH-RU. Le développement d'une offre de logements à loyers et charges maîtrisés pourra s'appuyer sur la production de logements locatifs privés conventionnés, répondant aux caractéristiques de performance énergétique les plus élevées possibles.

L'OPAH-RU vise donc la mise en place d'un dispositif attractif pour inciter les propriétaires privés à rénover et remettre leur logement sur le marché à loyers et charges maîtrisés afin de compléter l'offre destinée aux ménages locaux. En complément des aides incitatives pour les propriétaires bailleurs, la reconquête des logements vacants pourra se faire également en favorisant l'accession à la propriété de ménages.

Enjeu 4 : Accompagner les personnes en perte d'autonomie

Un enjeu complémentaire de cette OPAH-RU est de permettre le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie grâce à la réalisation de travaux d'adaptation de leur logement visant à :

- Proposer des logements accessibles aux séniors et aux personnes en situation de handicap ;
- Soutenir les ménages aux revenus modestes via un dispositif d'aide incitatif ;
- Communiquer sur les aides et dispositifs existants concernant les travaux de rénovation.

Enjeu 5 : Permettre une diversification et une amélioration de l'offre de logements

Le dernier enjeu visé par cette OPAH-RU est celui de la diversification et de l'amélioration de l'offre de logements, afin de rendre plus attractive l'offre de logements dans les centres anciens des 5 communes de la CASC, à destination par exemple d'une population âgée ou à mobilité réduite (volet autonomie et aides aux travaux à la transformation d'usage), d'une population jeune et familiale (aides à la rénovation énergétique et à la sortie de dégradation). Au-delà des aides aux travaux de l'Anah, les aides complémentaires de cette OPAH-RU (par exemple la prime de sortie de vacance) permettront de renforcer l'attractivité et la diversité de l'offre de logements en centre-ville en faisant revenir des populations qui permettront de redynamiser par la même occasion le commerce.

Chapitre III – DESCRIPTION DU DISPOSITIF ET OBJECTIFS DE L'OPÉRATION

Pour répondre aux enjeux listés dans le chapitre précédent, issus de l'étude préalable, l'OPAH-RU mettra en place un dispositif combinant :

- **Un levier incitatif sur l'ensemble du périmètre d'OPAH-RU, via :**
 - Des aides incitatives en faveur de l'amélioration de l'habitat et du développement d'une offre nouvelle : aides à la réhabilitation de qualité, correspondant au dispositif financier de l'Anah,
 - Des aides à la résorption de la vacance structurelle et à la réalisation d'audits énergétiques pour les copropriétés,
 - Un conseil et un accompagnement aux bénéficiaires.

- **Un levier coercitif sur l'ensemble du périmètre d'OPAH-RU, via :**
 - La possibilité de prendre des arrêtés et des mesures ciblées concernant les adresses identifiées par les communes pour débloquent des situations, pouvant déboucher sur des procédures de type RHI / THIRORI.

- **Un levier renouvellement urbain et qualité de vie sur les périmètres prioritaires d'actions renforcées, via :**
 - Des actions dans le cadre du Programme Petites Villes de Demain relatives à l'attractivité commerciale, du cadre de vie et des espaces publics dans les trois communes de Monteux, Pernes-les-Fontaines et Sorgues qui font l'objet d'une opération de revitalisation du territoire (ORT) ;
 - Des actions en faveur d'une meilleure qualité résidentielle.

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet urbain

Le volet urbain de l'OPAH-RU s'articule directement avec :

- Les travaux de requalification des espaces publics ;
- La convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) sur les communes de Monteux, Pernes-les-Fontaines et Sorgues ;
- Les périmètres de protection des abords de Monuments Historiques de la CASC et le Site Patrimonial Remarquable de Pernes-les-Fontaines (SPR).

Au travers de son volet urbain, **l'OPAH-RU assurera le prolongement dans l'espace privé de cette logique de requalification globale**, et notamment :

- En assurant un accompagnement des porteurs de projets pour faciliter la sollicitation le plus à l'amont possible de l'UDAP84 et faire en sorte que les mesures de protection du patrimoine soient un outil de montée en gamme des projets, notamment en cas de refus opposé à la demande initiale ;
- En concourant à une communication commune sur le calendrier de réalisation des actions des ORT et les possibilités offertes par l'OPAH-RU.

3.1.1 Descriptif du dispositif :

L'OPAH-RU multisites des centres villes d'Althen-des-Paluds, Bédarrides, Monteux, Pernes-les-Fontaines et Sorgues constitue l'action principale concernant l'habitat privé du Programme Local de l'Habitat et du volet habitat des conventions « Petites Villes de Demain » des communes de Monteux, Pernes-les-Fontaines et Sorgues.

Ce dispositif prolonge dans l'habitat privé les actions déjà engagées par ces cinq communes pour requalifier l'espace public.

3.1.2 Objectifs

- Nombre de logements réhabilités dans les secteurs ORT de Monteux, Pernes-les-Fontaines et Sorgues
- Réunions publiques communes d'information sur l'OPAH-RU et PVD ;
- Accompagnement de chaque porteur de projet sur la dimension patrimoniale.

3.2. Volet foncier

L'étude préalable a permis d'identifier, avec les élus, plusieurs situations, bloquées, qui pourraient amener la collectivité à engager des actions coercitives si le volet incitatif de l'OPAH-RU n'était pas suffisant.

L'identification de ces situations sera confirmée et complétée par l'équipe de suivi-animation de l'OPAH-RU. Ces adresses feront l'objet d'un suivi spécifique que l'équipe de suivi-animation de l'OPAH-RU effectuera régulièrement pendant les cinq années de l'opération.

3.2.1 Descriptif du dispositif

Dans les immeubles identifiés ci-dessus, le travail de suivi animation de l'OPAH-RU permettra :

- De prendre contact avec des propriétaires s'engageant dans un projet de requalification ou un projet de vente.
- De faire émerger des immeubles sans perspective de vente à des porteurs de projets et dont les détenteurs ne réagissent pas aux prises de contact.

Dans le cas où des procédures seraient engagées, le soutien de l'ANAH via la Commission Nationale pour la Lutte contre l'Habitat Indigne (CNLHI) (et localement par le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI)) sera mobilisé.

L'étude préalable a permis d'identifier avec précision les adresses pour lesquelles la collectivité et ses partenaires considèrent tout à la fois qu'une rénovation est un objectif stratégique et que les perspectives de réponse des propriétaires actuels aux outils incitatifs sont faibles.

En revanche, au regard des capacités d'action de la commune, le souhait est de mobiliser une démarche proactive en direction des détenteurs de ces immeubles dans les premiers mois de l'opération pour finaliser les intentions procédurales et engager les tranches conditionnelles de suivi animation selon que :

- Les propriétaires souhaitent mener un projet aidé ;
- Les propriétaires souhaitent vendre (il reviendra à l'équipe de suivi animation d'accompagner les acquéreurs avec les outils de l'OPAH-RU) ;
- Les propriétaires ne répondent pas ou ne souhaitent ni vendre ni faire des travaux, auquel cas une étude d'éligibilité + calibrage est engagée.

3.2.2 Objectifs

Des indicateurs de suivi et de résultat correspondant à ce volet seront mis en place et mis à jour régulièrement par l'opérateur de suivi animation, parmi lesquels :

- Le nombre total de logements réhabilités ;
- Nombre de logements aux étages de commerces remis sur le marché ;
- Nombre d'îlots ou d'immeubles stratégiques étudiés ;
- Nombre de visites réalisées.

3.3. Volet immobilier

3.3.1 Descriptif du dispositif

La requalification de l'offre immobilière des centres anciens d'Althen-des-Paluds, Bédarrides, Montoux, Pernes-Les-Fontaines et Sorgues est une condition de base au maintien de la population présente et à l'accueil d'une population nouvelle en particulier familiale.

Cette requalification repose avant tout sur des techniques de suivi animation permettant d'insuffler, en amont, une logique de projet globale et d'accompagner le changement de comportements. En matière de résorption aidée de la vacance, une attention toute particulière est portée par les communes aux projets d'acquisition amélioration menés par des propriétaires accédants et des propriétaires bailleurs.

Les actions du volet immobilier ont été dimensionnées à la mesure du périmètre qui compte **3 461 logements** (résidences principales de propriétaires occupants, de locataires du parc privé ou vacants) selon les derniers millésimes exploités des fichiers fonciers.

Actions globales

Le volet immobilier de l'OPAH-RU prévoit :

- La création d'une offre locative sociale à travers la production de 55 logements conventionnés dans le cadre du dispositif Loc Avantages, soit, dans l'hypothèse où la majorité de ces logements correspondraient à des acquisitions améliorations, un accroissement quantitatif du parc locatif du centre-ville de plus de 3% et une référence qualitative ;
- Le développement d'une offre d'accession sociale à la propriété, au travers du soutien via Ma Prime Logement Décent, Ma Prime Renov' Parcours Accompagné et Ma Prime Adapt' à **16 projets** de rénovation à destination de propriétaires occupants modestes et très modestes, dont une part seront des ménages en sortie de mal logement et une part des ménages menant un projet d'accession avec travaux.
- Le repositionnement des copropriétés nécessitant des travaux de rénovation énergétique sur le marché local :
 - Un objectif de **50 logements** en copropriétés aidés pour la rénovation énergétique des parties communes ;
- Des aides à la transformation d'usage en vue de la mise sur le marché de nouveaux logements locatifs, si possible adaptés afin de répondre au besoin d'un public senior ou à mobilité réduite : les locaux commerciaux vacants prioritaires seront identifiés par les communes, en lien avec les conventions-cadres « Petites Villes de Demain » de Montoux, Pernes-les-Fontaines et Sorgues, afin de cibler ceux situés hors des linéaires commerciaux dynamiques protégés qui sont vacants depuis de nombreuses années et qui n'ont, par leur taille et/ou leur configuration, pas vocation à accueillir de manière viable une nouvelle activité prochainement.
- La remise sur le marché de logements vacants ;
 - Dans des périmètres de centre-ville où la part des logements déclarés vacants à la DGFIP est très élevée (de 14 à 23% des logements selon les communes, voir le détail dans le tableau ci-dessous), la réoccupation du parc vacant est l'enjeu majeur du volet immobilier de l'OPAH-RU.

Part du parc total de logements, dans les périmètres OPAH-RU de chaque commune, qui était déclarée vacant à la DGFIP, au 01/01/2023	Vacance toute durées confondues	Vacance de plus de 2 ans	Vacance de plus de 5 ans
Althen-des-Paluds	17,9%	7,8%	5,4%
Bédarrides	14,5%	4,7%	1,4%
Monteux	23,6%	12,3%	7,3%
Pernes-les-Fontaines	23,2%	6,7%	2,3%
Sorgues	17,8%	8,6%	3,7%

- Le soutien à la réoccupation des logements vacants se manifeste par des aides aux travaux conséquentes, reprises en Annexe 1 à la présente convention.

Les aides financières aux travaux, les primes relatives au volet immobilier sont reprises en Annexe 1 à la présente convention.

3.3.2 Objectifs

- 55 logements de propriétaires bailleurs conventionnés via Loc'Avantages ;
- 20 logements de propriétaires bailleurs via Ma Prime Renov' Parcours Accompagné ;
- 50 primes de sortie de vacance de plus de 5 ans.

Des indicateurs de suivi et de résultat correspondant à ce volet seront mis en place et mis à jour régulièrement par l'opérateur de suivi animation, parmi lesquels :

- Le nombre d'immeubles ayant fait l'objet d'une restructuration ;
- Le nombre de logements vacants remis sur le marché ;
- Le nombre de PO accédants en centre-ville.

3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

3.4.1. Descriptif du dispositif

Le dimensionnement des actions du volet de l'OPAH-RU en direction des logements indignes et très dégradés a été établi sur la base de niveau de soutien à la réhabilitation très fort avec un calibrage destiné à traiter aussi bien les situations de logements très dégradés occupés qu'à prévenir la relocation de logements indignes libérés.

En complément de ces actions d'aide à l'investissement, le suivi animation et son pilotage intégreront :

- Des actions de repérage des situations de grande dégradation et d'indignité ;
- Des actions d'intermédiation et d'appui destinées à faire émerger des projets de rénovation en réponse à ces situations ;
- Le cas échéant, des actions coercitives impliquant la puissance publique (cf. volet foncier).

Ainsi, la lutte contre l'habitat indigne et dégradé constituera une des dimensions du suivi-animation de l'OPAH-RU :

- Suite aux investigations réalisées dans le cadre de l'étude préalable ;
- Sur un partenariat avec le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat indigne, en lien avec les différents signalements reçus, notamment via la plateforme Histologe ;
- Sur les données de la CAF et de la MSA sur les propriétaires occupants bénéficiant d'une allocation logement (identification des petits logements à loyer déterminé en fonction du potentiel ALS / ALF et des grands

- logements à loyer très faible) et les propriétaires occupants bénéficiaires d'un minimum social ;
- Sur les données du FSL concernant les propriétaires bénéficiant d'une aide à l'Energie ou des difficultés pour le paiement des loyers, en partenariat avec le Conseil Départemental ;
- Sur des échanges avec les travailleurs sociaux et médico-sociaux (en particulier le Conseil Départemental, l'UDAF (service des tutelles), le CCAS) ;
- Les caisses de retraite (CNAV) dont les données sur les propriétaires modestes et âgés peuvent être riches d'enseignements et de repérage ;
- Les données MAJIC 3 à la parcelle (pour identifier les propriétaires des logements repérés).

Les situations déjà repérées et les situations nouvelles feront systématiquement l'objet d'une prise de contact avec les occupants et les bailleurs. A l'issue de cette étape ou face au constat d'une impossibilité de contact, des fiches d'orientation (situation / préconisations techniques / logique de projet / préconisations procédurales) seront proposées par l'équipe de suivi animation. En lien avec les démarches de repérage qui précèdent, la mission de suivi animation intégrera la réalisation de diagnostics pour juger de l'opportunité ou non d'une intervention. Ces diagnostics seront présentés en Comité Technique pour validation des suites à donner.

Le cas échéant, et en fonction de ces premiers éléments, une étude plus approfondie des situations, après validation préalable par le Comité Technique, intégrera :

- Une enquête sociale exhaustive auprès des propriétaires et des occupants ;
- Une définition des hypothèses d'intervention (voies coercitives, incitatives, outils opérationnels) ;
- Un bilan d'opérations prévisionnel en cas de pertinence d'emploi des outils de type THIRORI, ou RHI ;
- Une évaluation des travaux et des financements mobilisables ;
- Une fiche synthétique de traitement à l'immeuble ;
- Une modélisation 3D mettant en évidence les besoins de redistribution.
- Une préenquête parcellaire sur base MAJIC 3 pour identifier les détenteurs des logements ;
- Des scénarios architecturaux argumentés à l'échelle de l'îlot, de l'immeuble et des logements.

Le cas échéant, les « travaux d'office » prescrits pour résoudre un problème d'insalubrité seront réalisés par la commune concernée, conformément à la réglementation.

Les aides financières aux travaux, les primes relatives à ce volet sont reprises en Annexe 1 à la présente convention.

3.4.2 Objectifs

Pour rappel, l'OPAH-RU vise la réhabilitation de **53 logements très dégradés, dont 18 pour des propriétaires occupants et 35 pour des propriétaires bailleurs.**

Des indicateurs de suivi et de résultat correspondant à ce volet seront mis en place et mis à jour régulièrement par l'opérateur de suivi animation, parmi lesquels :

- Le nombre de signalements et de situations LHI traitées (avec ou sans subvention) via la plateforme Histologe
- Nombre de visites réalisées, nombre de projets abandonnés et identification des causes d'abandon ;
- Nombre de logements réhabilités ; Type de travaux réalisés ; Montants des subventions attribuées et % d'aide ;
- Nombre d'hébergements temporaires ou relogements définitifs réalisés ;
- Retranscription géographique.

3.5. Volet copropriétés en difficulté

3.5.1. Descriptif du dispositif

Suite à l'identification lors de l'étude préalable de toutes les copropriétés fragiles au sens de l'Anah (taux d'impayés supérieur à 8%) et inscrites au RNIC, il est prévu, dans cette OPAH-RU, de demander à l'animateur un

accompagnement renforcé et proactif sur cette thématique afin de :

- Faire en sorte qu'un maximum des copropriétés du périmètre puisse effectuer leur inscription au RNIC (ainsi que les copropriétés non constituées puissent se structurer en syndic professionnels ou bénévoles) ;
- Accompagner les copropriétés en situation de fragilité vers un assainissement de leurs finances (conseils en gestion financière, assistance lors des AG) ;
- Repérer puis accompagner les copropriétés :
 - Qui datent d'une période de construction (prioritairement pré-1974) dont les standards énergétiques sont aujourd'hui à revoir ;
 - Qui ont des chauffages collectifs au gaz ou au fioul et dont les charges ont pu s'envoler ces derniers mois ;
 - Qui prospectent pour effectuer des travaux d'isolation ;
 - Qui ont des taux de vacance élevées des logements.

Dans ce cadre, un certain nombre de copropriétés ont été repérées dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle, car étant inscrites au RNIC (Registre National d'Immatriculation des Copropriétés) et indiquées en situation de fragilité (taux d'impayés supérieur à 8% et inférieur à 21%) ou de difficulté (taux d'impayés supérieur à 20%) L'équipe de suivi-animation devra compléter ce repérage, contacter ces copropriétés, afin d'entamer les discussions et l'accompagnement :

COMMUNE	ADRESSE	NOM D'USAGE DE LA COPROPRIETE	NOMBRE DE LOTS A USAGE D'HABITATION	TAUX D'IMPAYES (RNIC 2024)
ALTHEN-DES-PALUDS	Route de la Garance	SDC HAMEAU DE LA GARANCE BAT.B	14	18,2%
ALTHEN-DES-PALUDS	120 avenue Ernest Perrin	059 - MAISON ALTHEN	9	45,2%
BEDARRIDES	18 boulevard du Bouquimard	Le Bouquimard	9	37,5%
MONTEUX	5 rue Camille Mouillade	LA GLACIERE	8	23%
MONTEUX	25 rue Galante	23-25 RUE GALANTE	2	82,4%
MONTEUX	40 rue de l'hôpital	MARIE CLAIRE	8	36,5%
SORGUES	8 rue du Château d'If	HESTIA	4	15,5%
SORGUES	168 Cours de la République	076 - 168 COURS DE LA REPUBLIQUE	8	22,1%
SORGUES	272 rue du Ronquet	061 - LES JARDINS DU RONQUET	14	12,4%
SORGUES	63 Boulevard Roger Ricca	026 - L'ETOILE	25	15,7%
SORGUES	353 avenue d'Avignon	RESIDENCE CASSANDRE	10	30%
SORGUES	129 avenue de Gentilly	GENTILLY	74	37%

La Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat propose des abondements aux aides Anah Ma Prime Renov' Copropriété et sortie de dégradation, de 3000€ maximum par logement, en complément également d'une aide de 1 500€ maximum de la part de la Région. Les modalités exactes d'attribution de ces aides locales complémentaires aux aides de l'Anah seront clarifiées dans une délibération ultérieure qui sera annexée à cette convention, et l'octroi de cette aide sera soumis à validation du COTECH de l'OPAH-RU.

3.5.2. Objectifs

Le soutien à des opérations visant principalement l'amélioration de la performance énergétique et la sortie de dégradation en copropriétés concernera **un équivalent de 50 logements en copropriétés** :

Objectifs thématique copropriété / énergie / sortie dégradation	Nombre de logements / nombre de copropriétés
Logements en copropriétés pour Ma Prime Renov' Copropriétés (rénovation énergétique des parties communes)	50 logts - copropriétés

Des indicateurs de suivi et de résultat correspondant à ce volet seront mis en place et mis à jour régulièrement par l'opérateur de suivi animation, parmi lesquels :

- Nombre de syndicats rencontrés
- Nombre de copropriétés repérées
- Nombre d'audits énergétiques de copropriétés réalisés
- Nombre d'ateliers de sensibilisation et de formation mis en place
- Nombre de copropriétés ayant bénéficié d'un diagnostic multicritère (au moins 4 par an)
- Nombre de copropriétés avec un projet de réhabilitation énergétique
- Type de travaux réalisés - Montant des travaux réalisés et coûts de réhabilitation au m2 ;
- Montants des subventions attribuées et % d'aide ;
- Nombre de participation en AG ou en réunion de copropriété ;

3.6. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique

Le volet énergie et précarité énergétique s'articule directement avec les objectifs de transition énergétique et écologique de l'Etat et des différentes collectivités locales (Région, Département, EPCI, communes), en particulier le PCAET de la CA les Sorgues du Comtat.

Il s'articule également très étroitement avec le volet économique et développement territorial de la présente convention d'OPAH-RU, puisque sa mise en œuvre dépend d'un partenariat étroit avec le tissu local des artisans du bâtiment.

Enfin, il prolonge le volet immobilier et le volet social de la présente convention d'OPAH-RU en s'attaquant à la précarité énergétique et en visant à créer une offre résidentielle dans l'ancien dont tous les compartiments présentent un confort thermique (d'été et d'hiver) et une maîtrise des consommations optimales.

Le volet énergie et lutte contre la précarité énergétique sera déployé en lien étroit avec l'Espace Conseil France Renov' et plus globalement la ALTE, portant le Pacte territorial France Renov' de l'ensemble de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat.

3.6.1. Descriptif du dispositif

Les trois principales actions prévues pour répondre au volet « énergie » sont :

1. **Le repérage des situations de précarité énergétique.** Le dispositif reposera sur des échanges d'informations et transmission de contacts, en particulier avec :
 - Les CCAS pour identifier des ménages en situation de précarité énergétique ;
 - Les EDeS (Espaces Départementaux des Solidarités) du Département de Vaucluse amenés à recevoir des demandes dans le cadre du fonds de solidarité logement – Energie, en vue notamment d'identifier des ménages mobilisant le FSL énergie ;
 - Les artisans locaux, qui peuvent se trouver au contact des situations. L'équipe de suivi animation animera à minima une rencontre avec les professionnels labélisés RGE.

2. Conformément aux missions MAR, l'**accompagnement technique, administratif et financier** des projets de bailleurs sont éligibles à Ma Prime Rénov' parcours accompagné. Cet accompagnement sera réalisé en cohérence avec les acteurs de la rénovation énergétique dans le Département de Vaucluse, avec une orientation mutuelle des porteurs de projets sur la base du schéma suivant :

3. Les aides financières :

Dans le cadre de cette OPAH-RU, les aides financières prévues sont reprises en Annexe 1 à la présente convention.

Dans les grandes lignes, les aides proposées sont les suivantes :

- Des aides locales renforcées : les propriétaires peuvent bénéficier de plusieurs aides et s'inscrire dans différents régimes pour leurs projets de rénovation énergétique.
 - L'aide Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné : elle sera mobilisée pour :
 - Les travaux des propriétaires occupants modestes et très modestes permettant un gain d'au moins 2 classes énergétiques après travaux, attestée par un audit énergétique avant et après travaux.
 - Les travaux des propriétaires bailleurs modestes et très modestes (personnes physiques) permettant un gain d'au moins 2 classes énergétiques après travaux, attestée par un audit énergétique avant et après travaux. Cette aide pourra être mobilisée dans le cadre de l'OPAH-RU sous condition d'un conventionnement Loc'Avantages.
- L'opérateur assure l'accompagnement des propriétaires éligibles à ces aides sur l'ensemble du périmètre.
- L'aide liée au programme Loc'Avantages : elle sera mobilisée pour :
 - Les propriétaires bailleurs pour des travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement d'au moins 35%, justifiée par un audit énergétique (* selon la réglementation ANAH en vigueur) avant et après travaux, et une étiquette minimum D.
 - Différentes primes complémentaires pourront être accordées en fonction de l'état de dégradation du logement, en cas de sortie de passoires thermiques ou encore si le propriétaire a recours à l'intermédiation locative.
 - Sous réserve de l'engagement du bailleur de conclure un conventionnement avec l'Anah (Loc'2, Loc'3).
 - Concernant les deux dernières aides, l'opérateur intègre la mission Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) dans le suivi-animation de l'OPAH-RU.

Pour l'équipe opérationnelle OPAH-RU qui oriente vers l'Espace Conseil France Rénov', ou vice versa :

- Envoi d'un message à l'autre équipe précisant nom, adresses coordonnées et nature du projet du ménage reçu ;
- Engagement de l'équipe qui reçoit à contacter le porteur de projet sous 48h00 (pour éviter au porteur de projet d'être ballotté de référent en référent) ;
- Copie du message à la commune pour information et suivi ;
- Alimentation d'un tableau partagé en ligne permettant un suivi des orientations et des réalisations, et revue de ce tableau tous les trimestres par la CASC, la délégation locale de l'Anah et les communes.

Dans le cadre du suivi-animation de l'OPAH-RU, l'opérateur doit avoir l'agrément Mon Accompagnateur Rénov', conformément à l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat. Par ailleurs, il est rappelé que les missions de suivi-animation seront menées conformément à l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat.

3.6.2. Objectifs

Le soutien à des opérations visant principalement l'amélioration de la performance énergétique concernera **41 logements** :

Objectifs thématique énergie	Nombre de logements
Propriétaires occupants éligibles Anah	16
Propriétaires bailleurs éligibles Anah	25

Des indicateurs de suivi et de résultat correspondant à ce volet seront mis en place et mis à jour régulièrement par l'opérateur de suivi animation, parmi lesquels :

- Nombre de logements visités et diagnostiqués ;
- Nombre et typologie des motifs des abandons de projets en cours ;
- Nombre et typologie des logements réhabilités et des ménages aidés ;
- Gain énergétique : nombre de logements classés par gain énergétique, montant moyen des travaux éligibles, étiquettes énergétiques, économie d'émission de gaz à effet de serre ;
- Montant des travaux réalisés et coûts de réhabilitation au m² ;
- Montant et % des aides attribuées ;
- Retranscription cartographique des indicateurs listés ci-dessus.

3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

Au-delà des enjeux liés au vieillissement de la population et à l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de handicap, les enjeux d'accueil de population en cœurs de villes invitent à tirer parti de l'atout que constitue la proximité des services, des commerces, des lieux de vie et d'animation.

Moins mobiles, plus tributaires de ces services, les personnes âgées et/ou en situation de handicap sont une clientèle logique pour les centres-villes, permettant un accès facile aux commerces et services, à condition que continue de s'y épanouir une offre accessible et désirable.

L'étude préalable a mis en avant les enjeux de maintien à domicile des personnes les plus âgées, et la nécessité d'inclure des approches d'adaptation dans l'offre nouvelle pour faciliter le cas échéant des relocalisations en centre-ville.

3.7.1 Descriptif du dispositif

En réponse aux enjeux d'accessibilité, le volet autonomie de la présente convention OPAH-RU intégrera une mobilisation des aides de l'ANAH à destination des projets de travaux facilitant l'autonomie de la personne dans son logement.

Pour les projets concernant des personnes retraitées, l'équipe de suivi-animation se rapprochera systématiquement des Caisses de retraite et de leurs instructeurs pour compléter le tour de table financier des projets. Pour les personnes en situation de handicap, une articulation avec la MDPH sera systématiquement recherchée. Pour les retraités, des contacts avec les caisses principales, complémentaires, et les animateurs seront également engagés pour assurer l'obtention de l'ensemble des concours auquel le porteur de projet est éligible.

Il s'agit de permettre aux personnes de pouvoir faire le choix de rester à domicile et/ou de réduire les conséquences de la perte d'autonomie sur la vie quotidienne. Des travaux permettant à l'occupant de se déplacer, de se laver et d'accéder aux différents équipements seront alors réalisés.

L'opérateur en charge du suivi- animation aura à sa charge le repérage des personnes ayant des besoins de travaux liés à l'autonomie dans les logements en lien avec les partenaires. Les ménages ayant un besoin d'adaptation du logement au handicap ou au vieillissement feront l'objet d'un accompagnement spécifique.

Les partenariats avec les services concernés reposeront sur l'établissement par l'équipe de suivi animation, au premier trimestre de l'opération de contacts avec les travailleurs sociaux de secteur, la MDPH, les travailleurs sociaux de la Caisse d'Allocation Familiale, les CCAS, sous la forme d'un séminaire réunissant l'ensemble de ces acteurs à la fois pour leur présenter la nouvelle OPAH-RU et pour identifier précisément chaque relais et les modes de transmission d'information à privilégier.

L'équipe opérationnelle présentera un bilan de ses interactions avec les acteurs sociaux à l'occasion des comités techniques de l'OPAH-RU.

Accompagnement en ingénierie

L'accompagnement apporté aux porteurs de projets répondra strictement aux spécifications du parcours usager Ma Prime Adapt'.

Aides financières

Dans le cadre de cette OPAH-RU, les aides financières prévues sont reprises en Annexe 1 à la présente convention.

3.7.2 Objectifs

Objectifs travaux d'adaptation	Nombre de logements
Propriétaires occupants	16

Des indicateurs de suivi et de résultat correspondant à ce volet seront mis en place et mis à jour régulièrement par l'opérateur de suivi animation, parmi lesquels :

- Le nombre d'orientations MDPH ;
- Le nombre de projets d'adaptation aidés par l'Anah / autres partenaires (Caisses de retraite, Action Logement) ;
- Types de travaux, Montant des travaux ;
- Localisation des projets.

3.8 Volet social

Au-delà des dimensions de repérage des situations d'indignité et ou de précarité énergétique, le volet social de l'OPAH-RU multisites des centres anciens de la CASC répond notamment au besoin d'accompagnement **des populations fragiles** qui se trouvent en cœur de ville par l'apport de solutions sur mesure.

Le volet social doit donc permettre de guider l'intervention de l'OPAH-RU vers les personnes les plus fragiles mais également d'apporter des solutions sur mesure menant à des réalisations effectives au-delà de l'étape de l'agrément.

3.8.1 Descriptif du dispositif

Cette logique se manifestera au travers de 2 éléments ;

1. Un partenariat avec les acteurs au contact des publics fragiles, au premier rang desquels la CAF de Vaucluse, les EDeS du Département de Vaucluse et les CCAS, complété par une communication d'opération prenant en considération les publics fragiles (au travers notamment de relais comme les associations d'aide à domicile, les travailleurs sociaux...). La coordination sera essentielle entre ces différents acteurs et l'opérateur de l'OPAH-RU en sera le relai. Cette communication permettra notamment d'activer un potentiel identifié de ménages à faibles ressources mais en capacité de mener à bien une opération d'acquisition amélioration de résidence principale. Le cas échéant, la mobilisation de dispositifs de caisses d'avance de type Procivis ou de prêts complémentaires permettant de financer le reste à charge devra être étudiée par l'animateur afin de faire en sorte que les projets puissent voir le jour ;

2. Un suivi animation prenant en considération les paramètres techniques, économiques, mais également psychologiques qui vont permettre au porteur de projet de garder son élan jusqu'au bout. La présente OPAH-RU permettra de produire **55 logements conventionnés** tous projets confondus (donc l'accueil de 55 ménages locataires à faibles ressources) et d'accompagner **70 ménages propriétaires à faibles ressources**.

Accompagnement en ingénierie

Dans le cadre des projets de rénovation envers les ménages modestes et très modestes, l'accompagnement de l'équipe de suivi-animation de l'OPAH-RU aura pour objectif de :

- Solvabiliser les propriétaires occupants pour la réalisation des travaux par le bénéfice des aides de l'Anah, des collectivités et autres partenaires, telle que la Fondation pour le Logement des Défavorisés ;
- Réaliser un diagnostic social du ménage (composition familiale, ressources, souhaits de relogement, parcours résidentiel, part à charge, reste à vivre) permettant d'évaluer les besoins et les difficultés des ménages ;
- Inciter les propriétaires bailleurs à réaliser des travaux en bénéficiant des subventions de l'Anah (garantie d'un loyer conventionné), le cas échéant, à bénéficier de la garantie Visale, ou à conventionner leurs logements avec Action Logement Services (logement au bénéfice des salariés), ou encore faire appel à l'intermédiation locative ;
- Fournir un appui au relogement si des interdictions temporaires ou définitives d'habiter sont à envisager dans le cadre de mesures coercitives. L'animateur accompagnera les ménages et veillera au respect du droit des occupants. L'animateur fera le lien du suivi social des ménages concernés par l'OPAH-RU avec les services des communes, ou les EDeS du Conseil Départemental, l'Action Sociale de la CAF, les CCAS, les associations etc.
- Orienter les publics accompagnés vers les dispositifs de droit commun (FSL, Département CAF...) ou les mettre en contact avec les différents services sociaux de proximité au cas par cas selon la nature des problématiques rencontrées. Si la famille est suivie par un travailleur social, toutes les démarches engagées par l'équipe d'animation seront menées en étroite collaboration avec le référent familial.

Aides financières

Toutes les aides financières proposées par l'OPAH-RU concernent les propriétaires occupants modestes ou très modestes ou des propriétaires bailleurs s'engageant à conventionner leurs logements et proposant des loyers modérés pour des locataires à faibles ressources. Le détail de ces aides est repris en Annexe 1 à la présente convention.

3.8.2 Objectifs

L'objectif de cette OPAH-RU sera d'accompagner en 5 ans, **50 ménages de propriétaires occupants modestes ou très modestes, 20 ménages de propriétaires bailleurs modestes et 55 propriétaires bailleurs conventionnés** dans leurs projets de rénovation.

Des indicateurs de suivi et de résultat correspondant à ce volet seront mis en place et mis à jour régulièrement par l'opérateur de suivi animation, parmi lesquels :

- Le nombre de ménages modestes et très modestes propriétaires occupants accompagnés dans le cadre de l'ensemble des volets de la présente convention ;
- Le nombre de logements conventionnés appartenant à des propriétaires bailleurs rénovés et/ou remis sur le marché ;
- Le nombre de diagnostics sociaux de ménages (environ 10 par an).

3.9. Volet patrimonial et environnemental

Le volet patrimonial et environnemental de l'OPAH-RU s'articule directement avec les Monuments Historiques respectifs des 5 communes et les périmètres de protection de leurs abords, de leurs environnements urbains préservés, et avec le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Pernes-les-Fontaines.

Au plan patrimonial, ce volet transversal de l'OPAH-RU permet à l'ensemble du travail engagé sur l'accueil de population, la qualification de l'offre immobilière et la résorption de la vacance de faire du patrimoine classé de la CASC notamment un patrimoine vivant. Il permet aussi de relier chaque opération de l'OPAH-RU à une dimension patrimoniale, manifestée, au-delà des dispositifs financiers, par une orientation des porteurs de projets vers les services ADS et l'UDAP 84.

Au plan environnemental, les conditions imparties pour l'obtention de l'ensemble des financements à composante ANAH, CASC, Département de Vaucluse, et communes permettra un gain de performance énergétique et donc une diminution des dépenses énergétiques pour des projets d'immeubles comme pour des projets de logements.

3.9.1 Descriptif du dispositif

Le dispositif du volet patrimonial et environnemental repose sur :

- Une ingénierie de projet en capacité d'insuffler une réflexion architecturale, patrimoniale et environnementale à l'amont dans chaque projet, en préalable au travail de recherche d'éligibilité ;
- Un partenariat étroit avec l'UDAP ;
- Des dispositifs d'aide à l'investissement spécifiques ;
- La mobilisation le cas échéant du dispositif fiscal Denormandie ;
- La mobilisation le cas échéant du dispositif fiscal Malraux pour les biens situés dans le Site Patrimonial Remarquable de Pernes-les-Fontaines ;
- L'incitation à l'utilisation de biomatériaux ;
- L'appel à des artisans labellisés RGE pour les travaux de rénovation.

3.9.2 Objectifs

L'objectif de cette OPAH-RU sera, sur le plan patrimonial et environnemental, d'accompagner des projets de rénovation de qualité qui respectent le patrimoine existant et l'environnement.

Des indicateurs de suivi et de résultat correspondant à ce volet seront mis en place et mis à jour régulièrement par l'opérateur de suivi animation, parmi lesquels :

- Le nombre de projets accompagnés dans les secteurs protégés au titre des Abords des Monuments Historiques de l'Agglomération ;
- Réduction moyenne des émissions de GES des ménages bénéficiaires 6 à 12 mois après travaux.

3.10. Volet économique et développement territorial

3.10.1 Descriptif du dispositif

Le volet économique et développement territorial de l'OPAH-RU s'articule directement avec les conventions-cadres « Petites Villes de Demain » des communes de Monteux, Pernes-les-Fontaines et Sorgues, qui définit les enjeux liés au développement économique et commercial du territoire.

Il a été estimé que l'OPAH-RU pourrait générer un montant de **8,8 Millions d'Euros de travaux en 5 ans**, au bénéfice de cette activité du tissu économique local.

C'est dans ce cadre que l'OPAH-RU intervient sur le volet requalification du parc privé et participe à ce titre à la revalorisation de l'activité commerciale, notamment via :

- Les opérations d'aménagements et les opérations de restauration immobilière qui s'attacheront à faire cohabiter habitat et commerce par la restructuration des rez-de-chaussée commerciaux devenus obsolètes : création d'accès aux logements indépendants de l'accès au commerce et remembrement d'immeubles dans le but de recréer des cellules commerciales adaptées aux besoins des commerçants et de développer le maillage de sites commerciaux intermédiaires et de proximité ;

- L'arrivée d'une population nouvelle dans le centre-ville qui contribuera à pérenniser les commerces de proximité ;
- Des parcours dynamiques de chalandise en centre-ville permettant d'améliorer le cadre de vie.

Des actions de sensibilisation ou de formation vis-à-vis des artisans et entreprises directement intéressées par les travaux prévus peuvent enrichir le dispositif. Ces actions seront à mettre en lien avec celles déjà réalisées par les espaces conseil France Renov' sur la mobilisation des professionnels.

3.10.2 Objectifs

- Générer environ **8,8 Millions d'Euros de travaux en 5 ans** au bénéfice, notamment, des entreprises du BTP local ;
- Accueil de nouveaux ménages (occupants de logements vacants + occupants de nouveaux logements créés dans des immeubles existants).
- Il est également à noter que la mise en place au niveau national de Mon Accompagnateur Rénov' devrait permettre, en plus de ces objectifs ciblés sur les publics modestes et très modestes, d'enclencher une dynamique plus large de rénovation du bâti sur le territoire.

Par ailleurs, la condition de la réussite des objectifs de travaux de cette OPAH-RU sera la bonne mise en place d'un partenariat avec les professionnels du bâtiment du territoire à travers un réseau d'entreprises fiables et mobilisées pour répondre aux besoins des habitants.

L'équipe de suivi animation de l'OPAH-RU, en partenariat avec le service développement économique de la CA les Sorgues du Comtat, réalisera des communications ciblées à destination de ces professionnels et des réunions d'information seront organisées en lien avec les actions de socle 1 du SPRH (Service Public de la Rénovation de l'Habitat, socle « dynamique territoriale »), dès le lancement de l'opération.

Des indicateurs de suivi et de résultat correspondant à ce volet seront mis en place et mis à jour régulièrement par l'opérateur de suivi animation, parmi lesquels :

- L'implantation de locaux commerciaux et d'activités dans le périmètre de l'OPAH-RU ;
- Le nombre de locaux professionnels transformés ;
- Les incidences économiques sur la filière BTP : chiffre d'affaires global généré par l'OPAH-RU et provenance géographique des entreprises mobilisées.

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

Les objectifs globaux sont évalués à plus de **175 logements**, répartis comme suit :

- 50 logements occupés par leur propriétaire modeste ou très modeste ;
- 20 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés à revenus modestes ou très modestes ;
- 55 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés s'engageant à conventionner ces logements ;
- 50 logements situés en copropriétés pour la rénovation de leurs parties communes ;

Objectifs de réalisation de la convention

Objectifs en logements par thématique	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Nombre de logements en copropriété	10	10	10	10	10	50
Dont Ma Prime Renov' Copropriétés	10	10	10	10	10	50
Nombre de logements PO	10	10	10	10	10	50
Dont Ma Prime Logement Décent (Travaux lourds)	2	4	4	4	4	18
Dont Ma Prime Renov' Parcours Accompagné (rénovation énergétique)	4	3	3	3	3	16
Dont Ma Prime Adapt' (autonomie)	4	3	3	3	3	16
Nombre de logements PB	15	15	15	15	15	75
Dont Ma Prime Logement Décent (Travaux lourds) avec conventionnement	7	7	7	7	7	35
Dont travaux de transformation d'usage avec conventionnement	3	3	3	3	3	15
Dont Ma Prime Renov' Parcours Accompagné PB modestes et très modestes (rénovation énergétique sans conventionnement)	4	4	4	4	4	20
Dont Habiter Mieux (rénovation énergétique) avec conventionnement	1	1	1	1	1	5
Répartition loyers conventionnés Loc' 1 / Loc'2 / Loc'3*	11	11	11	11	11	55
Loc'1 (intermédiaire)	0	0	0	0	0	0
Loc' 2 (social)	11	11	11	11	11	55
Loc' 3 (très social)	0	0	0	0	0	0
Aides locales complémentaires	10	10	10	10	10	50
Prime de sortie de vacance de plus de 5 ans	10	10	10	10	10	50

**En double compte par rapport aux objectifs de logement PB, donné à titre indicatif.*

Chapitre IV – FINANCEMENT DE L'OPÉRATION ET ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Financements de l'ANAH

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'ANAH, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'ANAH et le délégataire de compétence. Les conditions relatives aux aides de l'ANAH et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'ANAH.

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'ANAH pour l'opération sont de **3 666 500€**, selon l'échéancier suivant :

Année de l'opération	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Dont aides aux travaux	649 000€	649 000€	649 000€	649 000€	649 000€	3 245 000€
Dont aides à l'ingénierie	<i>Part fixe HT</i>	43 900€	43 900€	43 900€	43 900€	219 500€
	<i>Part variable écartée</i>	40 400€	40 400€	40 400€	40 400€	202 000€
TOTAL	733 300€	733 300€	733 300€	733 300€	733 300€	3 666 500€

5.2. Financements de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat

5.2.1. Règles d'application

La maîtrise d'ouvrage de cette opération programmée est assurée par la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat (CASC). La CASC finance une partie du volet « ingénierie » de l'OPAH-RU (et donc le suivi-animation) et une partie du volet « travaux » (aides aux propriétaires privés).

La CASC prévoit :

- Des aides en abondement des aides Anah :
 - o Concernant les **logements en copropriété** entreprenant des travaux de rénovation énergétique ou de sortie de dégradation (maximum 3000€ par logement)
 - o Concernant les logements de **propriétaires occupants à revenus modestes ou très modestes réalisant des travaux lourds de sortie de dégradation**, de 5% du montant des travaux HT plafonnés à une subvention maximale de 3 500€ par logement ;
 - o Concernant les logements de **propriétaires bailleurs conventionnant** leur logement via le dispositif Loc' Avantages en loyer social ou très social (Loc 2 ou Loc 3) et réalisant des travaux de **rénovation énergétique**, de 5% du montant des travaux HT plafonnés un montant travaux maximal de 750€/m² et à une subvention maximale de 3 000€ par logement ;
 - o Concernant les locaux de **propriétaires bailleurs conventionnant réalisant des travaux de changement d'usage**, dans le respect des PLU et sous réserve de l'approbation par la commune, afin de transformer leur local en logement et de le conventionner via le dispositif Loc' Avantages en loyer

social ou très social (Loc 2 ou Loc 3), de 20% du montant des travaux HT plafonnés un montant travaux maximal de 750€/m² et à une subvention maximale de 12 000€ par logement ;

- Concernant les logements de **propriétaires bailleurs conventionnant** leur logement via le dispositif Loc' Avantages en loyer social ou très social (Loc 2 ou Loc 3) et réalisant des **travaux lourds de sortie de dégradation et de vacance structurelle**, de 20% du montant des travaux HT plafonnés un montant travaux maximal de 1 000€/m² et à une subvention maximale de 16 000€ par logement ;

- Une **prime complémentaire de sortie de vacance** :

- Pour tout logement de propriétaire bailleur déclaré vacant à la DGFiP depuis plus de 5 ans et remis sur le marché locatif via un conventionnement Loc'Avantages à niveau social ou très social (Loc 2 ou Loc 3), une prime de 5 000€ par logement, sous réserve d'un programme de rénovation global et d'une visite de contrôle de décence par l'opérateur ou la collectivité maître d'ouvrage ;
- Pour tout logement déclaré vacant à la DGFiP depuis plus de 5 ans et acquis par un ménage en vue d'en faire sa résidence principale pendant au moins 5 ans, une prime de 5 000€ par logement, sous réserve d'un programme de rénovation global et d'une visite de contrôle de décence par l'opérateur ou la collectivité maître d'ouvrage ;
- *NB : le secteur OPAH-RU de la Ville de Bédarrides a un statut particulier puisqu'elle est éligible à l'aide éponyme du plan France Ruralités 2030, sous les conditions cumulatives ci-dessous. Les financements sollicités par l'opérateur pour cette prime le seront donc à l'Etat au titre de ce plan et non de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat, comme pour les autres communes de l'OPAH-RU.*
 - 1/ Le logement est vacant depuis plus de deux ans à la date du dépôt de demande de la prime. La vacance du logement est apportée par le demandeur par tout moyen (notamment l'assujettissement à la taxe d'habitation sur les logements vacants, la preuve de l'absence de consommation d'eau ou d'abonnement au réseau d'électricité, etc.)
 - 2/ Le logement respecte les critères de décence (notamment de performance énergétique) définis par le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 modifié relatif aux caractéristiques du logement décent ;
 - 3/ Le logement est loué à titre de résidence principale ;
 - 4/ Le logement bénéficie d'une subvention pour travaux octroyée par l'Anah sur le fondement de la délibération relative au régime d'aides applicable aux propriétaires bailleurs et assimilés.

5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la CASC pour l'opération sont de **1 575 000€**, selon l'échéancier suivant et le détail suivant :

Année de l'opération		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Dont aides aux travaux (thématiques Anah)		194 000€	194 000€	194 000€	194 000€	194 000€	1 220 000€
Dont aides aux travaux (hors travaux Anah)		50 000€	50 000€	50 000€	50 000€	50 000€	250 000€
Dont ingénierie de suivi-animation TTC	<i>Part fixe avant subventions part variable</i>	61 400€	61 400€	61 400€	61 400€	61 400€	307 000€
	Montant résiduel une fois diminué des subventions part variable Anah	21 000€	21 000€	21 000€	21 000€	21 000€	105 000€
TOTAL résiduel		265 000€	1 575 000€				

5.3. Financements de la Ville d'Althen-des-Paluds

5.3.1. Règles d'application

La Ville d'Althen-des-Paluds finance une partie du volet « travaux » de l'OPAH-RU (aides aux propriétaires privés).

La Ville d'Althen-des-Paluds prévoit :

- Des aides en abondement des aides Anah :
 - o Concernant les logements de **propriétaires occupants à revenus modestes ou très modestes réalisant des travaux lourds de sortie de dégradation**, de 5% du montant des travaux HT plafonnés à une subvention maximale de 3 500€ par logement ;
 - o Concernant les locaux de **propriétaires bailleurs conventionnant réalisant des travaux de changement d'usage**, dans le respect des PLU et sous réserve de l'approbation par la commune, afin de transformer leur local en logement et de le conventionner via le dispositif Loc' Avantages en loyer social ou très social (Loc 2 ou Loc 3), de 5% du montant des travaux HT plafonnés un montant travaux maximal de 750€/m² et à une subvention maximale de 3 000€ par logement ;
 - o Concernant les logements de **propriétaires bailleurs conventionnant** leur logement via le dispositif Loc' Avantages en loyer social ou très social (Loc 2 ou Loc 3) et réalisant des **travaux lourds de sortie de dégradation et de vacance structurelle**, de 5% du montant des travaux HT plafonnés un montant travaux maximal de 1 000€/m² et à une subvention maximale de 4 000€ par logement ;

5.3.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Ville d'Althen-des-Paluds pour l'opération sont de **10 000€**, selon l'échéancier suivant et le détail suivant :

Année de l'opération	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Dont aides aux travaux (thématiques Anah)	2 000€	2 000€	2 000€	2 000€	2 000€	10 000€
TOTAL	2 000€	10 000€				

5.4. Financements de la Ville de Bédarrides

5.4.1. Règles d'application

La Ville de Bédarrides finance une partie du volet « travaux » de l'OPAH-RU (aides aux propriétaires privés).

La Ville de Bédarrides prévoit :

- Des aides en abondement des aides Anah :
 - o Concernant les logements de **propriétaires occupants à revenus modestes ou très modestes réalisant des travaux lourds de sortie de dégradation**, de 5% du montant des travaux HT plafonnés à une subvention maximale de 3 500€ par logement ;
 - o Concernant les locaux de **propriétaires bailleurs conventionnant réalisant des travaux de changement d'usage**, dans le respect des PLU et sous réserve de l'approbation par la commune, afin de transformer leur local en logement et de le conventionner via le dispositif Loc' Avantages en loyer social ou très social (Loc 2 ou Loc 3), de 5% du montant des travaux HT plafonnés un montant travaux maximal de 750€/m² et à une subvention maximale de 3 000€ par logement ;
 - o Concernant les logements de **propriétaires bailleurs conventionnant** leur logement via le dispositif Loc' Avantages en loyer social ou très social (Loc 2 ou Loc 3) et réalisant des **travaux lourds de sortie de dégradation et de vacance structurelle**, de 5% du montant des travaux HT plafonnés un montant travaux maximal de 1 000€/m² et à une subvention maximale de 4 000€ par logement ;

5.4.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Ville de Bédarrides pour l'opération sont de **50 000€**, selon l'échéancier suivant et le détail suivant :

Année de l'opération	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Dont aides aux travaux (thématiques Anah)	10 000€	10 000€	10 000€	10 000€	10 000€	50 000€
TOTAL	10 000€	50 000€				

5.5. Financements de la Ville de Montoux

5.5.1. Règles d'application

La Ville de Montoux finance une partie du volet « travaux » de l'OPAH-RU (aides aux propriétaires privés).

La Ville de Montoux prévoit :

- Des aides en abondement des aides Anah :
 - o Concernant les logements de **propriétaires occupants à revenus modestes ou très modestes réalisant des travaux lourds de sortie de dégradation**, de 5% du montant des travaux HT plafonnés à une subvention maximale de 3 500€ par logement ;
 - o Concernant les locaux de **propriétaires bailleurs conventionnant réalisant des travaux de changement d'usage**, dans le respect des PLU et sous réserve de l'approbation par la commune, afin de transformer leur local en logement et de le conventionner via le dispositif Loc' Avantages en loyer social ou très social (Loc 2 ou Loc 3), de 5% du montant des travaux HT plafonnés un montant travaux maximal de 750€/m² et à une subvention maximale de 3 000€ par logement ;
 - o Concernant les logements de **propriétaires bailleurs conventionnant** leur logement via le dispositif Loc' Avantages en loyer social ou très social (Loc 2 ou Loc 3) et réalisant des **travaux lourds de sortie de dégradation et de vacance structurelle**, de 5% du montant des travaux HT plafonnés un montant travaux maximal de 1 000€/m² et à une subvention maximale de 4 000€ par logement ;

5.5.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Ville de Montoux pour l'opération sont de **80 000€**, selon l'échéancier suivant et le détail suivant :

Année de l'opération	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Dont aides aux travaux (thématiques Anah)	16 000€	16 000€	16 000€	16 000€	16 000€	80 000€
TOTAL	16 000€	80 000€				

5.6. Financements de la Ville de Pernes-les-Fontaines

5.6.1. Règles d'application

La Ville de Pernes-les-Fontaines finance une partie du volet « travaux » de l'OPAH-RU (aides aux propriétaires privés).

La Ville de Pernes-les-Fontaines prévoit :

- Des aides en abondement des aides Anah :
 - o Concernant les logements de **propriétaires occupants à revenus modestes ou très modestes réalisant des travaux lourds de sortie de dégradation**, de 5% du montant des travaux HT plafonnés à une subvention maximale de 3 500€ par logement ;
 - o Concernant les locaux de **propriétaires bailleurs conventionnant réalisant des travaux de changement d'usage**, dans le respect des PLU et sous réserve de l'approbation par la commune, afin de transformer leur local en logement et de le conventionner via le dispositif Loc' Avantages en loyer social ou très social (Loc 2 ou Loc 3), de 5% du montant des travaux HT plafonnés un montant travaux maximal de 750€/m² et à une subvention maximale de 3 000€ par logement ;
 - o Concernant les logements de **propriétaires bailleurs conventionnant** leur logement via le dispositif Loc' Avantages en loyer social ou très social (Loc 2 ou Loc 3) et réalisant des **travaux lourds de sortie de dégradation et de vacance structurelle**, de 5% du montant des travaux HT plafonnés un montant travaux maximal de 1 000€/m² et à une subvention maximale de 4 000€ par logement ;

5.6.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Ville de Pernes-les-Fontaines pour l'opération sont de **60 000€**, selon l'échéancier suivant et le détail suivant :

Année de l'opération	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Dont aides aux travaux (thématiques Anah)	12 000€	12 000€	12 000€	12 000€	12 000€	60 000€
TOTAL	12 000€	12 000€	12 000€	12 000€	12 000€	60 000€

5.7. Financements de la Ville de Sorgues

5.7.1. Règles d'application

La Ville de Sorgues finance une partie du volet « travaux » de l'OPAH-RU (aides aux propriétaires privés).

La Ville de Sorgues prévoit :

- Des aides en abondement des aides Anah :
 - o Concernant les logements de **propriétaires occupants à revenus modestes ou très modestes réalisant des travaux lourds de sortie de dégradation**, de 5% du montant des travaux HT plafonnés à une subvention maximale de 3 500€ par logement ;
 - o Concernant les locaux de **propriétaires bailleurs conventionnant réalisant des travaux de changement d'usage**, dans le respect des PLU et sous réserve de l'approbation par la commune, afin de transformer leur local en logement et de le conventionner via le dispositif Loc' Avantages en loyer social ou très social (Loc 2 ou Loc 3), de 5% du montant des travaux HT plafonnés un montant travaux maximal de 750€/m² et à une subvention maximale de 3 000€ par logement ;
 - o Concernant les logements de **propriétaires bailleurs conventionnant** leur logement via le dispositif Loc' Avantages en loyer social ou très social (Loc 2 ou Loc 3) et réalisant des **travaux lourds de sortie de dégradation et de vacance structurelle**, de 5% du montant des travaux HT plafonnés un montant travaux maximal de 1 000€/m² et à une subvention maximale de 4 000€ par logement ;

5.7.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Ville de Sorgues pour l'opération sont de **80 000€**, selon l'échéancier suivant et le détail suivant :

Année de l'opération	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Dont aides aux travaux (thématiques Anah)	16 000€	16 000€	16 000€	16 000€	16 000€	80 000€
TOTAL	16 000€	80 000€				

5.8. Financements du Département de Vaucluse

5.8.1. Règles d'application

Le Département de Vaucluse s'engage à financer, dans la limite des dotations disponibles, les travaux de réhabilitation conduits par les propriétaires bailleurs s'engageant à produire des logements à loyers conventionnés Loc' avantages 2 et loc' avantages 3, selon les conditions de financement de l'Anah, à hauteur de 5 % du montant subventionné retenu par l'Anah (y compris MOE) à l'agrément du dossier, et sous réserve d'un co-financement des collectivités locales (communes, EPCI) représentant au minimum, 5% de subvention complémentaire aux aides de l'Anah. Si ce taux n'était pas atteint, le Département ajustera sa participation aux participations cumulées de la CASC et de la participation éventuelle de la commune concernée.

5.8.2 Montants prévisionnels

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par le Conseil Départemental de Vaucluse à l'opération est de **165 000€**, selon l'échéancier suivant :

Année de l'opération	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Dont aides aux travaux (thématiques Anah)	33 000€	33 000€	33 000€	33 000€	33 000€	165 000€
TOTAL	33 000€	165 000€				

5.9. Financements de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

5.9.1. Règles d'application

En matière d'habitat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur intervient en appui des collectivités locales dans le cadre des Contrats « Nos territoires d'abord » pour soutenir des opérations qui participent aux objectifs du Plan climat *Gardons une COP d'avance* adopté par délibération n° 21-163 du 23 avril 2021.

Le contrat Nos territoires d'Abord du territoire du Ventoux, adopté par délibération n°23-0632 du 26 octobre 2023, comporte un volet d'action sur l'habitat privé. Dans ce cadre, la Région s'engage à accorder une aide aux propriétaires selon les critères du cadre d'intervention « Accompagner l'aménagement durable dans les politiques territoriales de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur » adopté par délibération n°23-0003 du 24 mars 2023.

La Région s'engage dans la limite de l'enveloppe financière à financer les projets des propriétaires bailleurs et occupants, suivant les conditions énoncées ci-dessous :

Aides aux propriétaires occupants :

La Région interviendra, au bénéfice des propriétaires occupants sous conditions de ressources très modestes de l'Anah. La subvention sera de 50 % du montant de la subvention de la CASC, et est conditionnée à un gain minimum de 38 % d'économie d'énergie.

Cette subvention peut être majorée par des primes :

- une prime « facteur 2 » si le gain est supérieur ou égal à 50% d'économie d'énergie : 10% du montant des travaux compris entre 20 000 € et 40 000 € ;
- une prime « transition énergétique » si le niveau de performance atteint est BBC rénovation (c'est-à-dire dont la consommation énergétique est inférieure à 72 kW hep/m².an) : 10 % du montant des travaux compris entre 20 000 € et 40 000 €. Cette seule prime peut être mobilisable pour les propriétaires occupants modestes ;
- pour les travaux d'adaptation des logements aux personnes âgées et d'accessibilité pour les personnes handicapées : 10 % du montant des travaux éligibles retenus par l'Anah et représentant au minimum 8 000 € de travaux (aide non conditionnée à un gain énergétique minimum).

Aides aux propriétaires bailleurs :

La Région interviendra, au bénéfice des propriétaires bailleurs sous réserve de loyers conventionnés social ou très social. La subvention sera de 50 % du montant de la subvention de la CASC, et est conditionnée à un gain minimum de 50 % d'économie d'énergie.

Cette subvention peut être majorée par des primes :

- une prime « production de logements » en cas de remise sur le marché d'un logement vacant et indigne ou très dégradé : 5 % du montant des travaux ;
- une prime « transition énergétique » si le niveau de performance atteint est BBC rénovation (c'est-à-dire inférieur à 72 kW hep/m²/an) : 10 % du montant des travaux compris entre 20 000 € et 40 000€.

Aides aux copropriétés de centre ancien :

Pour des travaux lourds en copropriété de centre ancien, l'aide conditionnée à un gain énergétique global de 38 % peut être attribuée au syndicat de copropriétaires si le syndicat est mandaté par la copropriété pour grouper les demandes de subvention, mais reste proportionnelle au pourcentage de logements conventionnés et de propriétaires occupants très modestes. Les primes « facteur 2 » et « BBC Rénovation » seront allouées en cas de gains supérieurs. Des scénarii de travaux BBC compatibles seront proposés aux propriétaires.

En centre ancien, pour les copropriétés identifiées comme fragiles ou dégradées par la collectivité maître d'ouvrage dans le cadre d'un diagnostic multicritères, l'aide régionale s'élève à hauteur de 50 % de la part de la collectivité. Elle est conditionnée à la réalisation de travaux de réhabilitation pérennes permettant un gain énergétique global de 35 %.

Critères qualitatifs

Sur le volet performance énergétique, en cas de non atteinte des gains minimums (38 % pour les propriétaires occupants ou 50 % pour les propriétaires bailleurs), l'opération peut être éligible aux aides régionales si le propriétaire réalise un bouquet de travaux «BBC compatible» incluant au moins 4 postes de travaux liés aux économies d'énergie dont 2 portant obligatoirement sur l'enveloppe du bâtiment (isolation des murs, de la toiture ou des planchers, changement des menuiseries) et 2 portant sur la ventilation et le confort d'été.

Une note argumentée est réalisée par l'opérateur afin de justifier la non atteinte du gain : caractéristiques techniques du bâtiment ou des équipements, contraintes environnementales liées au bâti, au site et aux réglementations, travaux énergétiques récemment réalisés, logement seul compris dans une copropriété...

Dans tous les cas, différents scénarios devront être proposés dans l'étude réalisée par l'opérateur dont un permettant d'atteindre le niveau BBC Rénovation.

5.9.2 Montants prévisionnels

L'engagement de la Région s'élève à **300 000€** pour les années 1 à 3 sur l'enveloppe Nos Territoires D'Abord.

La Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat pourra solliciter une participation supplémentaire pour les années 4 et 5 selon l'évolution de la contractualisation entre le territoire et la Région et en fonction de l'avancement des objectifs de l'OPAH-RU et de la consommation des aides régionales. Toute évolution du montant du financement de la Région fera l'objet d'un avenant.

Echéancier prévisionnel :

Année de l'opération	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Dont aides aux travaux (thématiques Anah)	100 000€	100 000€	100 000€	-	-	300 000€
TOTAL	100 000€	100 000€	100 000€	-	-	300 000€

Modalités de versement des aides de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

La CASC effectuera l'avance des aides régionales auprès des propriétaires concernés.

Une convention de financement entre la CASC et la Région permet de fixer les modalités juridiques et financières de versement, par la CASC de l'aide et les conditions de leur remboursement par la Région.

Article 6 – Engagements complémentaires

Sans objet

Chapitre V – PILOTAGE, ANIMATION ET ÉVALUATION

Article 7 – Conduite de l'opération

7.1. Pilotage de l'opération

7.1.1. Mission du maître d'ouvrage

La Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat (CASC) sera chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs le pilotage et la bonne exécution des différents volets du suivi-animation.

7.1.2. Instances de pilotage

Pour assurer une gouvernance adaptée et cohérente, plusieurs niveaux de pilotage sont envisagés : stratégique et technique. Ils sont tous assurés par la CASC, maître d'ouvrage de l'opération.

- Comité de pilotage politique sur l'ensemble du projet ;
- Comité technique, de mise en œuvre et suivi du projet ;
- Groupes de travail thématique.

7.1.2.1 Le comité de pilotage stratégique

Le Comité de Pilotage s'assure du bon déroulement global de l'opération. Il présente l'état d'avancement du programme, veille au respect des objectifs ainsi qu'à leur cohérence avec les enjeux de l'OPAH RU et il peut proposer des évolutions du dispositif en fonction des résultats soulignés par le bilan annuel. Il valide les propositions de réorientation nécessaires selon les évolutions et les résultats effectifs.

Il se réunira au moins une fois par an et en début d'opération pour la présentation des modalités de suivi-animation, des actions de communication et en fin d'opération pour présenter le bilan final.

Il sera présidé par la CASC et il sera composé :

- Du Président de la Communauté d'Agglomération,
- De la Vice-Présidente en charge de l'Habitat ;
- Des représentants de l'Etat (Préfecture, DDT, Anah, DREAL) ;
- De représentants du Département de Vaucluse ;
- De représentants de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Du Maire d'Althen-des-Paluds ou de son représentant ;
- Du Maire de Bédarrides ou de son représentant ;
- Du Maire de Monteux ou de son représentant ;
- Du Maire de Pernes-les-Fontaines ou de son représentant ;
- Du Maire de Sorgues ou de son représentant ;
- D'un représentant de la CAF ;
- D'un représentant de l'ARS ;
- D'un représentant de l'ADIL ;
- D'un représentant de l'UDAP (ABF) ;
- Des représentants administratifs de la CASC et des communes.

7.1.2.2 Le comité technique

Le Comité technique est chargé de la conduite opérationnelle afin :

- De présenter l'état d'avancement de la mission ;
- D'assurer le suivi des dossiers en cours ;
- D'aborder techniquement les dossiers complexes ou spécifiques ou en situation de blocage avant le passage en CLAH par la formulation d'avis techniques ;
- D'évoquer les mesures d'accompagnement social à lancer ;
- De présenter les situations d'habitat indigne constatées ;
- De préparer le Comité de Pilotage.

Il se réunira au minimum deux fois par an et il sera composé a minima :

- Des représentants des 5 communes (DGS, service/direction Habitat / urbanisme) et de la Communauté d'Agglomération (service/direction Aménagement / Urbanisme et Habitat, service développement économique...);
- Des représentants de l'ADIL et du CAUE ;
- De représentants du Département de Vaucluse ;
- De représentants de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Des Conseillers France Rénov ;
- Des représentants de l'ANAH et de l'UDAP.

7.1.2.3 Le groupe de travail thématique

Le groupe de travail thématique permet de travailler sur des sujets liés à l'opération ou plus largement en lien avec le logement (communication, réforme en cours, habitat innovant, évaluation, process, cibles spécifiques, ...)

Il se réunira autant de fois que nécessaire pour aborder les sujets tels que décidés en comité de pilotage ou en comité technique et il sera composé des représentants des participants des comités cités plus haut en lien avec le sujet abordé.

7.2. Suivi-animation de l'opération

Le suivi-animation de l'OPAH-RU s'attachera à accompagner les porteurs de projets du territoire au regard des objectifs de la présente convention. Cet accompagnement visera notamment à :

- Aborder les questions de conception, de programmation et de définition des projets le plus à l'amont possible, lorsqu'il est encore temps d'apporter des inflexions si nécessaires ;
- Limiter le nombre d'abandons de projets après agrément et faciliter, par la validité programmatique, technique et économique des projets, leur mise en œuvre rapide ;
- Faciliter la meilleure orientation possible des porteurs de projets vers un accompagnement sur mesure.

L'animateur devra démontrer a minima les compétences suivantes :

- Connaissance et maîtrise des dispositifs opérationnels axés sur la réhabilitation de l'habitat ancien, en particulier les dispositifs d'OPAH-RU ;

- Connaissance et maîtrise des dispositifs d'intervention coercitifs (opérations complexes type ORI, RHI, THIRORI...) en lien avec le code de la santé publique, le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;
- Développement de l'information, de la communication et de l'investigation de terrain, adaptée aux populations concernées et aux objectifs affichés ;
- Architecture, réhabilitation de logements, performance énergétique (amélioration du confort, sortie d'insalubrité) ;
- Coordination de l'opération avec les actions d'accompagnement (appui juridique...).

7.2.1. Opérateur en charge du suivi-animation de l'opération

La Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat va déléguer le suivi-animation de l'opération à un opérateur, désigné à l'issue d'un marché public.

A / La communication et l'animation générale de l'opération

B / Le cœur du dispositif OPAH-RU focalise le financement sur les ménages qui en ont le plus besoin, rend possible des projets qui ne se réaliseraient pas sans financement, et apporte une contribution majeure au changement d'image des cœurs de villes. Ce cœur de dispositif se décompose lui-même en 2 « blocs » de suivi animation » :

- **L'accompagnement des scénarios de projets aidés par l'ANAH ;**
- **L'accompagnement des scénarios de projets** concernés par un système d'aides complémentaires mises en place par la Communauté d'Agglomération et les cinq communes.

C / Les opérations de maîtrise foncière (volet urbain) destinées à changer le sort des immeubles les plus dégradés et stratégiques ainsi que celui de leurs occupants.

D/ Les missions de Mon Accompagnateur Renov' qui doivent être assurées par des opérateurs agréés agissant en tant qu'équipes de suivi-animation OPAH-RU.

7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

Les 4 logiques d'intervention présentées ci-dessus et les catégories de compétence qu'elles appellent peuvent se détailler comme suit :

Volet A / La communication et l'animation générale de l'opération :

L'opérateur en charge du suivi-animation assurera les missions suivantes :

Actions d'animation, d'information et de coordination : communication, sensibilisation des propriétaires, des milieux professionnels en articulation avec l'ECFR et ses missions dans le cadre du SPRH / Pacte Territorial France Renov'; accueil du public pour conseiller et informer sur les enjeux de l'opération ; coordination des acteurs. Ces actions à large spectre intégreront l'accueil, l'information et le conseil apportés aux porteurs de projets « Denormandie » ou « Malraux » développés dans le périmètre de l'OPAH-RU. Elles incluront également l'orientation vers les interlocuteurs appropriés des porteurs de projet non éligibles aux financements de l'OPAH-RU mais dont le projet présente un intérêt au regard des objectifs de l'OPAH-RU.

De manière plus détaillée, elles recouvreront :

- La mise en œuvre d'un plan de communication adapté visant à ce que tous les habitants, tous les propriétaires et investisseurs ainsi que tous les partenaires (notaires, agents immobiliers, artisans, etc.) concernés à un titre ou un autre, soient parfaitement informés des actions de l'OPAH-RU ;
- L'information et accueil du public lors de permanences pour informer les propriétaires sur le dispositif d'amélioration de l'habitat (modalités organisationnelles, aides financières...), en articulation avec l'Espace Conseil France Renov'. L'animateur de l'OPAH-RU devra mettre en œuvre une procédure permettant un renvoi et un suivi efficace des demandeurs lorsque la situation le nécessite entre ces différents acteurs, afin de s'assurer que les particuliers puissent effectivement être aiguillés dans leurs projets de travaux sans être découragés ;
- La préparation des réunions d'information et pour la production de supports d'information et l'organisation d'événements publics (réunions, expositions, etc.) à destination des propriétaires sur le dispositif d'OPAH-RU et sur les subventions mobilisables ;
- La mobilisation des partenaires relais auprès des propriétaires sur le dispositif d'OPAH-RU et sur les partenaires financeurs à mobiliser ;
- La mobilisation et prospection des propriétaires privés et investisseurs susceptibles d'engager des travaux
- Le repérage des ménages éligibles, des logements pouvant potentiellement faire l'objet de travaux avec les propriétaires et des logements vacants mobilisables pour répondre aux besoins identifiés ;
- L'identification en lien avec les professionnels de l'habitat (agences immobilières, notaires ...) de propriétaires bailleurs pouvant intégrer la démarche (propriétaires disposant d'un patrimoine immobilier conséquent sur la commune, investisseurs potentiels ...).

Ce volet appelle notamment des compétences en matière de communication, d'animation, d'organisation d'événements, de reporting et d'auto-évaluation.

Volet B / Missions de suivi animation « classiques » :

L'animateur de l'opération assurera les missions suivantes :

- Actions de repérage, notamment des logements dégradés ou nécessitant une rénovation énergétique, en lien avec l'expérimentation de l'autorisation préalable de mise en location ;
- Diagnostic : diagnostic technique ; diagnostic social et juridique ; proposition de stratégies et outils adaptés ;
- Accompagnement sanitaire et social des ménages : accompagnement social ; accompagnement renforcé dans le cas d'arrêté d'insalubrité ; hébergement et relogement le cas échéant ;
- Aide à la décision : AMO technique ; assistance administrative et financière ; assistance à l'autorité publique ;
- Propriétaires bailleurs : Accompagnement jusqu'aux conventions et la mise en service des logements, appui à la rédaction des conventions, calcul des loyers, visite de fin de travaux, constitution des dossiers de demande de financement, des dossiers de demande d'acompte et de demande de paiement du solde des subventions. L'accompagnement prévoira le cas échéant une modélisation des projets ;
- Propriétaires occupants : Accompagnement dans la relation avec les professionnels de l'artisanat, accompagnement jusqu'à la visite de fin de travaux, constitution des dossiers de demandes de financements, des dossiers de demande d'acompte (montage de dossiers de caisses d'avance auprès de Procivis via le Fonds Départemental d'avance de trésorerie à proposer systématiquement aux particuliers) et de demande de paiement du solde des subventions. L'accompagnement prévoira le cas échéant une modélisation des projets ;
- Constitution et analyse des indicateurs de résultats pour informer le maître d'ouvrage et les comités de pilotage technique et stratégique sur l'état d'avancement de l'opération.

Volet C / Opérations de maîtrise foncière

L'opérateur en charge du suivi-animation de l'opération assurera les missions suivantes :

- Après accord de la CNLHI, réalisation des études de faisabilité et de calibrage dans le cadre du volet de recyclage foncier. La réalisation de ces études s'appuiera sur les études d'opportunité réalisées dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU ne se limitera pas à la liste établie préalablement au lancement de l'opération ;
- Le cas échéant pour les immeubles faisant l'objet d'une procédure coercitive, accompagnement des services de l'Agglomération et de la commune concernée et ses partenaires pour :
 - La préparation et la conduite des procédures détectées et jugées nécessaires en cours d'opération (ORI, état manifeste d'abandon avec DUP simplifiée...) ;
 - La définition des projets de restauration identifiés en cours d'opération avec les élus et porteurs de projets ;
 - La recherche de porteurs de projets après transfert de la maîtrise foncière, si nécessaire ;
 - Le relogement provisoire ou définitif des occupants en lien avec le CCAS de la commune concernée ;
 - Le montage des dossiers de financement.

Volet D / Les missions de Mon Accompagnateur Rénov'

Dans le cadre du suivi-animation de l'OPAH-RU, l'animateur devra être agréé Mon Accompagnateur Rénov' conformément à l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, afin de réaliser les missions correspondantes dans le cadre de l'opération programmée. Il devra aussi être détenteur de l'agrément CCH pour pouvoir effectuer l'accompagnement Ma Prime Adapt'.

CES MISSIONS PORTERONT SUR L'ENSEMBLE DU PROGRAMME D' ACTIONS DE L'OPAH-RU.

Ce volet appelle notamment des compétences techniques, sociales, administratives et juridiques.

7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle

Les relations développées par l'équipe opérationnelle avec les différents partenaires devront permettre de mieux informer les propriétaires et de développer les outils et échanges favorisant la réussite de l'opération, en particulier :

- Le service instructeur de l'Anah : des contacts réguliers et un travail en étroite collaboration avec l'Anah facilitent l'avancement des dossiers. Cela permet à l'équipe de suivre en temps réel l'instruction du dossier et d'apporter des réponses précises aux propriétaires, mais aussi de travailler en partenariat pour le montage de dossiers spécifiques.
- Les autres organismes financeurs : chaque projet fera l'objet d'une recherche de financement optimum en mobilisant toutes les aides disponibles et adaptées aux caractéristiques du projet et à la situation du propriétaire. Au cours des trois premiers mois de l'opération les partenaires potentiels suivants seront rencontrés : CARSAT, Fondation pour le Logement des Défavorisés, CAF, Fondation du Patrimoine, etc. Ces rencontres permettront d'établir les modalités de partenariat et donneront lieu si nécessaire à des conventions de partenariat spécifiques à l'OPAH-RU. Par ailleurs, les propriétaires occupants ou bailleurs seront informés et conseillés sur les aides fiscales en vigueur à solliciter pour compléter les plans de financement (Denormandie, Loc'Avantages...).

- La DDT et le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) pour la détection et le suivi des cas, organisés en DDETSPP et en DDT.
- Les communes d'Althen-des-Paluds, Bédarrides, Montoux, Pernes-les-Fontaines et Sorgues, ainsi que leurs services, pour la détection de logements ne respectant pas le Règlement Sanitaire Départemental (RSD).
- Les services sociaux et acteurs de terrain : parallèlement à la tenue des comités techniques et thématiques sur et selon les situations rencontrées à l'occasion des contacts avec la population, l'équipe de suivi-animation sollicitera les services compétents : Département, CAF, CCAS, MSA.

7.3. Évaluation et suivi des actions engagées

7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Leur liste n'est pas exhaustive. Ces indicateurs mettront en exergue les points forts et points faibles de l'OPAH-RU, les dysfonctionnements observés par rapport aux prévisions. Une analyse qualitative des ratios et points de blocage devra être présentée lors des bilans annuels. L'opérateur devra émettre des propositions d'adaptation en fonction des résultats.

L'opérateur élaborera et alimentera une base de données de suivi opérationnel qui permettra l'édition rapide et fiable de tous ces indicateurs et de listes d'adresses ou de propriétaires : contacts non aboutis et signalements insalubrité par exemple. Il établira des bilans statistiques pré formatés pour les réunions de travail et les comités techniques opérationnels.

Plus globalement, au début de chaque année civile, et en articulation avec les contenus de l'étude pré-opérationnelle, les impacts de l'OPAH-RU seront appréciés au regard de :

- L'évolution du nombre de résidences principales (MAJIC3 année n-1)
- L'évolution du nombre de logements vacants (MAJIC3 année n-1)
- L'évolution de la part des propriétaires occupants (MAJIC3 année n-1)
- Le nombre de transactions (DVF année n-1)

7.3.2. Évaluation et suivi des actions engagées

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis à l'article 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Évaluation de la mission d'animation :

L'opérateur en charge du suivi-animation de l'opération présentera en comité technique le bilan exhaustif du travail d'animation permettant de mesurer :

- L'efficacité des circuits de repérage ;
- Le respect du plan de communication ;
- L'avancement des plans d'actions spécifiques, le cas échéant ;
- Le respect des engagements prévus avec chaque partenaire et des échanges qui ont eu lieu depuis le comité technique précédent.

Le suivi de l'OPAH-RU sera fait via un tableau de bord tenu par l'opérateur en charge du suivi-animation et permettra :

- D'identifier chaque famille repérée, l'origine et la date du repérage, la date du 1^{er} contact, la date de la visite du logement, la date de l'établissement de l'audit, la date de demande et de réception des devis, la date de dépôt du dossier, la classe énergétique du logement avant et après travaux (le cas échéant), le gain énergétique (le cas échéant), le coût des travaux, les taux de subvention de chaque partenaire financier ;
- Une distinction sera établie entre les propriétaires occupants très modestes et modestes, les dossiers relevant de la précarité énergétique, de la lutte contre les logements indignes et dégradés, les propriétaires bailleurs, et les dossiers relevant des travaux d'autonomie / maintien à domicile ;
- D'analyser la performance des travaux (le cas échéant) : gain énergétique moyen, sortie de classe énergivore (F et G), atteinte de la classe sobre (A, B et C), et de comparer les résultats par rapport au niveau départemental et national ;
- D'identifier les dossiers pour lesquels les travaux de maintien à domicile et de précarité énergétique sont couplés ;
- D'identifier les dossiers non aboutis et les motifs ;
- D'identifier le recours aux prêts sociaux ;
- D'identifier le recours à l'avantage fiscal Denormandie pour la partie des bénéficiaires qui pourra être identifiée.

Ce tableau de bord sera transmis mensuellement aux membres du Comité Technique, préalablement à chacune des réunions.

La CASC se dotera également d'un suivi financier lui permettant d'alerter chaque financeur dès lors que l'enveloppe annuelle allouée au programme est atteinte à 80 %.

Sur alerte de l'opérateur en charge du suivi-animation de l'opération, la CASC informera également les membres du comité technique dès que le niveau de repérage d'une catégorie de porteurs de projets couvre 130 % de la ligne correspondante du programme. Cette alerte permettra aux membres du comité technique de se concerter avant la prochaine réunion et d'envisager ainsi un basculement financier entre les catégories de familles, d'apprécier l'opportunité d'un abondement financier sur le programme ou celui de financer des projets hors OPAH-RU.

Un bilan annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés par l'opérateur et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

Le bilan annuel sera présenté chaque année en comité de pilotage par le maître d'ouvrage, au plus tard deux mois après la fin de l'année N. Il sera préparé par l'opérateur en charge du suivi-animation et soumis à la validation préalable de la Communauté d'Agglomération.

Un document sera remis préalablement aux membres du comité et traitera à minima des points suivants :

- Le rappel des objectifs de l'opération en nombre et en financement
- L'avancement du programme par objectif
- L'analyse :
 - De l'efficacité de l'animation mise en place ;
 - De l'efficacité du travail au sein du comité technique ;
 - Du bilan énergétique des travaux (gain énergétique et étiquettes, logement atteignant le niveau BBC rénovation après travaux) ;
 - Du bilan financier (comparaison avec le prévisionnel, mobilisation de l'Eco-prêt à taux zéro, mobilisation des prêts sociaux, coût moyen par chantier, montant moyen de subvention versée, niveau moyen du reste à charge, % du reste à charge financé par la famille, ...) ;
 - Du coût de l'ingénierie pour chacun des financeurs ;
 - Du respect du plan de communication ;
 - De l'engagement de chacun des partenaires.

- La proposition d'un nouveau plan de communication annuel ;
- La proposition des réajustements qui s'avèrent nécessaires ;
- La description précise des motifs d'échec par type de frein (financier, technique, psychologique), le nombre de situations concernées par chaque type et des propositions d'actions pour réduire les facteurs d'échec.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention. L'opérateur en charge du suivi-animation de l'opération contribuera, en ce qui le concerne, à ces propositions.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté par l'opérateur en charge du suivi-animation au comité de pilotage en fin de mission, dans un délai de deux mois après l'échéance de l'OPAH-RU.

Ce rapport devra *a minima* :

- Regrouper les bilans annuels et en présenter une synthèse ;
- Analyser l'impact du programme au regard :
 - De la performance énergétique des logements ;
 - De l'emploi dans les entreprises du bâtiment situées sur le territoire de la collectivité, et situées sur les territoires voisins ;
 - De l'impact environnemental ;
 - De l'impact social.
- Mesurer et analyser les écarts entre l'ambition du programme et le bilan final, en indiquant les moyens mis en œuvre tout au long du programme pour que cet écart soit le plus faible possible ;
- Analyser le comportement des entreprises (partenariat, acteurs du repérage, maîtrise des coûts, embauches ou maintien des emplois, etc.) ;
- Présenter un bilan des actions d'accompagnement engagées ;
- Établir la liste de toutes les actions innovantes engagées ;
- Éclairer sur les choix à faire par les élus et l'ANAH pour une poursuite des actions.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – COMMUNICATION

Article 8 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence Nationale de l'Habitat ainsi que celui des autres financeurs sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'État. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur l'OPAH RU Multisites de la CASC.

Le logo de l'ANAH en quadrichromie, la mention de son numéro gris (0 808 800 700) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et digitaux dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'ANAH.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type et la mention du numéro et du site internet de l'Agence, dans le respect de la charte graphique.

Dans le cas des OPAH, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'ANAH ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et qui validera les informations concernant l'ANAH.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'ANAH afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'ANAH peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH-RU, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'ANAH de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Chapitre VII – PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION, DURÉE, RÉVISION, RÉSILIATION ET PROROGATION

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 5 années calendaires, à compter de la date de l'ordre de service du marché relatif à la mission de suivi-animation (date qui ne peut être antérieure à la date de signature du Préfet). Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'ANAH du **XX/XX/2025 au XX/XX/2030**.

Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification du cadre d'intervention qui n'entraîne pas de changement des enveloppes budgétaires globales des financeurs fera l'objet d'une validation en comité de pilotage. A contrario, toute modification qui entraîne un impact sur les enveloppes budgétaires globales des financeurs nécessitera un avenant à la convention, validé en amont par le comité de pilotage.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'ANAH, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'ANAH centrale en version PDF.

Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en 10 exemplaires à Monteux, le XX/XX/2025

<p>Pour la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat Monsieur Christian GROS Président</p>	<p>Pour l'Etat Monsieur Thierry SUQUET, Préfet de Vaucluse</p>
<p>Pour l'Agence Nationale de l'Habitat représenté en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Thierry SUQUET, Préfet de Vaucluse</p>	<p>Pour le Conseil Régional, Le Président M. Renaud MUSELIER</p>
<p>Pour le Conseil Départemental de Vaucluse Madame Dominique SANTONI Présidente</p>	<p>Pour la Ville d'Althen-des-Paluds Monsieur Michel TERRISSE Maire</p>
<p>Pour la Ville de Bédarrides Monsieur Jean BERARD Maire</p>	<p>Pour la Ville de Monteux Monsieur Christian GROS Maire</p>
<p>Pour la Ville de Pernes-les-Fontaines Monsieur Didier CARLE Maire</p>	<p>Pour la Ville de Sorgues Monsieur Thierry LAGNEAU Maire</p>

Annexe 1. Récapitulatif des aides aux travaux proposées dans le cadre de cette OPAH-RU

NB : le règlement d'attribution des aides de la CASC et des communes sera précisé dans une délibération qui sera annexée à la présente convention.

Objectifs par thématique de travaux Anah			AIDES AUX TRAVAUX ANAH		AIDES AUX TRAVAUX REGION		AIDES AUX TRAVAUX DEPARTEMENT VAUCLUSE		AIDES AUX TRAVAUX CA SORGUES DU COMTAT		AIDES AUX TRAVAUX COMMUNE	
Programme	Situation		Plafond des travaux subventionnables	Taux max de subvention + prime	Taux subvention	Montant maximum de subvention	Taux subvention	Montant maximum de subvention	Taux subvention	Montant maximum de subvention	Taux subvention	Montant maximum de subvention
Copro priétés	Ma Prime Renov' Copropropriétés Rénovation énergétique	Eligible ANAH	25 000 €	45%	-	1 500€	-	-	-	3 000€	-	-
	Propriétaire occupant	Ma Prime Renov' Parcours Accompagné (rénovation énergétique)	Très modeste	55 000 €*	90%	-	-	-	-	-	-	-
Modeste			55 000 €*	70%	-	-	-	-	-	-	-	-
Ma Prime Adapt' (adaptation à la perte d'autonomie)		Très modeste	22 000 €	70%	10%	2 200€	-	-	-	-	-	-
		Modeste	22 000 €	50%	-	-	-	-	-	-	-	-
Ma Prime Logement Décent (travaux lourds)		Très modeste	70 000 €	90%	5%	3 500€	-	-	5%	3 500€	5%	3 500€
		Modeste	70 000 €	70%**	-	-	-	-	5%	3 500€	5%	3 500€
Propriétaire Baillieur	Ma Prime Renov' Parcours Accompagné (rénovation énergétique)	Très modeste	55 000 €	90%	-	-	-	-	-	-	-	-
		Modeste	55 000 €	70%	-	-	-	-	-	-	-	-
	Rénovation énergétique / Loc' Avantages	Loc 2 / 3	60 000 €	25%	-	-	5%	3 000€	5%	3 000€	-	-
	Changement d'usage	Loc 2 / 3	60 000 €	25%	10%	6 000€	5%	3 000€	20%	12 000€	5%	3 000€
	Ma Prime Logement Décent (travaux lourds)	Loc 2 / 3	80 000 €	35%	15%***	12 000€	5%	4 000€	20%	16 000€	5%	4 000€

*Hypothèse saut de 3 étiquettes DPE, si 2 sauts : plafond à 40 000€, si 4 sauts : plafond à 70 000€

** Si atteinte minimale étiquette E, sinon plafonds travaux à 50 000€ et 50% d'aides aux travaux

*** 10% (moitié aide EPC) +5% de prime « production de logements » de remise sur le marché d'un logt vacant depuis + de 12 mois

**+ prime de sortie de vacance de + de 5 ans de 5 000€
pour Loc 2 et 3 (social / très social) uniquement**

Annexe 2. Index des figures

Figure 1 - Dynamiques démographiques à l'échelle de la CASC – 2010-2015 – Villes Vivantes	51
Figure 2 - Dynamiques démographiques à l'échelle de la CASC – 2015-2021 – Villes Vivantes	52
Figure 3 - Dynamiques démographiques à l'échelle de chaque commune la CASC – 2010-2015	52
Figure 4 - Dynamiques démographiques à l'échelle de chaque commune la CASC – 2015-2021	53
Figure 5 - Solde migratoire et solde naturel à l'échelle de l'EPCI et de chacune des 5 communes de l'étude – 2015-2021 – Villes Vivantes	53
Figure 6 - Evolution de la composition des ménages sur la dernière période INSEE dans la CASC	54
Figure 7 - Comparaison entre la taille des logements et la taille des ménages dans la CASC	54
Figure 8 - Evolution de la population entre 2010 et 2021 par tranche d'âge (source INSEE 2020)	55
Figure 9 - Part des propriétaires occupants de plus de 65 ans parmi les propriétaires occupants et plus globalement le parc de logements de la CASC - Source fichiers fonciers 2023 – Villes Vivantes.....	56
Figure 10 - Cartographie des prix médians de l'immobilier dans l'habitat ancien entre 2020 et 2023, par commune, dans la CASC et les communes alentours – Fichiers Fonciers 2023, retraitement Villes Vivantes	56
Figure 11 - Cartographie des prix au m ² des biens de plus de 15 ans de la CASC ayant fait une transaction depuis 2018 - Fichiers Fonciers 2023, retraitement Villes Vivantes	57
Figure 12 - Répartition par décile des prix de vente dans l'EPCI – source : DV3F 2018-2023 – Villes Vivantes.....	58
Figure 13 - Choix budgétaires possibles pour un ménage entre achat dans le neuf, l'ancien, et l'ancien dégradé – source : DV3F 2018-2023 – Villes Vivantes.....	58
Figure 21 - Carte des entreprises labellisées RGE dans la CASC - ADEME Septembre 2024 – Villes Vivantes....	65

Annexe 3. Conclusions principales issues du diagnostic territorial de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU à l'échelle de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat

La démographie

Un territoire dynamique et attractif

Le territoire est dynamique en termes de croissance démographique, puisqu'il gagne des habitants sur les deux dernières périodes INSEE, et que la tendance s'est accélérée entre 2010-2015 (+228 hab/an) et 2015-2021 (+336 hab/an).

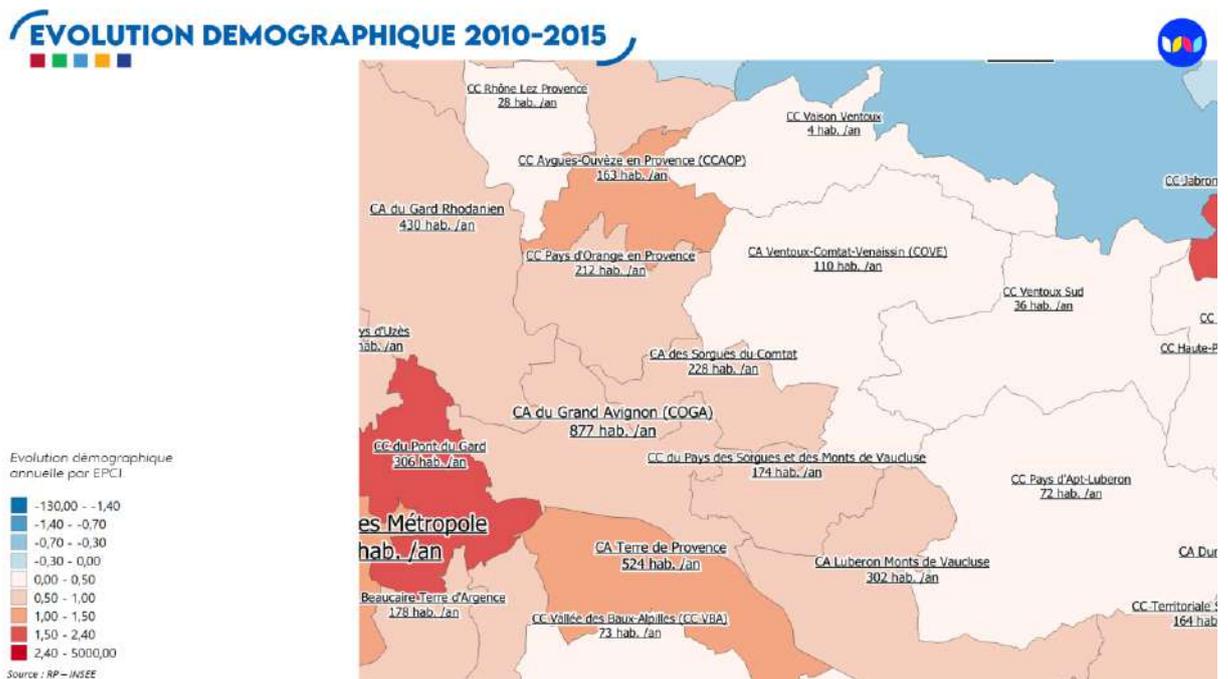


Figure 1 - Dynamiques démographiques à l'échelle de la CASC – 2010-2015 – Villes Vivantes

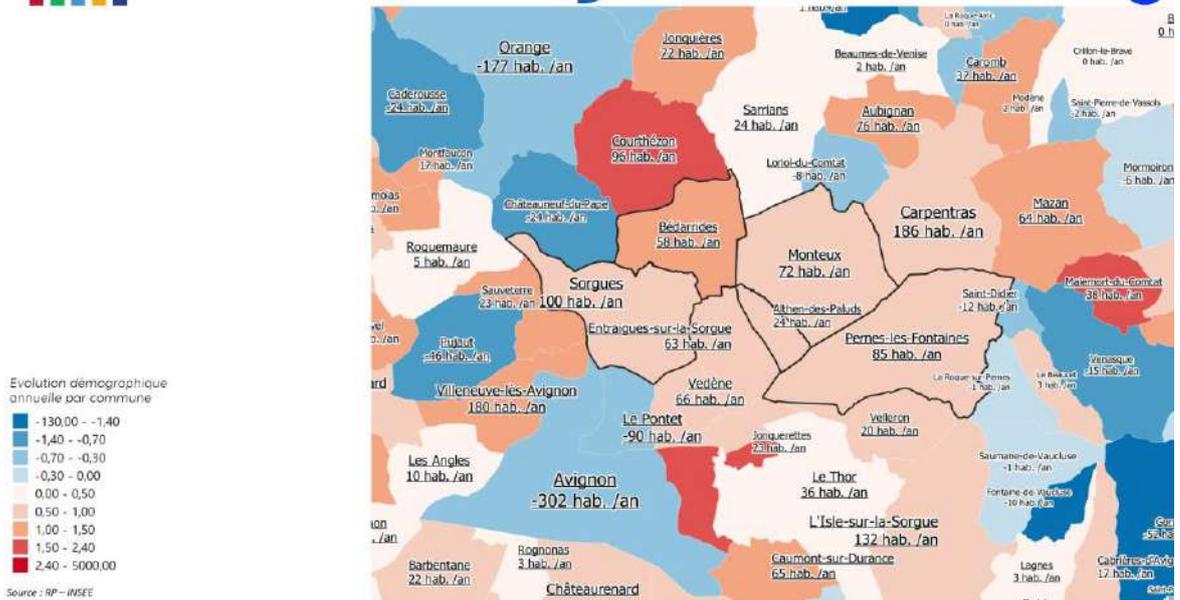


Figure 4 - Dynamiques démographiques à l'échelle de chaque commune la CASc – 2015-2021

Derrière ces tendances, il est important de distinguer les deux variables qui font l'évolution démographique : le solde migratoire (différence entre les arrivées et les départs d'habitants) et le solde naturel (différence entre les décès et les naissances). Ainsi, le premier dénote de l'attractivité de la commune quand le second dénote davantage de la structure d'âges de sa population (ou de la présence de structures de type EHPAD sur son territoire).



Figure 5 - Solde migratoire et solde naturel à l'échelle de l'EPCI et de chacune des 5 communes de l'étude – 2015-2021 – Villes Vivantes

Un parc de logements à adapter (population âgée, jeunes ménages, petits logements)

L'observation de la composition des ménages montre que toutes les catégories de ménages sont en augmentation à l'échelle de l'EPCI, qu'ils soient petits (personnes seules, familles monoparentales, couples sans enfants) ou plus grands (familles). Cette tendance dénote au regard des tendances nationales pour lesquelles seules les personnes seules et familles monoparentales sont en augmentation. Pour autant on observe quand même que la catégorie en plus forte augmentation est celle des personnes seules, ce qui alimente le besoin en petits logements sur le territoire.

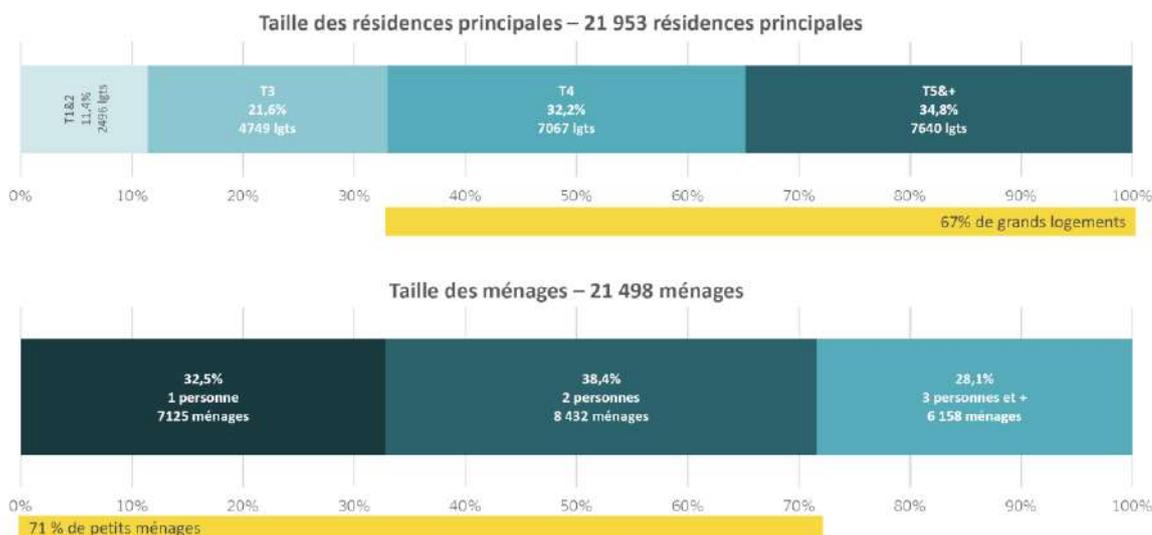


Source : INSEE 2014-2020

Figure 6 - Evolution de la composition des ménages sur la dernière période INSEE dans la CASC

Cette augmentation de la part des « petits ménages » (plus de 70% des ménages dans la Communauté d'Agglomération sont composés de 1 à 2 personnes) peut être mise en regard de la taille des résidences principales : plus de 2/3 des logements (67%) sont des T4 ou plus. Cela témoigne d'une forte pression dans le territoire sur les petits logements (T1, T2, T3), notamment dans un contexte de renchérissement des prix immobilier et d'accès au crédit plus complexe, que les professionnels de l'immobilier ont pu confirmer.

TAILLE DES MÉNAGES ET TAILLE DES LOGEMENTS



Source : Insee 2020

Figure 7 - Comparaison entre la taille des logements et la taille des ménages dans la CASC

Différentes typologies de communes se distinguent ainsi :

- Solde migratoire et solde naturel :
 - Même tendance qu'à l'échelle de l'agglomération (tous deux positifs et équilibrés) : Althen-des-Paluds ;

- Tous deux positifs mais surtout porté par un solde naturel très positif : Monteux et Sorgues ;
 - Porté uniquement par le solde migratoire : Pernes-les-Fontaines (solde naturel nul mais solde migratoire très dynamique), Bédarrides (solde naturel légèrement négatif mais solde migratoire très positif).
- Evolution de la composition des ménages :
 - Baisse uniquement du nombre de familles monoparentales : Althen-des-Paluds, Pernes-les-Fontaines, Sorgues
 - Baisse uniquement des couples avec enfants : Bédarrides, Monteux.
- Comparaison taille des logements et taille des ménages :
 - Tension la plus forte : Althen-des-Paluds, Bédarrides et Pernes-les-Fontaines (le plus de grands logements et le plus de petits ménages) ;
 - Tension intermédiaire : Monteux ;
 - Marché le moins déséquilibré : Sorgues.

Autre enjeu d'adaptation : les seules tranches d'âges de la population dont la part augmente sont les plus de 45 ans à l'échelle de l'Agglomération, avec l'augmentation la plus marquée concernant les 60-74 ans. Sur les près de 25 000 logements du territoire, plus de 13 000 appartiennent à un propriétaire occupant parmi lesquels plus de 7 000 ont plus de 65 ans. Les logements du territoire devront donc se transformer afin de permettre à leurs occupants de rester à leur domicile le plus longtemps possible, au risque de devenir vacants si ceux-ci doivent déménager dans un logement accessible ou aller en EHPAD.

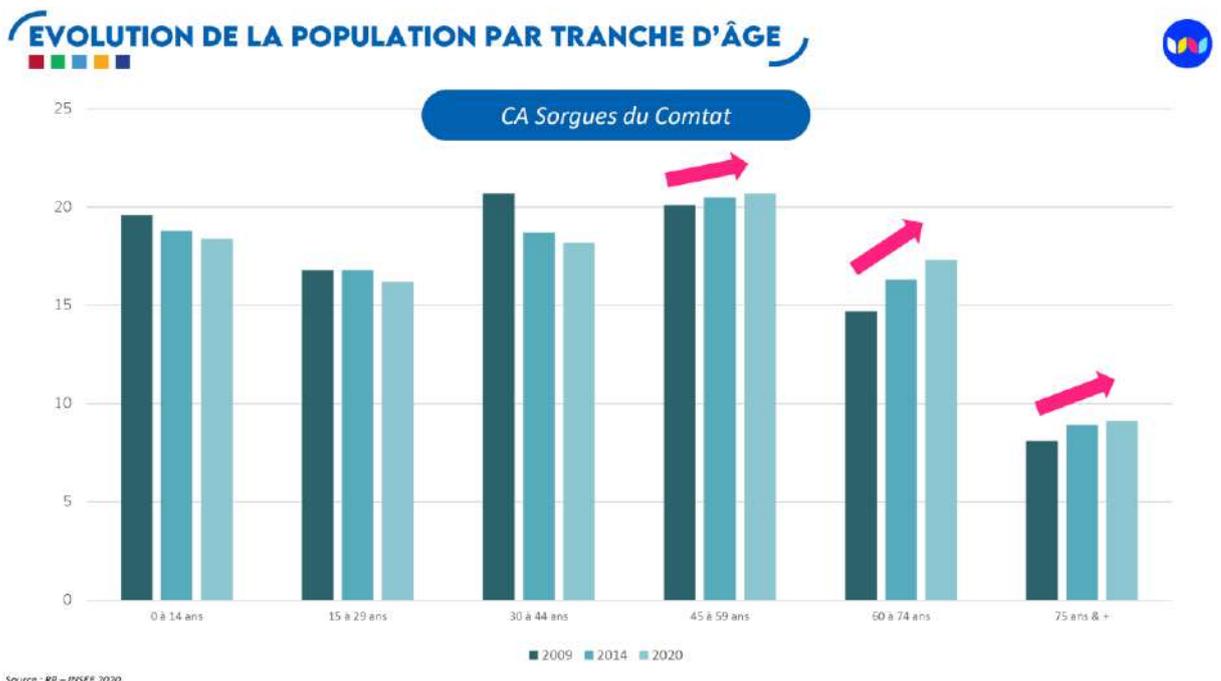


Figure 8 - Evolution de la population entre 2010 et 2021 par tranche d'âge (source INSEE 2020)



Figure 9 - Part des propriétaires occupants de plus de 65 ans parmi les propriétaires occupants et plus globalement le parc de logements de la CASC - Source fichiers fonciers 2023 – Villes Vivantes

Le marché immobilier

Un marché immobilier dynamique et attractif...

Le diagnostic de l'étude pré-opérationnelle a permis de réaliser une analyse précise du marché immobilier dans l'ancien des 5 communes concernées par la mission.

Les tendances sont assez différentes selon les communes : cela peut se schématiser d'est en ouest, avec des prix médians de l'immobilier de plus en plus élevés.

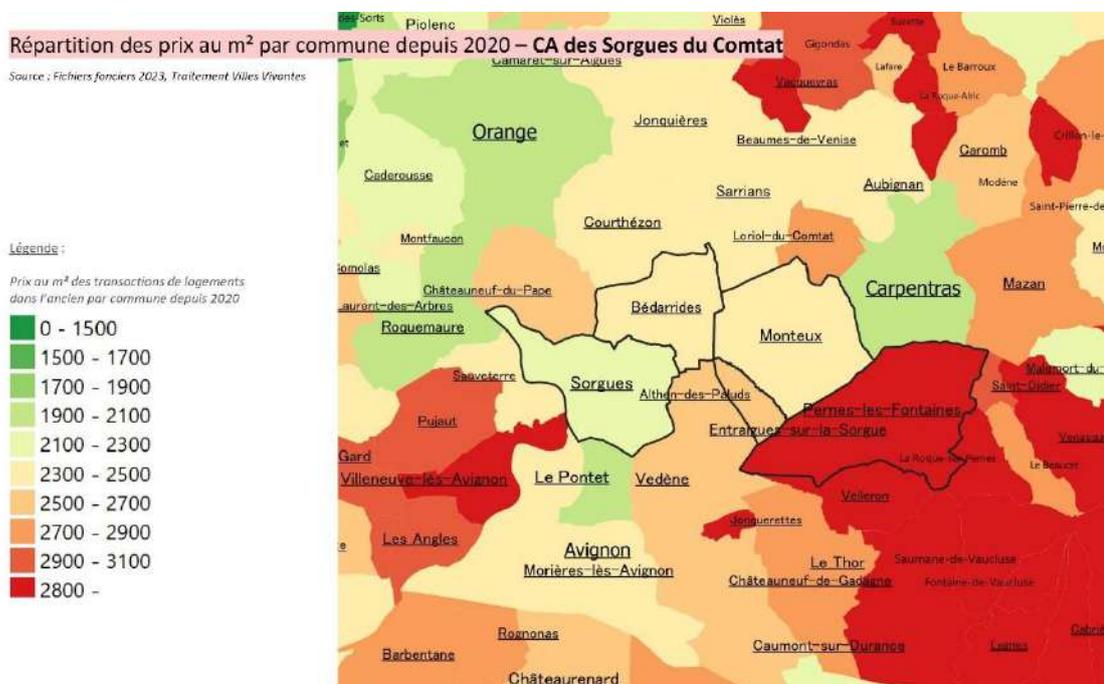


Figure 10 - Cartographie des prix médians de l'immobilier dans l'habitat ancien entre 2020 et 2023, par commune, dans la CASC et les communes alentours – Fichiers Fonciers 2023, retraitement Villes Vivantes

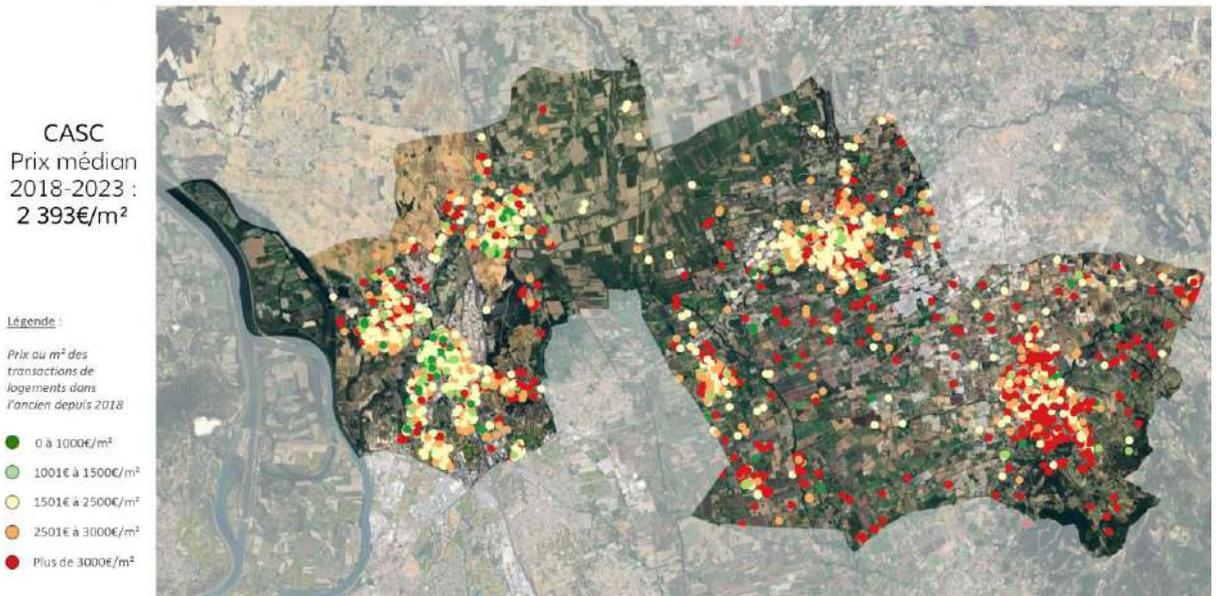


Figure 11 - Cartographie des prix au m² des biens de plus de 15 ans de la CASC ayant fait une transaction depuis 2018 - Fichiers Fonciers 2023, retraitement Villes Vivantes

Le prix médian dans la Communauté d'Agglomération atteint 2 393€/m² entre 2018 et 2023 dans l'ancien, mais cache des disparités entre communes :

- 2 582€/m² à Althen-des-Paluds
- 2 272€/m² à Bédarrides
- 2 446€/m² à Monteux
- 3 003€/m² à Pernes-les-Fontaines
- 2 061€/m² à Sorgues

Au sein même de chaque commune, de fortes disparités se constatent entre des biens dans les centres anciens dont les prix au m² dépassent rarement les 1 500€/m² et des biens situés en périphérie de ces communes dont les prix au m² frôlent voire dépassent les 3 000€/m².

...mais qui ne permet pas cependant de rendre la rénovation dans l'ancien économiquement intéressante

L'attractivité du territoire et la hausse des prix immobiliers rendent difficile l'équation économique de la rénovation des logements les plus dégradés. Nous avons ainsi découpé en déciles (tranches de 10%) les prix de ventes des biens dans la Communauté d'Agglomération depuis 2018 afin de pouvoir comparer D2 (20% des biens les moins chers), dont le prix médian est d'environ 1 500€/m² et D8 (20% des biens les plus chers), dont le prix médian est d'environ 3 000€/m². La marge travaux d'un ménage qui souhaiterait acheter un bien dégradé, parmi les 20% des biens les moins chers, se calcule donc en observant la différence avec le prix des biens rénovés, prêts à habiter : les 20% des biens les plus chers. Cette marge travaux d'environ 1 500€/m² semble tout juste suffisante pour un logement de qualité médiocre (coût travaux de 1 300 à 1 800€/m²) mais totalement insuffisante pour un logement dégradé ou très dégradé (2 300€ à 2 800€/m²). Ainsi, tout l'enjeu d'un dispositif de soutien à la rénovation de l'habitat est de pouvoir augmenter cette marge travaux afin qu'il soit intéressant pour un ménage d'acheter un bien dégradé et de le rénover.

Décomposition par décile des prix au m² des ventes dans l'ancien depuis 2018

Source : Fichiers fonciers 2023, Traitement Villes Vivantes

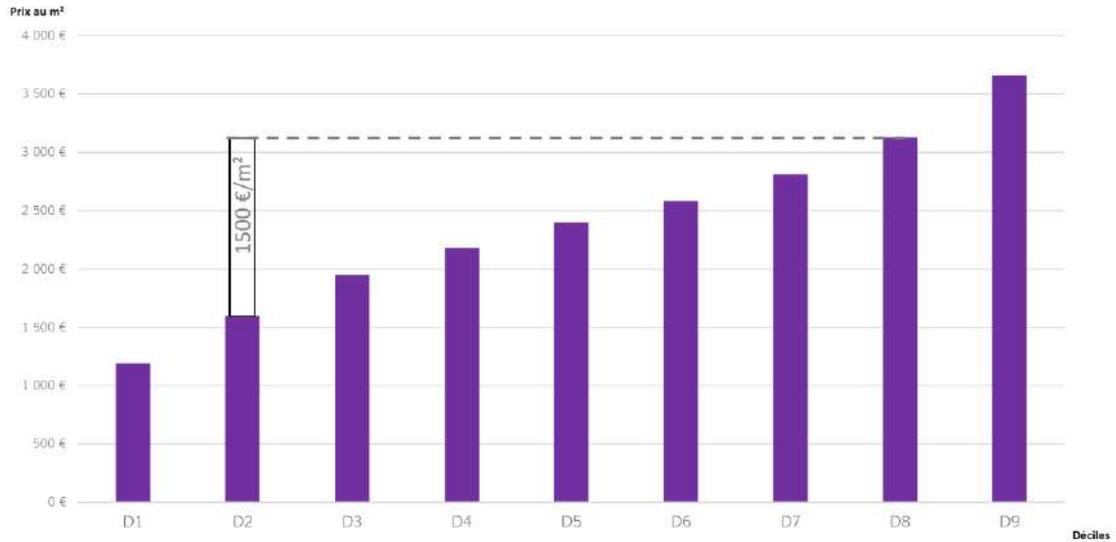


Figure 12 - Répartition par décile des prix de vente dans l'EPCI – source : DV3F 2018-2023 – Villes Vivantes

Pour un ménage qui souhaitera s'installer dans le territoire en acquisition, les options sont donc aujourd'hui :

- La construction sur un terrain à bâtir : les tarifs débutent à 3 500€/m² terrain + construction, ce qui dépasse le budget médian d'un couple sans enfant dans l'EPCI (environ 1 875€/m², source INSEE Filosofi 2019).
- L'acquisition dans l'ancien pour un bien médian : 2 393€/m² entre 2018 et 2023 (source Fichiers Fonciers retraités du CEREMA), mais cette option dépasse également largement le revenu disponible d'un couple au revenu médian, sans enfant dans le territoire.
- La seule option restera donc l'acquisition d'un bien dégradé, avec des prix parmi les plus bas du marché (le prix médian des 20% des biens les moins chers se situant entre 2018 et 2023 entre 1 500 et 1 600€/m²). Pour autant, une fois l'achat réalisé, un couple sans enfant, au revenu médian ne sera pas en capacité de réaliser les travaux nécessaires à la remise en état de ce logement, sans aide aux travaux conséquente (au moins 1 000€/m² pour un bien médiocre, au moins 2 000€/m² pour un bien dégradé à très dégradé).

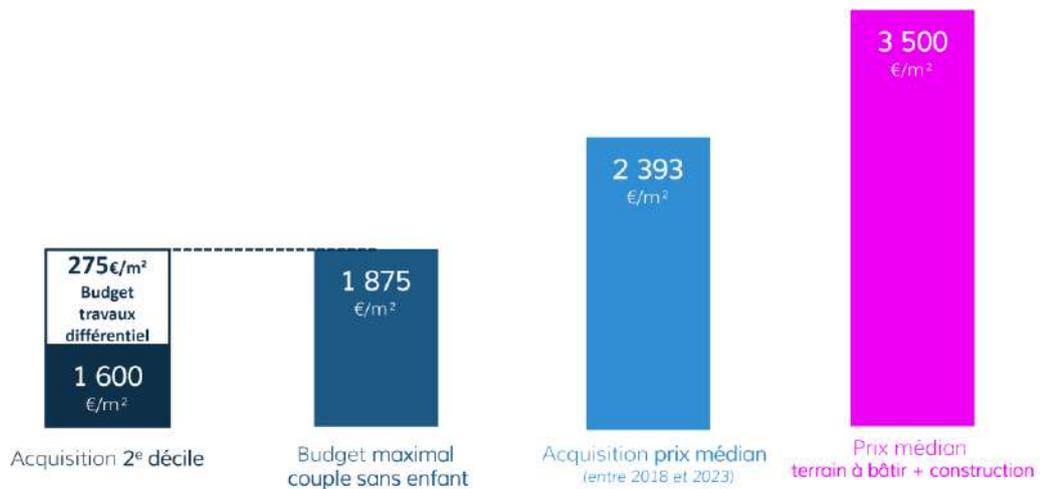


Figure 13 - Choix budgétaires possibles pour un ménage entre achat dans le neuf, l'ancien, et l'ancien dégradé – source : DV3F 2018-2023 – Villes Vivantes

Le parc de logements

Des typologies d'occupation relativement similaires entre les communes de la CASC

L'état des lieux réalisé dans le cadre de l'étude a permis de cartographier, à l'échelle de la parcelle, l'état du parc de logements dans les cinq communes de l'étude. Les cartes réalisées à la parcelle dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle ne sont pas communiquées en annexe à la présente convention pour des raisons de confidentialité.

Ainsi, **Althen-des-Paluds** compte 1 396 logements dont :

- 805 étaient déclarés occupés, au 1er janvier 2024, à titre de résidence principale, par leur propriétaire ;
- 342 étaient déclarés occupés, au 1er janvier 2024, par des locataires du parc privé ;
- 120 étaient déclarés vacants, au 1er janvier 2024.

Bédarides compte 2 669 logements dont :

- 1 506 étaient déclarés occupés, au 1er janvier 2024, à titre de résidence principale, par leur propriétaire ;
- 551 étaient déclarés occupés, au 1er janvier 2024, par des locataires du parc privé ;
- 275 étaient déclarés vacants, au 1er janvier 2024.

Monteux compte 6 417 logements au 1er janvier 2024, dont :

- 3 130 étaient déclarés occupés, à titre de résidence principale, par leur propriétaire ;
- 1 662 étaient déclarés occupés, par des locataires du parc privé ;
- 666 étaient déclarés vacants.

Pernes-les-Fontaines compte 5 761 logements au 1er janvier 2024, dont :

- 3 282 étaient déclarés occupés à titre de résidence principale, par leur propriétaire ;
- 1 323 étaient déclarés occupés par des locataires du parc privé ;
- 505 étaient déclarés vacants.

Sorgues compte 9 703 logements au 1er janvier 2024, dont :

- 4 591 étaient déclarés occupés à titre de résidence principale, par leur propriétaire ;
- 2 491 étaient déclarés occupés par des locataires du parc privé ;
- 1 147 étaient déclarés vacants.

Focus sur la vacance

Une analyse plus détaillée de la vacance résidentielle a permis de distinguer, à la parcelle, et dans chaque commune de la CASC, la vacance qui relevait d'un caractère conjoncturel (moins de deux ans), de celle, plus structurelle, supérieure à 2 ans, qui nécessite des travaux voire une reconfiguration profonde pour une remise sur le marché.

Les cartes à la parcelle réalisées dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle ne sont pas communiquées en annexe de cette convention pour des raisons de confidentialité.

La vacance structurelle (+ de 2 ans) représente environ 4% du parc, soit 1 064 logements, à l'échelle de la CASC, essentiellement située dans les centres anciens. À l'échelle de chaque commune, Sorgues et Monteux dénotent par rapport aux moyennes des autres communes avec près de 5% du parc qui est déclaré vacant depuis plus de deux ans.

	Part du parc de logements déclaré vacant <i>toutes durées confondues</i>	Part du parc de logements déclaré vacant <i>depuis + de 2 ans</i>	Part du parc de logements déclaré vacant <i>depuis + de 5 ans</i>
ALTHEN-DES-PALUDS	8,60%	2,94%	0,79%
BEDARRIDES	10,30%	3,22%	1,72%
MONTEUX	10,38%	4,75%	2,38%
PERNES-LES-FONTAINES	8,77%	3,02%	0,99%
SORGUES	11,82%	4,72%	2,58%

52% des ménages semblent éligibles aux aides de l'Anah, avec des taux de pauvreté assez marqués dans les centres anciens et le parc locatif privé.

Une analyse plus fine des revenus disponibles déclarés dans les dernières données INSEE disponibles, comparée aux niveaux de revenus plafonds de l'Anah pour les propriétaires occupants modestes et très modestes, permet d'estimer que 52% des ménages de l'EPCI seraient éligibles aux aides de l'Anah ciblées pour les ménages à revenus modestes ou très modestes (comme c'est encore le cas en OPAH-RU par exemple). Il est important d'avoir en tête cet ordre de grandeur afin de calibrer au mieux des objectifs atteignables pour une opération au vu du nombre de personnes potentiellement éligibles. Par ailleurs, en carroyage INSEE, les taux de pauvreté s'avèrent plus élevés dans les centres anciens, qui concentrent également le plus de logements dans le parc locatif privé (32% sous le seuil de pauvreté), ce qui traduit bien le rôle social de celui-ci dans le territoire.

PLAFONDS DE RESSOURCES HORS ÎLE-DE-FRANCE ET EN OUTRE-MER AU 1^{ER} JANVIER 2024

	NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODÊTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODÊTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
52% ménages aux revenus modestes éligibles aux aides de l'Anah (11 291 ménages)	1	17 009 €	21 805 €	30 549 €	supérieur à 30 549 €
	2	24 875 €	31 889 €	44 907 €	supérieur à 44 907 €
	3	29 917 €	38 349 €	54 071 €	supérieur à 54 071 €
	4	34 948 €	44 802 €	63 235 €	supérieur à 63 235 €
	5	40 002 €	51 281 €	72 400 €	supérieur à 72 400 €
	par personne supplémentaire	+ 5 045 €	+ 6 462 €	+ 9 165 €	+ 9 165 €
48% ménages aux revenus au-dessus des plafonds Anah modestes (10 423 ménages)					

aides majorées + accompagnement

Figure 14 - Estimation de la part des ménages éligibles aux aides ciblées de l'Anah pour les propriétaires occupants à revenus modestes ou très modestes – Anah et INSEE Filosofi 2019 – Villes Vivantes

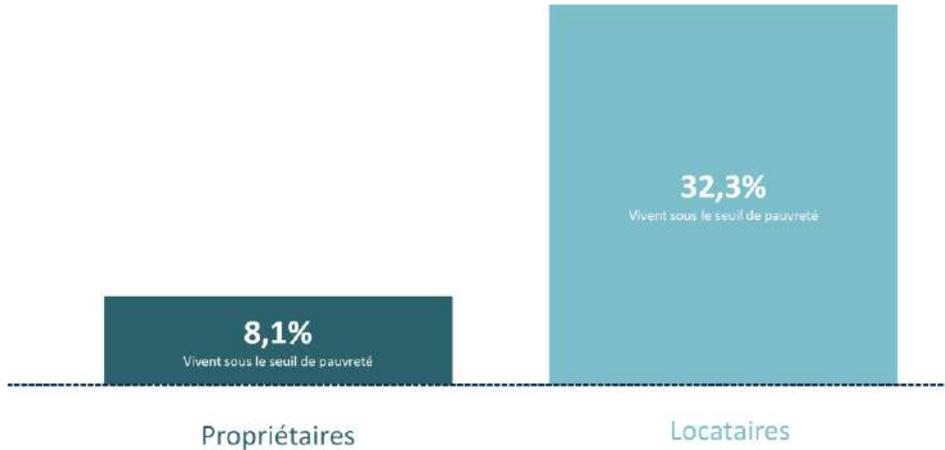


Figure 15 - Part des ménages vivant sous le seuil de pauvreté dans la CASC suivant la typologie d'occupation de leur résidence principale – INSEE Filosofi 2019 – Villes Vivantes

Dans le parc locatif, un différentiel assez important entre les loyers libres et les loyers conventionnés

Dans un contexte de préparation d'un dispositif animé de l'Anah, il apparaît aussi important d'observer que le décalage important entre les loyers du marché libre et les loyers conventionnés de l'Anah (Loc'Avantage) implique une faible attractivité d'un dispositif de type Pacte Territorial ou OPAH-RU dans ces communes.

A ce titre, l'étude des loyers libres via une veille sur les annonces immobilières et les retours des professionnels de l'immobilier reçus en séminaire début septembre 2024 confirme un différentiel de plus de 10% avec les loyers conventionnés intermédiaires, et de plus de 15% avec le niveau social. Cette différence, parfois significative, induit donc un potentiel manque à gagner pour les propriétaires bailleurs, que les acteurs locaux jugent peu compensé par l'avantage fiscal issu de Loc'Avantage. Ainsi, les interventions sur le parc locatif devront être particulièrement ciblées et incitatives, et surtout accompagnées, pour permettre, par le biais de l'OPAH-RU, ou dans une moindre mesure via un Pacte Territorial, la mise sur le marché de nouveaux locatifs abordables.

Surface / niveau de loyer	Loc'1 (intermédiaire)	Loc'2 (social)	Loc'3 (très social)
30m ²	345 €	284 €	223 €
60m ²	586 €	483 €	379 €
80m ²	720 €	594 €	466 €

Figure 16 - Niveaux de plafonds de loyers conventionnés Loc'Avantages à Althen-des-Paluds – Anah

Surface / niveau de loyer	Loc'1 (intermédiaire)	Loc'2 (social)	Loc'3 (très social)
30m ²	311 €	256 €	301 €
60m ²	529 €	436 €	343 €
80m ²	651 €	536 €	421 €

Figure 17 - Niveaux de plafonds de loyers conventionnés Loc'Avantages à Bédarrides – Anah

Surface / niveau de loyer	Loc'1 (intermédiaire)	Loc'2 (social)	Loc'3 (très social)
30m ²	336 €	276 €	217 €
60m ²	571 €	470 €	369 €
80m ²	702 €	578 €	454 €

Figure 18 - Niveaux de plafonds de loyers conventionnés Loc'Avantages à Montoux – Anah

Surface / niveau de loyer	Loc'1 (intermédiaire)	Loc'2 (social)	Loc'3 (très social)
30m ²	334 €	275 €	216 €
60m ²	568 €	467 €	367 €
80m ²	697 €	574 €	451 €

Figure 19 - Niveaux de plafonds de loyers conventionnés Loc'Avantages à Pernes-les-Fontaines – Anah

Surface / niveau de loyer	Loc'1 (intermédiaire)	Loc'2 (social)	Loc'3 (très social)
30m ²	330 €	272 €	213 €
60m ²	562 €	463 €	363 €
80m ²	691 €	569 €	446 €

Figure 20 - Niveaux de plafonds de loyers conventionnés Loc'Avantages à Sorgues – Anah

Un gisement important de biens à réhabiliter thermiquement

De manière plus spécifique, le diagnostic a permis de mettre en avant quelques chiffres concernant les performances énergétiques du parc de logements de ces communes :

- 15,1% des DPE non vierges réalisés ces 10 dernières années dans la CASC étaient classés F ou G (soit 271 logements). Ce taux est de :
 - o 5,7% à Althen-des-Paluds (15 logements),
 - o 18,5% à Bédarrides (16 logements),
 - o 12,1% à Monteux (34 logements),
 - o 17,5% à Pernes-les-Fontaines (43 logements),
 - o Et 15,5% à Sorgues (163 logements).
- 18% des bâtiments, à l'échelle de l'EPCI, ont été construits d'avant 1944 et 44% avant 1974 (date des premières réglementations thermiques dans la construction des bâtiments).
 - o À Althen-des-Paluds, ces taux sont respectivement de 23 et 33% ;
 - o À Bédarrides de 24 et 48% ;
 - o À Monteux de 27 et 41% ;
 - o À Pernes-les-Fontaines de 24 et 42%
 - o À Sorgues de 21 et 43%

Un gisement de logements dégradés important dans les centres anciens : près d'un immeuble sur quatre concerné

L'étude pré-opérationnelle a permis de réaliser un relevé de l'état extérieur de la dégradation, basé sur une analyse multicritère (état des menuiseries, huisseries, gouttières et descentes d'eaux, toitures, maçonneries) des immeubles situés dans les centres anciens des 5 communes de l'étude. Ce travail de terrain a permis d'identifier :

- À **Althen-des-Paluds** : 13,8% des immeubles du centre ancien dégradés (18,5% des logements), avec 8 façades dégradées relevées (21 logements) ;
- À **Bédarrides** : 23,6% des immeubles du centre ancien dégradés (18% des logements), avec 100 façades dégradées relevées (110 logements) ;
- À **Monteux** : 24,5% des immeubles du centre ancien dégradés (20,5% des logements), avec 163 façades dégradées relevées (177 logements) ;
- À **Pernes-les-Fontaines** : 18,2% des immeubles du centre ancien dégradés (16,1% des logements), avec 111 façades dégradées relevées (124 logements) ;

- À **Sorgues** : 27,9% des immeubles du centre ancien et du faubourg sud de la commune sont dégradés (23% des logements), avec 196 façades dégradées relevées (303 logements) ;

Cela suppose d'avoir une réflexion sur le traitement de ces immeubles à 3 échelles :

- La qualité des espaces publics et des façades, afin d'offrir une image valorisée du centre ancien, mais aussi pour retrouver des espaces de respiration, de la végétalisation et de la fraîcheur dans des cœurs de bourgs assez denses, et dans une certaine mesure une action sur le stationnement, qu'on déjà engagée plusieurs communes ;
- La reconfiguration des immeubles pour y apporter lumière, intimité, espaces extérieurs et répondre aux aspirations contemporaines de la population ;
- Les aides aux travaux en abondement des aides Anah pour réhabiliter des biens dont les coûts travaux au m² dépassent la valeur foncière.

Une veille à faire sur les copropriétés fragiles ou en difficulté financière afin d'éviter une dégradation progressive et de les accompagner vers des travaux de rénovation énergétique

L'analyse du Registre National d'Immatriculation des Copropriétés (RNIC), auquel les copropriétés doivent normalement s'inscrire, permet d'obtenir un certain nombre d'informations sur celles situées au sein de l'Agglomération les Sorgues du Comtat :

297 copropriétés y sont répertoriées, dont le plus grand nombre à Sorgues (107), ce qui représente un total de 4 714 logements (dont 2 108 rien qu'à Sorgues) ;

Parmi celles-ci, 52 sont en situation de fragilité, c'est-à-dire que leur taux d'impayés (montant des dettes des copropriétaires sur une année de charges courantes) dépasse 8%. Cela représente au total plus de 2000 logements à l'échelle de la CASC, dont la moitié à Sorgues.

Dans le cadre d'une veille ou d'un dispositif habitat, il sera ainsi important :

De se rapprocher des syndicats de copropriété concernés afin de s'assurer de la mise à jour et de la véracité de ces données ;

Avoir une attention particulière sur les copropriétés des années 1960/1970 à chauffage collectif dont les charges ont pu fortement augmenter depuis 2021 et qui risquent de concentrer des logements vacants depuis ; pouvoir les accompagner le cas échéant vers un programme de travaux accompagné par l'Anah à travers le dispositif Ma Prime Renov' Copropriétés ;

D'effectuer veille et prévention sur les copropriétés des années 2000 et 2010, composées essentiellement de logements locatifs de bailleurs, dont certains refusent de voter les travaux, et dont la situation pourrait se dégrader rapidement dans les prochaines années.

Un réseau d'artisans RGE à animer et à élargir afin de maximiser les retombées économiques des aides travaux et des dispositifs habitat pour les entreprises du territoire

L'ADEME tient à jour un registre et une cartographie de toutes les entreprises labellisées RGE sur le territoire, les seules à même de répondre aux demandes de travaux des porteurs de projets subventionnés par l'Anah.

Aussi, afin de donner du choix aux porteurs de projets du territoire souhaitant réaliser plusieurs devis, et afin de maximiser les retombées économiques de dispositifs habitat sur les entreprises du territoire, il est important de pouvoir animer le réseau d'entreprises RGE de la CASC et de donner de la visibilité aux autres afin de les amener à passer / repasser cette labellisation pour les 3 à 5 prochaines années.

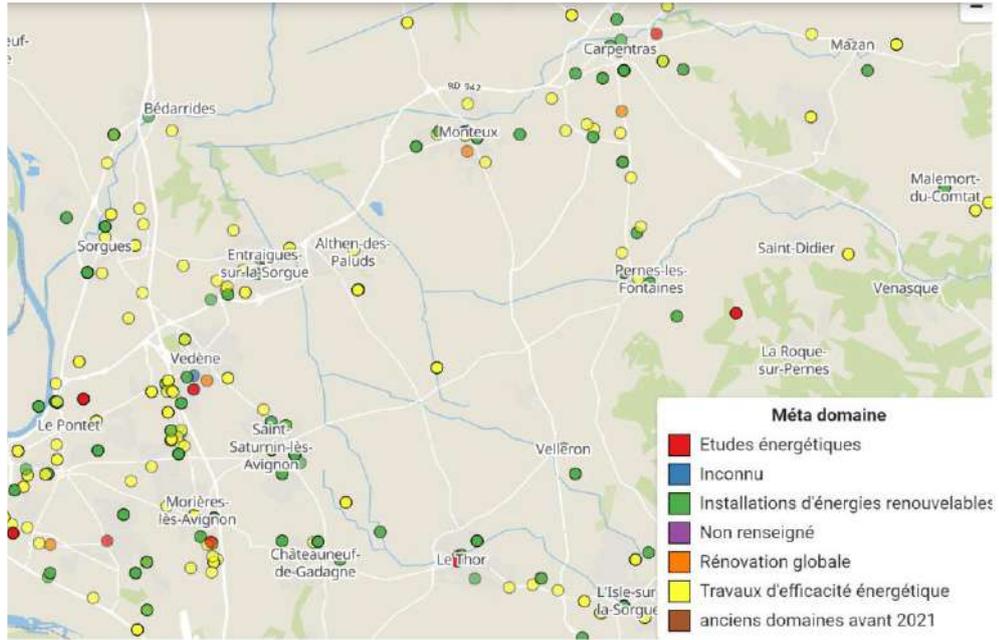


Figure 2114 - Carte des entreprises labellisées RGE dans la CASC - ADEME Septembre 2024 – Villes Vivantes

Annexe 4. Liste des adresses incluses dans les périmètres d'OPAH-RU des 5 communes de la CASC

Ces adresses sont extraites de données géolocalisées de la DGFiP au 1^{er} janvier 2024, à titre indicatif. La carte présentant les périmètres en pages 9 à 13 de la présente convention permettent de consulter les contours précis des différents périmètres d'OPAH-RU.

Althen-des-Paluds

35	AV ERNEST PERRIN
47	AV ERNEST PERRIN
53	AV ERNEST PERRIN
61	AV ERNEST PERRIN
67	AV ERNEST PERRIN
74	AV ERNEST PERRIN
101	AV ERNEST PERRIN
120	AV ERNEST PERRIN
130	AV ERNEST PERRIN
133	AV ERNEST PERRIN
136	AV ERNEST PERRIN
149	AV ERNEST PERRIN
150	AV ERNEST PERRIN
160	AV ERNEST PERRIN
170	AV ERNEST PERRIN
172	AV ERNEST PERRIN
173	AV ERNEST PERRIN
174	AV ERNEST PERRIN
176	AV ERNEST PERRIN
206	AV ERNEST PERRIN
208	AV ERNEST PERRIN
212	AV ERNEST PERRIN
226	AV ERNEST PERRIN
230	AV ERNEST PERRIN
234	AV ERNEST PERRIN
253	AV ERNEST PERRIN
254	AV ERNEST PERRIN
255	AV ERNEST PERRIN
262	AV ERNEST PERRIN
271	AV ERNEST PERRIN
278	AV ERNEST PERRIN
280	AV ERNEST PERRIN
5713	AV ERNEST PERRIN
21	IMP DE LA POSTE
23	IMP DE LA POSTE
25	IMP DE LA POSTE
27	IMP DE LA POSTE
40	IMP DE LA POSTE
46	IMP DE LA POSTE

52	PL DE LA MAIRIE
60	PL DE LA MAIRIE
68	PL DE LA MAIRIE
80	PL DE LA MAIRIE
86	PL DE LA MAIRIE
5769	RES LE FIGUIER
1	RTE DE LA GARANCE
20	RTE DE LA GARANCE
48	RTE DE LA GARANCE
78	RTE DE LA GARANCE
88	RTE DE LA GARANCE
170	RTE DE LA GARANCE
220	RTE DE LA GARANCE
244	RTE DE LA GARANCE
248	RTE DE LA GARANCE
275	RTE DE LA GARANCE
278	RTE DE LA GARANCE
308	RTE DE LA GARANCE
5000	RTE DE LA GARANCE
5726	RTE DE LA GARANCE
5770	RTE DE LA GARANCE
9	RUE ADRIEN BONO
27	RUE ADRIEN BONO
38	RUE ADRIEN BONO
41	RUE ADRIEN BONO
44	RUE ADRIEN BONO
47	RUE ADRIEN BONO
53	RUE ADRIEN BONO
63	RUE ADRIEN BONO
67	RUE ADRIEN BONO
79	RUE ADRIEN BONO
37	RUE DE L EGLISE
39	RUE DE L EGLISE
231	RUE DE L EGLISE
10	RUE DES CASSIS
18	RUE DES CASSIS
25	RUE DES CASSIS
26	RUE DES CASSIS
38	RUE DES CASSIS

76	RUE DES CASSIS
90	RUE DES CASSIS
31	RUE DES CEDRES
17	RUE DES MURIERS

29	RUE DES MURIERS
16	RUE JEAN ALTHEN
25	RUE JEAN ALTHEN

Bédarrides

1	AV DE LA GARE
2	AV DE LA GARE
3	AV DE LA GARE
4	AV DE LA GARE
5	AV DE LA GARE
6	AV DE LA GARE
8	AV DE LA GARE
9	AV DE LA GARE
10	AV DE LA GARE
11	AV DE LA GARE
12	AV DE LA GARE
13	AV DE LA GARE
14	AV DE LA GARE
15	AV DE LA GARE
16	AV DE LA GARE
18	AV DE LA GARE
19	AV DE LA GARE
20	AV DE LA GARE
21	AV DE LA GARE
22	AV DE LA GARE
24	AV DE LA GARE
1	AV DU COURS
2	AV DU COURS
4	AV DU COURS
5	AV DU COURS
6	AV DU COURS
7	AV DU COURS
10	AV DU COURS
13	AV DU COURS
14	AV DU COURS
16	AV DU COURS
2	BD DU HUIT MAI 1945
4	BD DU HUIT MAI 1945
6	BD DU HUIT MAI 1945
8	BD DU HUIT MAI 1945
10	BD DU HUIT MAI 1945
12	BD DU HUIT MAI 1945
33	BD DU HUIT MAI 1945
1	CHE DE SAINT ETIENNE

1	CHE DES AIRES
2	CHE DES AIRES
2	CHE DES SENCES
3	CHE DES SENCES
1	CRS BOUQUIMARD
2	CRS BOUQUIMARD
3	CRS BOUQUIMARD
4	CRS BOUQUIMARD
5	CRS BOUQUIMARD
6	CRS BOUQUIMARD
8	CRS BOUQUIMARD
9	CRS BOUQUIMARD
10	CRS BOUQUIMARD
11	CRS BOUQUIMARD
13	CRS BOUQUIMARD
14	CRS BOUQUIMARD
16	CRS BOUQUIMARD
17	CRS BOUQUIMARD
18	CRS BOUQUIMARD
20	CRS BOUQUIMARD
22	CRS BOUQUIMARD
24	CRS BOUQUIMARD
26	CRS BOUQUIMARD
28	CRS BOUQUIMARD
30	CRS BOUQUIMARD
32	CRS BOUQUIMARD
34	CRS BOUQUIMARD
36	CRS BOUQUIMARD
38	CRS BOUQUIMARD
40	CRS BOUQUIMARD
42	CRS BOUQUIMARD
44	CRS BOUQUIMARD
46	CRS BOUQUIMARD
48	CRS BOUQUIMARD
50	CRS BOUQUIMARD
1	GR GRANDE RUE C DE GAULLE
2	GR GRANDE RUE C DE GAULLE
3	GR GRANDE RUE C DE GAULLE
4	GR GRANDE RUE C DE GAULLE

5	GR GRANDE RUE C DE GAULLE	19	PL DES TISSERANDS
6	GR GRANDE RUE C DE GAULLE	1	PL DU CHATEAU D'EAU
7	GR GRANDE RUE C DE GAULLE	2	PL DU CHATEAU D'EAU
8	GR GRANDE RUE C DE GAULLE	3	PL DU CHATEAU D'EAU
10	GR GRANDE RUE C DE GAULLE	5	PL DU CHATEAU D'EAU
11	GR GRANDE RUE C DE GAULLE	7	PL DU CHATEAU D'EAU
12	GR GRANDE RUE C DE GAULLE	3	PL DU QUATRE SEPTEMBRE
14	GR GRANDE RUE C DE GAULLE	7	PL DU QUATRE SEPTEMBRE
15	GR GRANDE RUE C DE GAULLE	9	PL DU QUATRE SEPTEMBRE
16	GR GRANDE RUE C DE GAULLE	11	PL DU QUATRE SEPTEMBRE
17	GR GRANDE RUE C DE GAULLE	3	PL DU VIEUX MOULIN
18	GR GRANDE RUE C DE GAULLE	5	PL DU VIEUX MOULIN
19	GR GRANDE RUE C DE GAULLE	7	PL DU VIEUX MOULIN
20	GR GRANDE RUE C DE GAULLE	1	PL FERNAND MATHIEU
21	GR GRANDE RUE C DE GAULLE	3	PL FERNAND MATHIEU
22	GR GRANDE RUE C DE GAULLE	5	PL FERNAND MATHIEU
23	GR GRANDE RUE C DE GAULLE	7	PL FERNAND MATHIEU
24	GR GRANDE RUE C DE GAULLE	9	PL FERNAND MATHIEU
25	GR GRANDE RUE C DE GAULLE	11	PL FERNAND MATHIEU
26	GR GRANDE RUE C DE GAULLE	71	PL FERNAND MATHIEU
27	GR GRANDE RUE C DE GAULLE	7	PL GERALD GRANGET
28	GR GRANDE RUE C DE GAULLE	11	PL GERALD GRANGET
29	GR GRANDE RUE C DE GAULLE	1	PL LOUIS PRADIE
31	GR GRANDE RUE C DE GAULLE	3	PL LOUIS PRADIE
33	GR GRANDE RUE C DE GAULLE	5	PL LOUIS PRADIE
42	GR GRANDE RUE C DE GAULLE	1	PL SAINTE CROIX
44	GR GRANDE RUE C DE GAULLE	2	PL SAINTE CROIX
48	GR GRANDE RUE C DE GAULLE	3	PL SAINTE CROIX
5845	HLM LA VERNE 1	7	PL SAINTE CROIX
1	IMP DE LA MAISON	9	PL SAINTE CROIX
3	IMP DE LA MAISON	1	PRT PETITE ROUTE DE SORGUES
5	IMP DE LA MAISON	2	PRT PETITE ROUTE DE SORGUES
7	IMP DE LA MAISON	4	PRT PETITE ROUTE DE SORGUES
9	IMP DE LA MAISON	6	PRT PETITE ROUTE DE SORGUES
11	IMP DE LA MAISON	8	PRT PETITE ROUTE DE SORGUES
13	IMP DE LA MAISON	12	PRT PETITE ROUTE DE SORGUES
1	PL DE LA LIBERTE	14	PRT PETITE ROUTE DE SORGUES
3	PL DE LA LIBERTE	1	QUAI DE L'OUVEZE
5	PL DE LA LIBERTE	3	QUAI DE L'OUVEZE
7	PL DE LA LIBERTE	5	QUAI DE L'OUVEZE
7	PL DES TISSERANDS	7	QUAI DE L'OUVEZE
9	PL DES TISSERANDS	9	QUAI DE L'OUVEZE
11	PL DES TISSERANDS	13	QUAI DE L'OUVEZE
13	PL DES TISSERANDS	15	QUAI DE L'OUVEZE
15	PL DES TISSERANDS	17	QUAI DE L'OUVEZE
17	PL DES TISSERANDS	19	QUAI DE L'OUVEZE

21	QUAI DE L'OUVEZE	7	RUE DE LA SEILLE
23	QUAI DE L'OUVEZE	8	RUE DE LA SEILLE
25	QUAI DE L'OUVEZE	9	RUE DE LA SEILLE
27	QUAI DE L'OUVEZE	10	RUE DE LA SEILLE
29	QUAI DE L'OUVEZE	11	RUE DE LA SEILLE
31	QUAI DE L'OUVEZE	12	RUE DE LA SEILLE
33	QUAI DE L'OUVEZE	13	RUE DE LA SEILLE
37	QUAI DE L'OUVEZE	15	RUE DE LA SEILLE
41	QUAI DE L'OUVEZE	17	RUE DE LA SEILLE
43	QUAI DE L'OUVEZE	19	RUE DE LA SEILLE
45	QUAI DE L'OUVEZE	21	RUE DE LA SEILLE
47	QUAI DE L'OUVEZE	23	RUE DE LA SEILLE
1	RUE CACARIBAUD	1	RUE DE LA VIERGE
2	RUE CACARIBAUD	2	RUE DE LA VIERGE
3	RUE CACARIBAUD	3	RUE DE LA VIERGE
4	RUE CACARIBAUD	4	RUE DE LA VIERGE
5	RUE CACARIBAUD	4	RUE DE L'ANDROUNE
6	RUE CACARIBAUD	1	RUE DE L'EGLISE
1	RUE CARROUSSIERE	1	RUE DE VERDUN
2	RUE CARROUSSIERE	2	RUE DE VERDUN
3	RUE CARROUSSIERE	3	RUE DE VERDUN
4	RUE CARROUSSIERE	4	RUE DE VERDUN
5	RUE CARROUSSIERE	5	RUE DE VERDUN
6	RUE CARROUSSIERE	6	RUE DE VERDUN
8	RUE CARROUSSIERE	8	RUE DE VERDUN
4	RUE CROIX DE PIERRE	10	RUE DE VERDUN
1	RUE DE LA LIBERTE	12	RUE DE VERDUN
2	RUE DE LA LIBERTE	14	RUE DE VERDUN
3	RUE DE LA LIBERTE	16	RUE DE VERDUN
4	RUE DE LA LIBERTE	14	RUE DES ECOLES
5	RUE DE LA LIBERTE	16	RUE DES ECOLES
7	RUE DE LA LIBERTE	1	RUE DES FONDEURS
9	RUE DE LA LIBERTE	2	RUE DES FONDEURS
2	RUE DE LA PAIX	3	RUE DES FONDEURS
3	RUE DE LA PAIX	5	RUE DES FONDEURS
4	RUE DE LA PAIX	7	RUE DES FONDEURS
5	RUE DE LA PAIX	9	RUE DES FONDEURS
7	RUE DE LA PAIX	2	RUE DES MINIMES
9	RUE DE LA PAIX	4	RUE DES MINIMES
11	RUE DE LA PAIX	6	RUE DES MINIMES
13	RUE DE LA PAIX	7	RUE DES MINIMES
1	RUE DE LA SEILLE	8	RUE DES MINIMES
2	RUE DE LA SEILLE	9	RUE DES MINIMES
3	RUE DE LA SEILLE	10	RUE DES MINIMES
5	RUE DE LA SEILLE	11	RUE DES MINIMES
6	RUE DE LA SEILLE	12	RUE DES MINIMES

14	RUE DES MINIMES	3	RUE PETITE FONTAINE
16	RUE DES MINIMES	4	RUE PETITE FONTAINE
18	RUE DES MINIMES	5	RUE PETITE FONTAINE
1	RUE DES PENITENTS	6	RUE PETITE FONTAINE
2	RUE DES PENITENTS	7	RUE PETITE FONTAINE
3	RUE DES PENITENTS	8	RUE PETITE FONTAINE
4	RUE DES PENITENTS	9	RUE PETITE FONTAINE
5	RUE DES PENITENTS	10	RUE PETITE FONTAINE
1	RUE DES TISSERANDS	11	RUE PETITE FONTAINE
2	RUE DES TISSERANDS	12	RUE PETITE FONTAINE
5	RUE DES TISSERANDS	13	RUE PETITE FONTAINE
1	RUE DU PONT TROUCA	14	RUE PETITE FONTAINE
2	RUE DU PONT TROUCA	15	RUE PETITE FONTAINE
3	RUE DU PONT TROUCA	16	RUE PETITE FONTAINE
4	RUE DU PONT TROUCA	17	RUE PETITE FONTAINE
5	RUE DU PONT TROUCA	18	RUE PETITE FONTAINE
6	RUE DU PONT TROUCA	19	RUE PETITE FONTAINE
7	RUE DU PONT TROUCA	20	RUE PETITE FONTAINE
9	RUE DU PONT TROUCA	21	RUE PETITE FONTAINE
1	RUE DU TILLEUL	22	RUE PETITE FONTAINE
2	RUE DU TILLEUL	24	RUE PETITE FONTAINE
3	RUE DU TILLEUL	1	RUE SAINTE CROIX
4	RUE DU TILLEUL	3	RUE SAINTE CROIX
5	RUE DU TILLEUL	1	RUE VACQUERIE
6	RUE DU TILLEUL	2	RUE VACQUERIE
9	RUE DU TILLEUL	3	RUE VACQUERIE
1	RUE JEAN MOULIN	5	RUE VACQUERIE
2	RUE JEAN MOULIN	6	RUE VACQUERIE
3	RUE JEAN MOULIN	7	RUE VACQUERIE
1	RUE NEUVE	8	RUE VACQUERIE
2	RUE NEUVE	9	RUE VACQUERIE
4	RUE NEUVE	10	RUE VACQUERIE
5	RUE NEUVE	11	RUE VACQUERIE
6	RUE NEUVE	12	RUE VACQUERIE
7	RUE NEUVE	13	RUE VACQUERIE
8	RUE NEUVE	14	RUE VACQUERIE
1	RUE NOEL MARMOTTAN	15	RUE VACQUERIE
2	RUE NOEL MARMOTTAN	16	RUE VACQUERIE
3	RUE NOEL MARMOTTAN	17	RUE VACQUERIE
5	RUE NOEL MARMOTTAN	18	RUE VACQUERIE
6	RUE NOEL MARMOTTAN	19	RUE VACQUERIE
7	RUE NOEL MARMOTTAN	20	RUE VACQUERIE
8	RUE NOEL MARMOTTAN	21	RUE VACQUERIE
9	RUE NOEL MARMOTTAN	23	RUE VACQUERIE
1	RUE PETITE FONTAINE	24	RUE VACQUERIE
2	RUE PETITE FONTAINE	25	RUE VACQUERIE

27	RUE VACQUERIE
29	RUE VACQUERIE
31	RUE VACQUERIE
33	RUE VACQUERIE

1	SQ DU ONZE NOVEMBRE
2	SQ DU ONZE NOVEMBRE
5100	SQ DU ONZE NOVEMBRE

Monteux

2	AV DE LA LIBERATION
1	BD BELLE CROIX
7	BD BELLE CROIX
9	BD BELLE CROIX
11	BD BELLE CROIX
13	BD BELLE CROIX
17	BD BELLE CROIX
19	BD BELLE CROIX
21	BD BELLE CROIX
23	BD BELLE CROIX
27	BD BELLE CROIX
29	BD BELLE CROIX
33	BD BELLE CROIX
35	BD BELLE CROIX
37	BD BELLE CROIX
39	BD BELLE CROIX
43	BD BELLE CROIX
4	BD COMMANDANT DAMPEINE
6	BD COMMANDANT DAMPEINE
12	BD COMMANDANT DAMPEINE
14	BD COMMANDANT DAMPEINE
16	BD COMMANDANT DAMPEINE
18	BD COMMANDANT DAMPEINE
22	BD COMMANDANT DAMPEINE
28	BD COMMANDANT DAMPEINE
30	BD COMMANDANT DAMPEINE
1	BD D ALTHEN LES PALUDS
6	BD D ALTHEN LES PALUDS
8	BD D ALTHEN LES PALUDS
10	BD D ALTHEN LES PALUDS
2	BD D AVIGNON
9004	BD DE VELLERON
1	BD DE VERDUN
3	BD DE VERDUN
5	BD DE VERDUN
7	BD DE VERDUN

9	BD DE VERDUN
11	BD DE VERDUN
13	BD DE VERDUN
15	BD DE VERDUN
17	BD DE VERDUN
25	BD DE VERDUN
2	BD MARECHAL FOCH
4	BD MARECHAL FOCH
6	BD MARECHAL FOCH
8	BD MARECHAL FOCH
12	BD MARECHAL FOCH
14	BD MARECHAL FOCH
16	BD MARECHAL FOCH
18	BD MARECHAL FOCH
22	BD MARECHAL FOCH
24	BD MARECHAL FOCH
26	BD MARECHAL FOCH
28	BD MARECHAL FOCH
11	BD PASTEUR
19	BD PASTEUR
1	BD TREWEY
2	BD TREWEY
3	BD TREWEY
5	BD TREWEY
8	BD TREWEY
9	BD TREWEY
11	BD TREWEY
12	BD TREWEY
13	BD TREWEY
15	BD TREWEY
17	BD TREWEY
18	BD TREWEY
20	BD TREWEY
21	BD TREWEY
22	BD TREWEY
23	BD TREWEY

24	BD TREWEY
27	BD TREWEY
28	BD TREWEY
29	BD TREWEY
30	BD TREWEY
32	BD TREWEY
33	BD TREWEY
36	BD TREWEY
39	BD TREWEY
41	BD TREWEY
43	BD TREWEY
45	BD TREWEY
47	BD TREWEY
49	BD TREWEY
59	BD TREWEY
8	CHE DE ST GENS
11	CHE DE ST GENS
12	CHE DE ST GENS
16	CHE DE ST GENS
9005	CHE DE ST GENS
2	CHE SAINT GENS
5	CHE SAINT GENS
2	IMP DE LA REPUBLIQUE
3	IMP DE LA REPUBLIQUE
4	IMP DE LA REPUBLIQUE
4	IMP DE LA TOUR CLEMENTINE
1	IMP DU VIEIL HOPITAL
4	IMP DU VIEIL HOPITAL
5	IMP DU VIEIL HOPITAL
7	IMP DU VIEIL HOPITAL
9	IMP DU VIEIL HOPITAL
10	IMP DU VIEIL HOPITAL
11	IMP DU VIEIL HOPITAL
1	IMP DU VIGUIER
2	IMP DU VIGUIER
3	IMP DU VIGUIER
4	IMP DU VIGUIER
6	IMP DU VIGUIER
20	IMP FREDERIC MISTRAL
9008	LA LONE
9026	LA LONE
9027	LA LONE
9028	LA LONE
28	LE VILLAGE
1	PL ALPHONSE REYNAUD
2	PL ALPHONSE REYNAUD

4	PL ALPHONSE REYNAUD
5	PL ALPHONSE REYNAUD
17	PL ALPHONSE REYNAUD
1	PL DE L EGLISE
3	PL DE L EGLISE
1	PL DE LA REPUBLIQUE
2	PL DE LA REPUBLIQUE
4	PL DE LA REPUBLIQUE
5	PL DE LA REPUBLIQUE
10	PL DE LA REPUBLIQUE
11	PL DE LA REPUBLIQUE
12	PL DE LA REPUBLIQUE
9002	PL DE LA REPUBLIQUE
4	PL DE LA VICTOIRE
35	PL DES DROITS DE L'HOMME
1	PL JOSEPH DECOR
2	PL JOSEPH DECOR
4	PL JOSEPH DECOR
5	PL JOSEPH DECOR
6	PL JOSEPH DECOR
9000	PL PORTE NEUVE
14	PTE POTERNE DU PLANET
23	PTE POTERNE DU PLANET
6	RTE D AVIGNON
7	RTE D AVIGNON
1	RUE ALPHONSE DAUDET
3	RUE ALPHONSE DAUDET
4	RUE ALPHONSE DAUDET
7	RUE ALPHONSE DAUDET
8	RUE ALPHONSE DAUDET
3	RUE BEAUREGARD
4	RUE BEAUREGARD
5	RUE BEAUREGARD
6	RUE BEAUREGARD
7	RUE BEAUREGARD
8	RUE BEAUREGARD
13	RUE BEAUREGARD
5	RUE CAMILLE MOUILLADE
11	RUE CAMILLE MOUILLADE
15	RUE CAMILLE MOUILLADE
17	RUE CAMILLE MOUILLADE
6	RUE CLAUDE CHAUVET
11	RUE CLAUDE CHAUVET
13	RUE CLAUDE CHAUVET
15	RUE CLAUDE CHAUVET
17	RUE CLAUDE CHAUVET

18	RUE CLAUDE CHAUVET	23	RUE DE L HOPITAL
19	RUE CLAUDE CHAUVET	27	RUE DE L HOPITAL
20	RUE CLAUDE CHAUVET	28	RUE DE L HOPITAL
21	RUE CLAUDE CHAUVET	29	RUE DE L HOPITAL
23	RUE CLAUDE CHAUVET	31	RUE DE L HOPITAL
24	RUE CLAUDE CHAUVET	33	RUE DE L HOPITAL
26	RUE CLAUDE CHAUVET	34	RUE DE L HOPITAL
28	RUE CLAUDE CHAUVET	35	RUE DE L HOPITAL
29	RUE CLAUDE CHAUVET	37	RUE DE L HOPITAL
30	RUE CLAUDE CHAUVET	38	RUE DE L HOPITAL
31	RUE CLAUDE CHAUVET	39	RUE DE L HOPITAL
32	RUE CLAUDE CHAUVET	40	RUE DE L HOPITAL
34	RUE CLAUDE CHAUVET	46	RUE DE L HOPITAL
35	RUE CLAUDE CHAUVET	49	RUE DE L HOPITAL
38	RUE CLAUDE CHAUVET	51	RUE DE L HOPITAL
40	RUE CLAUDE CHAUVET	53	RUE DE L HOPITAL
42	RUE CLAUDE CHAUVET	55	RUE DE L HOPITAL
44	RUE CLAUDE CHAUVET	57	RUE DE L HOPITAL
1	RUE DAUPHINE	61	RUE DE L HOPITAL
4	RUE DAUPHINE	63	RUE DE L HOPITAL
6	RUE DAUPHINE	69	RUE DE L HOPITAL
7	RUE DAUPHINE	1	RUE DE LA REPUBLIQUE
8	RUE DAUPHINE	3	RUE DE LA REPUBLIQUE
10	RUE DAUPHINE	4	RUE DE LA REPUBLIQUE
12	RUE DAUPHINE	5	RUE DE LA REPUBLIQUE
14	RUE DAUPHINE	6	RUE DE LA REPUBLIQUE
15	RUE DAUPHINE	8	RUE DE LA REPUBLIQUE
21	RUE DAUPHINE	10	RUE DE LA REPUBLIQUE
29	RUE DAUPHINE	13	RUE DE LA REPUBLIQUE
1	RUE DE L HOPITAL	14	RUE DE LA REPUBLIQUE
3	RUE DE L HOPITAL	15	RUE DE LA REPUBLIQUE
4	RUE DE L HOPITAL	17	RUE DE LA REPUBLIQUE
5	RUE DE L HOPITAL	18	RUE DE LA REPUBLIQUE
6	RUE DE L HOPITAL	19	RUE DE LA REPUBLIQUE
7	RUE DE L HOPITAL	20	RUE DE LA REPUBLIQUE
8	RUE DE L HOPITAL	27	RUE DE LA REPUBLIQUE
9	RUE DE L HOPITAL	5000	RUE DE LA REPUBLIQUE
12	RUE DE L HOPITAL	1	RUE DE PROVENCE
13	RUE DE L HOPITAL	2	RUE DE PROVENCE
14	RUE DE L HOPITAL	4	RUE DE PROVENCE
15	RUE DE L HOPITAL	5	RUE DE PROVENCE
16	RUE DE L HOPITAL	6	RUE DE PROVENCE
18	RUE DE L HOPITAL	8	RUE DE PROVENCE
19	RUE DE L HOPITAL	10	RUE DE PROVENCE
20	RUE DE L HOPITAL	11	RUE DE PROVENCE
21	RUE DE L HOPITAL	12	RUE DE PROVENCE

13	RUE DE PROVENCE
14	RUE DE PROVENCE
16	RUE DE PROVENCE
17	RUE DE PROVENCE
18	RUE DE PROVENCE
20	RUE DE PROVENCE
21	RUE DE PROVENCE
22	RUE DE PROVENCE
23	RUE DE PROVENCE
25	RUE DE PROVENCE
27	RUE DE PROVENCE
2	RUE DES FRERES
3	RUE DES FRERES
4	RUE DES FRERES
5	RUE DES FRERES
6	RUE DES FRERES
7	RUE DES FRERES
8	RUE DES FRERES
9	RUE DES FRERES
10	RUE DES FRERES
12	RUE DES FRERES
13	RUE DES FRERES
14	RUE DES FRERES
16	RUE DES FRERES
1	RUE DOC DIBON
2	RUE DOC DIBON
3	RUE DOC DIBON
4	RUE DOC DIBON
6	RUE DOC DIBON
8	RUE DOC DIBON
12	RUE DOC DIBON
14	RUE DOC DIBON
3	RUE DU CHAT
7	RUE DU CHAT
9	RUE DU CHAT
1	RUE DU CLOITRE
2	RUE DU CLOITRE
4	RUE DU CLOITRE
6	RUE DU CLOITRE
8	RUE DU CLOITRE
10	RUE DU CLOITRE
12	RUE DU CLOITRE
2	RUE DU COMTAT VENAISSIN
3	RUE DU COMTAT VENAISSIN
7	RUE DU COMTAT VENAISSIN
1	RUE DU FOUR

2	RUE DU FOUR
4	RUE DU FOUR
6	RUE DU FOUR
7	RUE DU FOUR
9	RUE DU FOUR
10	RUE DU FOUR
11	RUE DU FOUR
12	RUE DU FOUR
13	RUE DU FOUR
14	RUE DU FOUR
15	RUE DU FOUR
16	RUE DU FOUR
18	RUE DU FOUR
19	RUE DU FOUR
24	RUE DU FOUR
26	RUE DU FOUR
28	RUE DU FOUR
10	RUE DU VIEIL HOPITAL
1	RUE DU VIGUIER
2	RUE DU VIGUIER
5	RUE DU VIGUIER
7	RUE DU VIGUIER
9	RUE DU VIGUIER
10	RUE DU VIGUIER
11	RUE DU VIGUIER
13	RUE DU VIGUIER
14	RUE DU VIGUIER
17	RUE DU VIGUIER
1	RUE DU XVEME CORPS
3	RUE DU XVEME CORPS
6	RUE DU XVEME CORPS
7	RUE DU XVEME CORPS
10	RUE DU XVEME CORPS
12	RUE DU XVEME CORPS
13	RUE DU XVEME CORPS
16	RUE DU XVEME CORPS
17	RUE DU XVEME CORPS
18	RUE DU XVEME CORPS
19	RUE DU XVEME CORPS
20	RUE DU XVEME CORPS
22	RUE DU XVEME CORPS
26	RUE DU XVEME CORPS
28	RUE DU XVEME CORPS
30	RUE DU XVEME CORPS
32	RUE DU XVEME CORPS
34	RUE DU XVEME CORPS

36	RUE DU XVEME CORPS
1	RUE FREDERIC MISTRAL
2	RUE FREDERIC MISTRAL
3	RUE FREDERIC MISTRAL
4	RUE FREDERIC MISTRAL
5	RUE FREDERIC MISTRAL
10	RUE FREDERIC MISTRAL
11	RUE FREDERIC MISTRAL
13	RUE FREDERIC MISTRAL
14	RUE FREDERIC MISTRAL
15	RUE FREDERIC MISTRAL
16	RUE FREDERIC MISTRAL
17	RUE FREDERIC MISTRAL
18	RUE FREDERIC MISTRAL
19	RUE FREDERIC MISTRAL
21	RUE FREDERIC MISTRAL
22	RUE FREDERIC MISTRAL
23	RUE FREDERIC MISTRAL
25	RUE FREDERIC MISTRAL
28	RUE FREDERIC MISTRAL
30	RUE FREDERIC MISTRAL
32	RUE FREDERIC MISTRAL
4	RUE GALANTE
5	RUE GALANTE
7	RUE GALANTE
8	RUE GALANTE
9	RUE GALANTE
10	RUE GALANTE
13	RUE GALANTE
14	RUE GALANTE
15	RUE GALANTE
19	RUE GALANTE
23	RUE GALANTE
25	RUE GALANTE
31	RUE GALANTE
33	RUE GALANTE
1	RUE GASTON GONNET
2	RUE GASTON GONNET
4	RUE GASTON GONNET
10	RUE GASTON GONNET
16	RUE GASTON GONNET
20	RUE GASTON GONNET
1	RUE IMBERT MILAN
5	RUE IMBERT MILAN
6	RUE IMBERT MILAN
8	RUE IMBERT MILAN

9	RUE IMBERT MILAN
11	RUE IMBERT MILAN
12	RUE IMBERT MILAN
13	RUE IMBERT MILAN
14	RUE IMBERT MILAN
16	RUE IMBERT MILAN
18	RUE IMBERT MILAN
20	RUE IMBERT MILAN
3	RUE LOUIS VERGIER
4	RUE LOUIS VERGIER
5	RUE LOUIS VERGIER
8	RUE LOUIS VERGIER
9	RUE LOUIS VERGIER
11	RUE LOUIS VERGIER
13	RUE LOUIS VERGIER
15	RUE LOUIS VERGIER
1	RUE MIREILLE
3	RUE MIREILLE
5	RUE MIREILLE
6	RUE MIREILLE
7	RUE MIREILLE
8	RUE MIREILLE
1	RUE PAVONNE
4	RUE PAVONNE
6	RUE PAVONNE
7	RUE PAVONNE
8	RUE PAVONNE
10	RUE PAVONNE
11	RUE PAVONNE
15	RUE PAVONNE
19	RUE PAVONNE
23	RUE PAVONNE
25	RUE PAVONNE
29	RUE PAVONNE
3	RUE PIERRE AUFFAN
4	RUE PIERRE AUFFAN
5	RUE PIERRE AUFFAN
7	RUE PIERRE AUFFAN
9	RUE PIERRE AUFFAN
13	RUE PIERRE AUFFAN
15	RUE PIERRE AUFFAN
17	RUE PIERRE AUFFAN
1	RUE PORTE D AVIGNON
2	RUE PORTE D AVIGNON
7	RUE PORTE D AVIGNON
9	RUE PORTE D AVIGNON

10	RUE PORTE D AVIGNON
12	RUE PORTE D AVIGNON
13	RUE PORTE D AVIGNON
14	RUE PORTE D AVIGNON
15	RUE PORTE D AVIGNON
16	RUE PORTE D AVIGNON
19	RUE PORTE D AVIGNON
22	RUE PORTE D AVIGNON
24	RUE PORTE D AVIGNON
28	RUE PORTE D AVIGNON
29	RUE PORTE D AVIGNON
30	RUE PORTE D AVIGNON
31	RUE PORTE D AVIGNON
32	RUE PORTE D AVIGNON
33	RUE PORTE D AVIGNON
34	RUE PORTE D AVIGNON
35	RUE PORTE D AVIGNON
36	RUE PORTE D AVIGNON
37	RUE PORTE D AVIGNON
38	RUE PORTE D AVIGNON
39	RUE PORTE D AVIGNON
41	RUE PORTE D AVIGNON
43	RUE PORTE D AVIGNON
3	RUE PORTE MAGALON
4	RUE PORTE MAGALON
5	RUE PORTE MAGALON
7	RUE PORTE MAGALON
8	RUE PORTE MAGALON
9	RUE PORTE MAGALON
10	RUE PORTE MAGALON
11	RUE PORTE MAGALON
12	RUE PORTE MAGALON
14	RUE PORTE MAGALON
15	RUE PORTE MAGALON
16	RUE PORTE MAGALON
17	RUE PORTE MAGALON
19	RUE PORTE MAGALON
21	RUE PORTE MAGALON
23	RUE PORTE MAGALON
29	RUE PORTE MAGALON
1	RUE ROSA BORDAS
2	RUE ROSA BORDAS
4	RUE ROSA BORDAS
7	RUE ROSA BORDAS
8	RUE ROSA BORDAS
10	RUE ROSA BORDAS

12	RUE ROSA BORDAS
14	RUE ROSA BORDAS
16	RUE ROSA BORDAS
18	RUE ROSA BORDAS
20	RUE ROSA BORDAS
1	RUE SABOLY
2	RUE SABOLY
3	RUE SABOLY
4	RUE SABOLY
5	RUE SABOLY
6	RUE SABOLY
8	RUE SABOLY
9	RUE SABOLY
12	RUE SABOLY
13	RUE SABOLY
14	RUE SABOLY
15	RUE SABOLY
16	RUE SABOLY
17	RUE SABOLY
18	RUE SABOLY
19	RUE SABOLY
20	RUE SABOLY
21	RUE SABOLY
22	RUE SABOLY
23	RUE SABOLY
27	RUE SABOLY
6	RUE SAINT GENS
7	RUE SAINT GENS
10	RUE SAINT GENS
13	RUE SAINT GENS
1	RUE ST JEAN
2	RUE ST JEAN
3	RUE ST JEAN
4	RUE ST JEAN
5	RUE ST JEAN
6	RUE ST JEAN
7	RUE ST JEAN
9	RUE ST JEAN
10	RUE ST JEAN
11	RUE ST JEAN
13	RUE ST JEAN
14	RUE ST JEAN
15	RUE ST JEAN
2	RUE THEODORE AUBANEL
5	RUE THEODORE AUBANEL
7	RUE THEODORE AUBANEL

8	RUE THEODORE AUBANEL
9	RUE THEODORE AUBANEL

10	RUE THEODORE AUBANEL
11	RUE THEODORE AUBANEL

Pernes-les-Fontaines

131	AV DU BARIOT
145	AV DU BARIOT
367	AV DU BARIOT
375	AV DU BARIOT
383	AV DU BARIOT
13	AV JEAN JAURES
25	AV JEAN JAURES
37	AV JEAN JAURES
41	AV JEAN JAURES
61	AV JEAN JAURES
69	AV JEAN JAURES
83	AV JEAN JAURES
93	AV JEAN JAURES
101	AV JEAN JAURES
105	AV JEAN JAURES
119	AV JEAN JAURES
161	AV JEAN JAURES
181	AV JEAN JAURES
215	AV JEAN JAURES
225	AV JEAN JAURES
243	AV JEAN JAURES
253	AV JEAN JAURES
13	CARRIERO ROUMPO QUIEU
19	CARRIERO ROUMPO QUIEU
68	CARRIERO ROUMPO QUIEU
52	CHE DU MOULIN DE MONTAGARD
58	CHE DU MOULIN DE MONTAGARD
11	CRS DE LA REPUBLIQUE
29	CRS DE LA REPUBLIQUE
49	CRS DE LA REPUBLIQUE
87	CRS DE LA REPUBLIQUE
101	CRS DE LA REPUBLIQUE
115	CRS DE LA REPUBLIQUE
129	CRS DE LA REPUBLIQUE
143	CRS DE LA REPUBLIQUE
151	CRS DE LA REPUBLIQUE

167	CRS DE LA REPUBLIQUE
171	CRS DE LA REPUBLIQUE
175	CRS DE LA REPUBLIQUE
185	CRS DE LA REPUBLIQUE
205	CRS DE LA REPUBLIQUE
235	CRS DE LA REPUBLIQUE
100	IMP BARREAU
12	IMP DE VILLEFRANCHE
24	IMP DE VILLEFRANCHE
29	IMP DE VILLEFRANCHE
40	IMP DE VILLEFRANCHE
44	IMP DE VILLEFRANCHE
26	IMP IGOLEN
12	IMP ST PIERRE
24	IMP ST PIERRE
26	IMP ST PIERRE
14	IMP TROUBADOUR DURAND
19	IMP TROUBADOUR DURAND
21	IMP TROUBADOUR DURAND
24	IMP TROUBADOUR DURAND
26	IMP TROUBADOUR DURAND
6	PL ARISTIDE BRIAND
13	PL ARISTIDE BRIAND
15	PL ARISTIDE BRIAND
49	PL ARISTIDE BRIAND
91	PL ARISTIDE BRIAND
167	PL ARISTIDE BRIAND
175	PL ARISTIDE BRIAND
1	PL DE BRANCAS
23	PL DE LA JUIVERIE
57	PL DE LA JUIVERIE
1	PL DE LA MAIRIE
2	PL DE LA MAIRIE
41	PL DE LA MAIRIE
42	PL DE LA MAIRIE
9002	PL DE LA MAIRIE
9003	PL DE LA MAIRIE
100	PL DES AUGUSTINS
16	PL DES COMTES DE TOULOUSE

74	PL DES COMTES DE TOULOUSE
9	PL DES TROIS FAUCONS
60	PL DES TROIS FAUCONS
7	PL DU PORTALET
18	PL DU PORTALET
32	PL DU PORTALET
9001	PL DU PORTALET
25	PL EGLISE NOTRE DAME
36	PL EGLISE NOTRE DAME
9	PL ET JARDIN DOMINIQUE CORTI
17	PL ET JARDIN DOMINIQUE CORTI
11	PL FLECHIER
16	PL FLECHIER
20	PL FLECHIER
31	PL FLECHIER
63	PL FLECHIER
1980	PL FLECHIER
33	PL LOUIS GIRAUD
57	PL LOUIS GIRAUD
73	PL LOUIS GIRAUD
79	PL LOUIS GIRAUD
85	PL LOUIS GIRAUD
95	PL LOUIS GIRAUD
54	PL NOTRE DAME
9	PL PORTE NEUVE
17	PL PORTE NEUVE
23	PL PORTE NEUVE
43	PL PORTE NEUVE
55	PL PORTE NEUVE
65	PL PORTE NEUVE
87	PL PORTE NEUVE
99	PL PORTE NEUVE
105	PL PORTE NEUVE
5	PL REBOUL
10	PL REBOUL
12	PL REBOUL
19	PL REBOUL
25	PL REBOUL
30	PL REBOUL
40	PL REBOUL
9001	PL REBOUL
13	PL RUY DANT
15	PL ST PIERRE
20	PL ST PIERRE

25	PL ST PIERRE
16	PLANET DU GUIDAN
26	PLANET DU GUIDAN
31	PLANET DU GUIDAN
109	QUAI DE VERDUN
167	QUAI DE VERDUN
275	QUAI DE VERDUN
299	QUAI DE VERDUN
313	QUAI DE VERDUN
317	QUAI DE VERDUN
321	QUAI DE VERDUN
329	QUAI DE VERDUN
343	QUAI DE VERDUN
10	QUAI DES LICES
44	QUAI DES LICES
50	QUAI DES LICES
64	QUAI DES LICES
124	QUAI DES LICES
138	QUAI DES LICES
164	QUAI DES LICES
174	QUAI DES LICES
2	RUE BARBES
9	RUE BARBES
10	RUE BARBES
13	RUE BARBES
23	RUE BARBES
28	RUE BARBES
29	RUE BARBES
39	RUE BARBES
47	RUE BARBES
7	RUE BARREAU
8	RUE BARREAU
16	RUE BARREAU
20	RUE BARREAU
36	RUE BARREAU
37	RUE BARREAU
44	RUE BARREAU
51	RUE BARREAU
61	RUE BARREAU
63	RUE BARREAU
9001	RUE BARREAU
7	RUE CALUSSE
14	RUE CALUSSE
15	RUE CALUSSE
26	RUE CALUSSE
31	RUE CALUSSE

9002	RUE CALUSSE
9009	RUE CALUSSE
9	RUE CAVALERIE
34	RUE CAVALERIE
37	RUE CAVALERIE
41	RUE CAVALERIE
61	RUE CAVALERIE
71	RUE CAVALERIE
86	RUE CAVALERIE
15	RUE DE BRANCAS
37	RUE DE BRANCAS
38	RUE DE BRANCAS
39	RUE DE BRANCAS
44	RUE DE BRANCAS
51	RUE DE BRANCAS
61	RUE DE BRANCAS
79	RUE DE BRANCAS
85	RUE DE BRANCAS
88	RUE DE BRANCAS
92	RUE DE BRANCAS
96	RUE DE BRANCAS
117	RUE DE BRANCAS
15	RUE DE GUIDAN
17	RUE DE GUIDAN
39	RUE DE GUIDAN
38	RUE DE LA CONDAMINE
45	RUE DE LA CONDAMINE
50	RUE DE LA CONDAMINE
53	RUE DE LA CONDAMINE
58	RUE DE LA CONDAMINE
62	RUE DE LA CONDAMINE
63	RUE DE LA CONDAMINE
83	RUE DE LA CONDAMINE
100	RUE DE LA CONDAMINE
118	RUE DE LA CONDAMINE
130	RUE DE LA CONDAMINE
4	RUE DE LA HALLE
5	RUE DE LA HALLE
8	RUE DE LA HALLE
17	RUE DE LA HALLE
42	RUE DE LA HALLE
5	RUE DE LA JUIVERIE
6	RUE DE LA JUIVERIE
10	RUE DE LA JUIVERIE
1	RUE DE LA MARGELLE
6	RUE DE LA REPUBLIQUE

15	RUE DE LA REPUBLIQUE
28	RUE DE LA REPUBLIQUE
29	RUE DE LA REPUBLIQUE
30	RUE DE LA REPUBLIQUE
39	RUE DE LA REPUBLIQUE
44	RUE DE LA REPUBLIQUE
62	RUE DE LA REPUBLIQUE
68	RUE DE LA REPUBLIQUE
71	RUE DE LA REPUBLIQUE
80	RUE DE LA REPUBLIQUE
86	RUE DE LA REPUBLIQUE
90	RUE DE LA REPUBLIQUE
100	RUE DE LA REPUBLIQUE
108	RUE DE LA REPUBLIQUE
109	RUE DE LA REPUBLIQUE
112	RUE DE LA REPUBLIQUE
115	RUE DE LA REPUBLIQUE
116	RUE DE LA REPUBLIQUE
120	RUE DE LA REPUBLIQUE
125	RUE DE LA REPUBLIQUE
130	RUE DE LA REPUBLIQUE
133	RUE DE LA REPUBLIQUE
142	RUE DE LA REPUBLIQUE
151	RUE DE LA REPUBLIQUE
157	RUE DE LA REPUBLIQUE
165	RUE DE LA REPUBLIQUE
205	RUE DE LA REPUBLIQUE
226	RUE DE LA REPUBLIQUE
247	RUE DE LA REPUBLIQUE
257	RUE DE LA REPUBLIQUE
9010	RUE DE LA REPUBLIQUE
10	RUE DE LA TOUR SARLATI
12	RUE DE LA TOUR SARLATI
22	RUE DE LA TOUR SARLATI
23	RUE DE LA TOUR SARLATI
28	RUE DE LA TOUR SARLATI
38	RUE DE LA TOUR SARLATI
39	RUE DE LA TOUR SARLATI
45	RUE DE LA TOUR SARLATI
66	RUE DE LA TOUR SARLATI
72	RUE DE LA TOUR SARLATI
89	RUE DE LA TOUR SARLATI
17	RUE DES ALLEMANDS
25	RUE DES ALLEMANDS
33	RUE DES ALLEMANDS
11	RUE DES AUDANNES

21	RUE DES AUDANNES
30	RUE DES AUDANNES
14	RUE DES ISTRES
49	RUE DES ISTRES
68	RUE DES ISTRES
72	RUE DES ISTRES
80	RUE DES ISTRES
90	RUE DES ISTRES
101	RUE DES ISTRES
102	RUE DES ISTRES
103	RUE DES ISTRES
111	RUE DES ISTRES
121	RUE DES ISTRES
4	RUE DES LICES
32	RUE DES LICES
94	RUE DES LICES
102	RUE DES LICES
4	RUE DES PENITENTS NOIRS
10	RUE DES PENITENTS NOIRS
20	RUE DES PENITENTS NOIRS
36	RUE DES PENITENTS NOIRS
14	RUE DES PRIEURS
19	RUE DES PRIEURS
40	RUE DES PRIEURS
100	RUE DES PRIEURS
101	RUE DES PRIEURS
102	RUE DES PRIEURS
25	RUE DES TOURELLES
44	RUE DES TOURELLES
13	RUE DES VALENTINS
16	RUE DES VALENTINS
23	RUE DES VALENTINS
25	RUE DES VALENTINS
67	RUE DES VALENTINS
13	RUE DU PORTALET
9000	RUE DU PORTALET
7	RUE EMILE ZOLA
30	RUE EMILE ZOLA
35	RUE EMILE ZOLA
39	RUE EMILE ZOLA
45	RUE EMILE ZOLA
49	RUE EMILE ZOLA
88	RUE EMILE ZOLA
91	RUE EMILE ZOLA
94	RUE EMILE ZOLA
102	RUE EMILE ZOLA

111	RUE EMILE ZOLA
120	RUE EMILE ZOLA
122	RUE EMILE ZOLA
123	RUE EMILE ZOLA
140	RUE EMILE ZOLA
144	RUE EMILE ZOLA
151	RUE EMILE ZOLA
155	RUE EMILE ZOLA
156	RUE EMILE ZOLA
180	RUE EMILE ZOLA
189	RUE EMILE ZOLA
207	RUE EMILE ZOLA
213	RUE EMILE ZOLA
214	RUE EMILE ZOLA
222	RUE EMILE ZOLA
227	RUE EMILE ZOLA
235	RUE EMILE ZOLA
243	RUE EMILE ZOLA
245	RUE EMILE ZOLA
263	RUE EMILE ZOLA
267	RUE EMILE ZOLA
268	RUE EMILE ZOLA
269	RUE EMILE ZOLA
274	RUE EMILE ZOLA
284	RUE EMILE ZOLA
4	RUE ESPRIT BLANCHARD
20	RUE ESPRIT BLANCHARD
33	RUE ESPRIT BLANCHARD
35	RUE ESPRIT BLANCHARD
88	RUE ESPRIT BLANCHARD
120	RUE ESPRIT BLANCHARD
3	RUE FLECHIER
9	RUE FLECHIER
24	RUE FLECHIER
45	RUE FLECHIER
67	RUE FLECHIER
104	RUE FLECHIER
9002	RUE FLECHIER
4	RUE GAMBETTA
8	RUE GAMBETTA
20	RUE GAMBETTA
33	RUE GAMBETTA
34	RUE GAMBETTA
42	RUE GAMBETTA
43	RUE GAMBETTA
48	RUE GAMBETTA

54	RUE GAMBETTA
61	RUE GAMBETTA
66	RUE GAMBETTA
72	RUE GAMBETTA
18	RUE MAZARIN
13	RUE MONTANT
15	RUE MONTANT
10	RUE MONTARGUE
43	RUE MONTARGUE
13	RUE NEUVE
27	RUE NEUVE
49	RUE NEUVE
55	RUE NEUVE
65	RUE NEUVE
21	RUE PASTEUR
35	RUE PASTEUR
25	RUE PORTE NOTRE DAME
3	RUE RASPAIL
7	RUE RASPAIL
53	RUE RASPAIL
56	RUE RASPAIL
75	RUE RASPAIL
80	RUE RASPAIL
81	RUE RASPAIL
122	RUE RASPAIL
146	RUE RASPAIL
149	RUE RASPAIL
153	RUE RASPAIL
160	RUE RASPAIL
163	RUE RASPAIL
165	RUE RASPAIL
181	RUE RASPAIL
186	RUE RASPAIL
195	RUE RASPAIL
216	RUE RASPAIL
221	RUE RASPAIL
222	RUE RASPAIL
231	RUE RASPAIL
1	RUE ST PIERRE
20	RUE ST PIERRE
36	RUE ST PIERRE
46	RUE ST PIERRE
13	RUE THOMAS DE CAMARET
48	RUE THOMAS DE CAMARET
65	RUE THOMAS DE CAMARET
15	RUE TROUBADOUR DURAND

25	RUE TROUBADOUR DURAND
28	RUE TROUBADOUR DURAND
31	RUE TROUBADOUR DURAND
32	RUE TROUBADOUR DURAND
40	RUE TROUBADOUR DURAND
48	RUE TROUBADOUR DURAND
51	RUE TROUBADOUR DURAND
53	RUE TROUBADOUR DURAND
56	RUE TROUBADOUR DURAND
57	RUE TROUBADOUR DURAND
9002	RUE TROUBADOUR DURAND
9004	RUE TROUBADOUR DURAND
2	RUE VICTOR HUGO
12	RUE VICTOR HUGO
16	RUE VICTOR HUGO
20	RUE VICTOR HUGO
26	RUE VICTOR HUGO
33	RUE VICTOR HUGO
34	RUE VICTOR HUGO
44	RUE VICTOR HUGO
51	RUE VICTOR HUGO
57	RUE VICTOR HUGO
58	RUE VICTOR HUGO
66	RUE VICTOR HUGO
71	RUE VICTOR HUGO
75	RUE VICTOR HUGO
78	RUE VICTOR HUGO
90	RUE VICTOR HUGO
103	RUE VICTOR HUGO
106	RUE VICTOR HUGO
109	RUE VICTOR HUGO
114	RUE VICTOR HUGO
120	RUE VICTOR HUGO
138	RUE VICTOR HUGO
145	RUE VICTOR HUGO
153	RUE VICTOR HUGO
158	RUE VICTOR HUGO
170	RUE VICTOR HUGO
192	RUE VICTOR HUGO
193	RUE VICTOR HUGO
23	TRA MONTARGUE
286	TRA MONTARGUE
9001	TRA MONTARGUE

Sorgues

5	AV ACHILLE MAUREAU
11	AV ACHILLE MAUREAU
16	AV ACHILLE MAUREAU
24	AV ACHILLE MAUREAU
27	AV ACHILLE MAUREAU
33	AV ACHILLE MAUREAU
37	AV ACHILLE MAUREAU
46	AV ACHILLE MAUREAU
58	AV ACHILLE MAUREAU
88	AV ACHILLE MAUREAU
100	AV ACHILLE MAUREAU
102	AV ACHILLE MAUREAU
114	AV ACHILLE MAUREAU
122	AV ACHILLE MAUREAU
131	AV ACHILLE MAUREAU
132	AV ACHILLE MAUREAU
145	AV ACHILLE MAUREAU
154	AV ACHILLE MAUREAU
157	AV ACHILLE MAUREAU
166	AV ACHILLE MAUREAU
173	AV ACHILLE MAUREAU
178	AV ACHILLE MAUREAU
180	AV ACHILLE MAUREAU
181	AV ACHILLE MAUREAU
184	AV ACHILLE MAUREAU
23	AV D'AVIGNON
37	AV D'AVIGNON
41	AV D'AVIGNON
102	AV D'AVIGNON
109	AV D'AVIGNON
112	AV D'AVIGNON
113	AV D'AVIGNON
120	AV D'AVIGNON
128	AV D'AVIGNON
140	AV D'AVIGNON
145	AV D'AVIGNON
151	AV D'AVIGNON
161	AV D'AVIGNON
162	AV D'AVIGNON

164	AV D'AVIGNON
169	AV D'AVIGNON
172	AV D'AVIGNON
174	AV D'AVIGNON
180	AV D'AVIGNON
185	AV D'AVIGNON
190	AV D'AVIGNON
194	AV D'AVIGNON
200	AV D'AVIGNON
206	AV D'AVIGNON
216	AV D'AVIGNON
222	AV D'AVIGNON
228	AV D'AVIGNON
232	AV D'AVIGNON
236	AV D'AVIGNON
237	AV D'AVIGNON
246	AV D'AVIGNON
252	AV D'AVIGNON
256	AV D'AVIGNON
268	AV D'AVIGNON
274	AV D'AVIGNON
280	AV D'AVIGNON
288	AV D'AVIGNON
294	AV D'AVIGNON
300	AV D'AVIGNON
306	AV D'AVIGNON
326	AV D'AVIGNON
330	AV D'AVIGNON
334	AV D'AVIGNON
342	AV D'AVIGNON
350	AV D'AVIGNON
353	AV D'AVIGNON
364	AV D'AVIGNON
366	AV D'AVIGNON
368	AV D'AVIGNON
384	AV D'AVIGNON
20	AV D'ORANGE
39	AV D'ORANGE
41	AV D'ORANGE

65	AV D'ORANGE
71	AV D'ORANGE
77	AV D'ORANGE
85	AV D'ORANGE
95	AV D'ORANGE
105	AV D'ORANGE
109	AV D'ORANGE
117	AV D'ORANGE
127	AV D'ORANGE
216	AV D'ORANGE
237	AV D'ORANGE
239	AV D'ORANGE
252	AV D'ORANGE
258	AV D'ORANGE
263	AV D'ORANGE
266	AV D'ORANGE
273	AV D'ORANGE
274	AV D'ORANGE
282	AV D'ORANGE
290	AV D'ORANGE
291	AV D'ORANGE
294	AV D'ORANGE
313	AV D'ORANGE
316	AV D'ORANGE
319	AV D'ORANGE
325	AV D'ORANGE
342	AV D'ORANGE
356	AV D'ORANGE
361	AV D'ORANGE
362	AV D'ORANGE
374	AV D'ORANGE
375	AV D'ORANGE
383	AV D'ORANGE
387	AV D'ORANGE
395	AV D'ORANGE
410	AV D'ORANGE
413	AV D'ORANGE
448	AV D'ORANGE
454	AV D'ORANGE
459	AV D'ORANGE
472	AV D'ORANGE
478	AV D'ORANGE
484	AV D'ORANGE
486	AV D'ORANGE
494	AV D'ORANGE
500	AV D'ORANGE

506	AV D'ORANGE
510	AV D'ORANGE
514	AV D'ORANGE
520	AV D'ORANGE
528	AV D'ORANGE
530	AV D'ORANGE
544	AV D'ORANGE
547	AV D'ORANGE
555	AV D'ORANGE
557	AV D'ORANGE
3	AV DU 19 MARS 1962
12	AV DU 19 MARS 1962
44	AV DU 19 MARS 1962
62	AV DU 19 MARS 1962
19	AV DU GRIFFON
41	AV DU GRIFFON
61	AV DU GRIFFON
71	AV DU GRIFFON
77	AV DU GRIFFON
117	AV DU GRIFFON
129	AV DU GRIFFON
152	AV DU GRIFFON
279	AV DU GRIFFON
293	AV DU GRIFFON
20	AV DU HUIT MAI 1945
24	AV DU HUIT MAI 1945
28	AV DU HUIT MAI 1945
34	AV DU HUIT MAI 1945
48	AV DU HUIT MAI 1945
52	AV DU HUIT MAI 1945
62	AV DU HUIT MAI 1945
204	AV DU HUIT MAI 1945
29	AV DU ONZE NOVEMBRE
45	AV DU ONZE NOVEMBRE
107	AV DU ONZE NOVEMBRE
109	AV DU ONZE NOVEMBRE
135	AV DU ONZE NOVEMBRE
139	AV DU ONZE NOVEMBRE
57	AV GENTILLY
61	AV GENTILLY
75	AV GENTILLY
81	AV GENTILLY
129	AV GENTILLY
155	AV GENTILLY
171	AV GENTILLY
243	AV GENTILLY

251	AV GENTILLY
269	AV GENTILLY
281	AV GENTILLY
286	AV GENTILLY
289	AV GENTILLY
303	AV GENTILLY
315	AV GENTILLY
323	AV GENTILLY
359	AV GENTILLY
369	AV GENTILLY
383	AV GENTILLY
399	AV GENTILLY
423	AV GENTILLY
429	AV GENTILLY
445	AV GENTILLY
463	AV GENTILLY
489	AV GENTILLY
501	AV GENTILLY
31	AV GEORGES BRAQUE
65	AV GEORGES BRAQUE
83	AV GEORGES BRAQUE
101	AV GEORGES BRAQUE
155	AV GEORGES BRAQUE
173	AV GEORGES BRAQUE
187	AV GEORGES BRAQUE
195	AV GEORGES BRAQUE
213	AV GEORGES BRAQUE
251	AV GEORGES BRAQUE
269	AV GEORGES BRAQUE
47	AV JEAN JAURES
59	AV JEAN JAURES
79	AV JEAN JAURES
93	AV JEAN JAURES
99	AV JEAN JAURES
111	AV JEAN JAURES
127	AV JEAN JAURES
131	AV JEAN JAURES
133	AV JEAN JAURES
137	AV JEAN JAURES
149	AV JEAN JAURES
161	AV JEAN JAURES
191	AV JEAN JAURES
14	AV PAUL FLORET
25	AV PAUL FLORET
31	AV PAUL FLORET
41	AV PAUL FLORET

46	AV PAUL FLORET
72	AV PAUL FLORET
73	AV PAUL FLORET
92	AV PAUL FLORET
99	AV PAUL FLORET
129	AV PAUL FLORET
146	AV PAUL FLORET
9	AV SAINT MARC
13	AV SAINT MARC
17	AV SAINT MARC
27	AV SAINT MARC
29	AV SAINT MARC
37	AV SAINT MARC
96	AV SAINT MARC
113	AV SAINT MARC
127	AV SAINT MARC
136	AV SAINT MARC
137	AV SAINT MARC
141	AV SAINT MARC
153	AV SAINT MARC
166	AV SAINT MARC
21	BD ROGER RICCA
25	BD ROGER RICCA
29	BD ROGER RICCA
4	CRS DE LA REPUBLIQUE
27	CRS DE LA REPUBLIQUE
43	CRS DE LA REPUBLIQUE
83	CRS DE LA REPUBLIQUE
103	CRS DE LA REPUBLIQUE
104	CRS DE LA REPUBLIQUE
130	CRS DE LA REPUBLIQUE
132	CRS DE LA REPUBLIQUE
141	CRS DE LA REPUBLIQUE
143	CRS DE LA REPUBLIQUE
144	CRS DE LA REPUBLIQUE
160	CRS DE LA REPUBLIQUE
164	CRS DE LA REPUBLIQUE
193	CRS DE LA REPUBLIQUE
202	CRS DE LA REPUBLIQUE
12	IMP DE L'ORME
27	IMP DE L'ORME
40	IMP DE L'ORME
62	IMP DE L'ORME
92	IMP DENIS SOULIER
29	IMP DES CELESTINS
31	IMP DES CELESTINS

38	IMP DES CELESTINS
18	IMP DU RONQUET
20	IMP DU RONQUET
28	IMP DU RONQUET
44	IMP DU RONQUET
60	IMP DU RONQUET
94	IMP DU RONQUET
18	IMP SAINT PIERRE
19	IMP SAINT PIERRE
33	IMP SAINT PIERRE
37	IMP SAINT PIERRE
45	IMP SAINT PIERRE
51	IMP SAINT PIERRE
117	IMP SEVIGNE
155	IMP SEVIGNE
2	PL DE LA REPUBLIQUE
23	PL DE LA REPUBLIQUE
38	PL DE LA REPUBLIQUE
51	PL DE LA REPUBLIQUE
72	PL DE LA REPUBLIQUE
78	PL DE LA REPUBLIQUE
90	PL DE LA REPUBLIQUE
4	PL PARMENTIER
6	PL PARMENTIER
26	PL PARMENTIER
27	PL PARMENTIER
39	PL PARMENTIER
43	PL PARMENTIER
4	RLE DES ECOLES
21	RLE DES ECOLES
51	RLE DES ECOLES
4	RUE ARMEES DES ALPES
17	RUE AUGUSTE BEDOIN
29	RUE AUGUSTE BEDOIN
40	RUE AUGUSTE BEDOIN
46	RUE AUGUSTE BEDOIN
48	RUE AUGUSTE BEDOIN
50	RUE AUGUSTE BEDOIN
61	RUE AUGUSTE BEDOIN
134	RUE AUGUSTE BEDOIN
2	RUE CAVALERIE
7	RUE CAVALERIE
9	RUE CAVALERIE
29	RUE CAVALERIE
32	RUE CAVALERIE
41	RUE CAVALERIE

49	RUE CAVALERIE
57	RUE CAVALERIE
60	RUE CAVALERIE
61	RUE CAVALERIE
65	RUE CAVALERIE
78	RUE CAVALERIE
81	RUE CAVALERIE
83	RUE CAVALERIE
88	RUE CAVALERIE
93	RUE CAVALERIE
99	RUE CAVALERIE
2	RUE DE LA FONTAINE
4	RUE DE LA FONTAINE
16	RUE DE LA FONTAINE
22	RUE DE LA FONTAINE
30	RUE DE LA FONTAINE
38	RUE DE LA FONTAINE
48	RUE DE LA FONTAINE
52	RUE DE LA FONTAINE
56	RUE DE LA FONTAINE
60	RUE DE LA FONTAINE
61	RUE DE LA FONTAINE
62	RUE DE LA FONTAINE
67	RUE DE LA FONTAINE
72	RUE DE LA FONTAINE
78	RUE DE LA FONTAINE
81	RUE DE LA FONTAINE
128	RUE DE LA LEVEE
130	RUE DE LA LEVEE
11	RUE DE LA TOUR
12	RUE DE LA TOUR
17	RUE DE LA TOUR
23	RUE DE LA TOUR
45	RUE DE LA TOUR
49	RUE DE LA TOUR
51	RUE DE LA TOUR
59	RUE DE LA TOUR
64	RUE DE LA TOUR
67	RUE DE LA TOUR
72	RUE DE LA TOUR
73	RUE DE LA TOUR
74	RUE DE LA TOUR
82	RUE DE LA TOUR
86	RUE DE LA TOUR
87	RUE DE LA TOUR
92	RUE DE LA TOUR

102	RUE DE LA TOUR
66	RUE DENIS SOULIER
82	RUE DENIS SOULIER
132	RUE DENIS SOULIER
150	RUE DENIS SOULIER
166	RUE DENIS SOULIER
174	RUE DENIS SOULIER
186	RUE DENIS SOULIER
202	RUE DENIS SOULIER
23	RUE DES CELESTINS
31	RUE DES CELESTINS
37	RUE DES CELESTINS
45	RUE DES CELESTINS
51	RUE DES CELESTINS
87	RUE DES CELESTINS
109	RUE DES CELESTINS
115	RUE DES CELESTINS
129	RUE DES CELESTINS
143	RUE DES CELESTINS
169	RUE DES CELESTINS
177	RUE DES CELESTINS
181	RUE DES CELESTINS
193	RUE DES CELESTINS
215	RUE DES CELESTINS
225	RUE DES CELESTINS
226	RUE DES CELESTINS
229	RUE DES CELESTINS
237	RUE DES CELESTINS
242	RUE DES CELESTINS
252	RUE DES CELESTINS
6	RUE DES CREMADES
12	RUE DES CREMADES
25	RUE DES CREMADES
81	RUE DES ECOLES
7	RUE DES REMPARTS
11	RUE DES REMPARTS
18	RUE DES REMPARTS
21	RUE DES REMPARTS
26	RUE DES REMPARTS
35	RUE DES REMPARTS
42	RUE DES REMPARTS
45	RUE DES REMPARTS
57	RUE DES REMPARTS
62	RUE DES REMPARTS
71	RUE DES REMPARTS
76	RUE DES REMPARTS

77	RUE DES REMPARTS
83	RUE DES REMPARTS
89	RUE DES REMPARTS
99	RUE DES REMPARTS
100	RUE DES REMPARTS
109	RUE DES REMPARTS
111	RUE DES REMPARTS
128	RUE DES REMPARTS
131	RUE DES REMPARTS
135	RUE DES REMPARTS
146	RUE DES REMPARTS
149	RUE DES REMPARTS
150	RUE DES REMPARTS
151	RUE DES REMPARTS
158	RUE DES REMPARTS
165	RUE DES REMPARTS
166	RUE DES REMPARTS
173	RUE DES REMPARTS
186	RUE DES REMPARTS
192	RUE DES REMPARTS
275	RUE DES REMPARTS
46	RUE DU CHATEAU
50	RUE DU CHATEAU
69	RUE DU CHATEAU
78	RUE DU CHATEAU
89	RUE DU CHATEAU
5	RUE DU CHATEAU D'IF
8	RUE DU CHATEAU D'IF
17	RUE DU CHATEAU D'IF
18	RUE DU CHATEAU D'IF
25	RUE DU CHATEAU D'IF
16	RUE DU PONTILLAC
34	RUE DU PONTILLAC
46	RUE DU PONTILLAC
60	RUE DU PONTILLAC
19	RUE DU RONQUET
32	RUE DU RONQUET
42	RUE DU RONQUET
45	RUE DU RONQUET
51	RUE DU RONQUET
56	RUE DU RONQUET
64	RUE DU RONQUET
91	RUE DU RONQUET
94	RUE DU RONQUET
97	RUE DU RONQUET
98	RUE DU RONQUET

110	RUE DU RONQUET
111	RUE DU RONQUET
121	RUE DU RONQUET
127	RUE DU RONQUET
135	RUE DU RONQUET
151	RUE DU RONQUET
161	RUE DU RONQUET
171	RUE DU RONQUET
174	RUE DU RONQUET
178	RUE DU RONQUET
179	RUE DU RONQUET
192	RUE DU RONQUET
195	RUE DU RONQUET
196	RUE DU RONQUET
197	RUE DU RONQUET
215	RUE DU RONQUET
272	RUE DU RONQUET
303	RUE DU RONQUET
350	RUE DU RONQUET
18	RUE DUCRES
19	RUE DUCRES
22	RUE DUCRES
23	RUE DUCRES
26	RUE DUCRES
35	RUE DUCRES
40	RUE DUCRES
41	RUE DUCRES
46	RUE DUCRES
47	RUE DUCRES
54	RUE DUCRES
57	RUE DUCRES
64	RUE DUCRES
65	RUE DUCRES
71	RUE DUCRES
75	RUE DUCRES
76	RUE DUCRES
78	RUE DUCRES
83	RUE DUCRES
88	RUE DUCRES
89	RUE DUCRES
95	RUE DUCRES
98	RUE DUCRES
99	RUE DUCRES
105	RUE DUCRES
109	RUE DUCRES
110	RUE DUCRES

123	RUE DUCRES
125	RUE DUCRES
126	RUE DUCRES
133	RUE DUCRES
134	RUE DUCRES
137	RUE DUCRES
141	RUE DUCRES
146	RUE DUCRES
149	RUE DUCRES
155	RUE DUCRES
159	RUE DUCRES
162	RUE DUCRES
175	RUE DUCRES
192	RUE DUCRES
195	RUE DUCRES
196	RUE DUCRES
203	RUE DUCRES
208	RUE DUCRES
216	RUE DUCRES
218	RUE DUCRES
228	RUE DUCRES
229	RUE DUCRES
233	RUE DUCRES
247	RUE DUCRES
251	RUE DUCRES
262	RUE DUCRES
264	RUE DUCRES
267	RUE DUCRES
269	RUE DUCRES
273	RUE DUCRES
276	RUE DUCRES
280	RUE DUCRES
283	RUE DUCRES
293	RUE DUCRES
295	RUE DUCRES
300	RUE DUCRES
303	RUE DUCRES
309	RUE DUCRES
319	RUE DUCRES
320	RUE DUCRES
323	RUE DUCRES
328	RUE DUCRES
329	RUE DUCRES
331	RUE DUCRES
10	RUE DURAND
13	RUE DURAND

18	RUE DURAND
26	RUE DURAND
6	RUE FREDERIC GONNET
7	RUE FREDERIC GONNET
10	RUE FREDERIC GONNET
16	RUE FREDERIC GONNET
24	RUE FREDERIC GONNET
25	RUE FREDERIC GONNET
38	RUE FREDERIC GONNET
48	RUE FREDERIC GONNET
55	RUE FREDERIC GONNET
6	RUE MAGNANERIE
11	RUE MAGNANERIE
26	RUE MAGNANERIE
16	RUE PELISSERIE
31	RUE PELISSERIE
35	RUE PELISSERIE
36	RUE PELISSERIE
46	RUE PELISSERIE
50	RUE PELISSERIE
59	RUE PELISSERIE
61	RUE PELISSERIE
70	RUE PELISSERIE
71	RUE PELISSERIE
81	RUE PELISSERIE
86	RUE PELISSERIE
89	RUE PELISSERIE
103	RUE PELISSERIE
105	RUE PELISSERIE
108	RUE PELISSERIE
111	RUE PELISSERIE
123	RUE PELISSERIE
128	RUE PELISSERIE
132	RUE PELISSERIE
136	RUE PELISSERIE
148	RUE PELISSERIE
150	RUE PELISSERIE
163	RUE PELISSERIE
177	RUE PELISSERIE
182	RUE PELISSERIE
200	RUE PELISSERIE
204	RUE PELISSERIE
15	RUE SAINT HUBERT
25	RUE SAINT HUBERT
31	RUE SAINT HUBERT
97	RUE SAINT HUBERT

127	RUE SAINT HUBERT
143	RUE SAINT HUBERT
149	RUE SAINT HUBERT
155	RUE SAINT HUBERT
179	RUE SAINT HUBERT
191	RUE SAINT HUBERT
215	RUE SAINT HUBERT
225	RUE SAINT HUBERT
227	RUE SAINT HUBERT
231	RUE SAINT HUBERT
255	RUE SAINT HUBERT
275	RUE SAINT HUBERT
305	RUE SAINT HUBERT
319	RUE SAINT HUBERT
329	RUE SAINT HUBERT
347	RUE SAINT HUBERT
357	RUE SAINT HUBERT
365	RUE SAINT HUBERT
369	RUE SAINT HUBERT
393	RUE SAINT HUBERT
407	RUE SAINT HUBERT
19	RUE SAINT PIERRE
36	RUE SAINT PIERRE
53	RUE SAINT PIERRE
54	RUE SAINT PIERRE
56	RUE SAINT PIERRE
72	RUE SAINT PIERRE
83	RUE SAINT PIERRE
10	RUE SAINT ROCH
14	RUE SAINT ROCH
24	RUE SAINT ROCH
25	RUE SAINT ROCH
27	RUE SAINT ROCH
28	RUE SAINT ROCH
36	RUE SAINT ROCH
7	RUE SAINT SAUVEUR
10	RUE SAINT SAUVEUR
33	RUE SAINT SAUVEUR
54	RUE SAINT SAUVEUR
62	RUE SAINT SAUVEUR
73	RUE SAINT SAUVEUR
77	RUE SAINT SAUVEUR
82	RUE SAINT SAUVEUR
89	RUE SAINT SAUVEUR
90	RUE SAINT SAUVEUR
105	RUE SAINT SAUVEUR

113	RUE SAINT SAUVEUR
117	RUE SAINT SAUVEUR
124	RUE SAINT SAUVEUR
148	RUE SAINT SAUVEUR
154	RUE SAINT SAUVEUR
155	RUE SAINT SAUVEUR
158	RUE SAINT SAUVEUR
159	RUE SAINT SAUVEUR
9	RUE SAINT SIXTE
12	RUE SAINT SIXTE
19	RUE SAINT SIXTE
22	RUE SAINT SIXTE
25	RUE SAINT SIXTE
31	RUE SAINT SIXTE
32	RUE SAINT SIXTE
6	RUE SEVIGNE

17	RUE SEVIGNE
28	RUE SEVIGNE
31	RUE SEVIGNE
52	RUE SEVIGNE
53	RUE SEVIGNE
57	RUE SEVIGNE
63	RUE SEVIGNE
66	RUE SEVIGNE
69	RUE SEVIGNE
73	RUE SEVIGNE
82	RUE SEVIGNE
84	RUE SEVIGNE
93	RUE SEVIGNE
94	RUE SEVIGNE
23	TRA AUGUSTE BEDOIN

Annexe 5. Tableau récapitulatif des objectifs et financements de cette OPAH-RU

NB : les financements et objectifs sont calculés sur 5 ans et lissés en rythme annuel à titre indicatif.

Objectifs en logements par thématique	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Nombre de logements en copropriété	10	10	10	10	10	50
Dont Ma Prime Renov' Copropriétés	10	10	10	10	10	50
Nombre de logements PO	10	10	10	10	10	50
Dont Ma Prime Logement Décent (Travaux lourds)	2	4	4	4	4	18
Dont Ma Prime Renov' Parcours Accompagné (rénovation énergétique)	4	3	3	3	3	16
Dont Ma Prime Adapt' (autonomie)	4	3	3	3	3	16
Nombre de logements PB	15	15	15	15	15	75
Dont Ma Prime Logement Décent (Travaux lourds) avec conventionnement	7	7	7	7	7	35
Dont travaux de transformation d'usage avec conventionnement	3	3	3	3	3	15
Dont Ma Prime Renov' Parcours Accompagné PB modestes et très modestes (rénovation énergétique sans conventionnement)	4	4	4	4	4	20
Dont Habiter Mieux (rénovation énergétique) avec conventionnement	1	1	1	1	1	5
Répartition loyers conventionnés Loc' 1 / Loc'2 / Loc'3*	11	11	11	11	11	55
Loc'1 (intermédiaire)	0	0	0	0	0	0
Loc' 2 (social)	11	11	11	11	11	55
Loc' 3 (très social)	0	0	0	0	0	0
Aides locales complémentaires	10	10	10	10	10	50
Prime de sortie de vacance de plus de 5 ans	10	10	10	10	10	50

*En double compte par rapport aux objectifs de logement PB, donné à titre indicatif.

	Année de l'opération	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL	
ANAH	Dont aides aux travaux	649 000€	649 000€	649 000€	649 000€	649 000€	3 245 000€	
	Dont aides à l'ingénierie	<i>Part fixe HT</i>	43 900€	43 900€	43 900€	43 900€	43 900€	219 500€
		<i>Part variable écartée</i>	40 400€	40 400€	40 400€	40 400€	40 400€	202 000€
	TOTAL	733 300€	733 300€	733 300€	733 300€	733 300€	733 300€	3 666 500€
CASC	Dont aides aux travaux (thématiques Anah)	194 000€	194 000€	194 000€	194 000€	194 000€	1 220 000€	
	Dont aides aux travaux (hors travaux Anah)	50 000€	50 000€	50 000€	50 000€	50 000€	250 000€	
	Dont Ingénierie (part fixe) TTC résiduelle diminuée de la part variable Anah et écartée	21 000€	21 000€	21 000€	21 000€	21 000€	105 000€	
	TOTAL	265 000€	265 000€	265 000€	265 000€	265 000€	265 000€	1 575 000€
ALTHEN-DES-PALUDS	Dont aides aux travaux (thématiques Anah)	2 000€	2 000€	2 000€	2 000€	2 000€	10 000€	
	TOTAL	2 000€	2 000€	2 000€	2 000€	2 000€	2 000€	10 000€
BEDARRIDES	Dont aides aux travaux (thématiques Anah)	10 000€	10 000€	10 000€	10 000€	10 000€	50 000€	
	TOTAL	10 000€	10 000€	10 000€	10 000€	10 000€	10 000€	50 000€
MONTEUX	Dont aides aux travaux (thématiques Anah)	16 000€	16 000€	16 000€	16 000€	16 000€	80 000€	
	TOTAL	16 000€	16 000€	16 000€	16 000€	16 000€	16 000€	80 000€
PERNES-LES-FONTAINES	Dont aides aux travaux (thématiques Anah)	12 000€	12 000€	12 000€	12 000€	12 000€	60 000€	
	TOTAL	12 000€	12 000€	12 000€	12 000€	12 000€	12 000€	60 000€
SORGUES	Dont aides aux travaux (thématiques Anah)	16 000€	16 000€	16 000€	16 000€	16 000€	80 000€	
	TOTAL	16 000€	16 000€	16 000€	16 000€	16 000€	16 000€	80 000€
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE	Dont aides aux travaux (thématiques Anah)	33 000€	33 000€	33 000€	33 000€	33 000€	165 000€	
	TOTAL	33 000€	33 000€	33 000€	33 000€	33 000€	33 000€	165 000€
REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	Dont aides aux travaux (thématiques Anah)	100 000€	100 000€	100 000€	-	-	300 000€	
	TOTAL	100 000€	100 000€	100 000€	-	-	300 000€	

NB : les financements et objectifs sont calculés sur 5 ans et lissés annuellement à titre indicatif.



**COMMUNE DE SORGUES
CONVENTION PLURIANNUELLE
POUR LA PERIODE DU 01/08/2025 au 31/07/2028**

ENTRE,

La Commune de SORGUES représentée par son Maire en exercice dûment habilité à cet effet par délibération du **jeudi 22 mai 2025**, désignée ci-après « la Commune »,

D'une part,
Et,

Madame Anita FRAYSSINHES, Présidente de L'Espace Culturel des Loisirs et des Arts, association créée en Mai 1968 et ayant son siège social à SORGUES 84700, Pôle culturel Camille Claudel Avenue d'Avignon, agissant pour la dite association, ci-après dénommée « L'ECLA ».

D'autre part.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT,

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation des activités des différentes sections prévues chaque année, tout au long de l'année.

En effet L'ECLA a pour objectifs :

- 1°) d'organiser, de promouvoir et d'animer des activités éducatives, sociales, récréatives, physique et de plein air en collaboration avec l'administration municipale,
- 2°) de mettre à la disposition de tous, les moyens de développement des activités des différentes sections,
- 3°) d'animer éventuellement les équipements qui pourraient lui être confiés.

Cette convention fixe le cadre général du programme, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation, ainsi que les modalités de la participation de la Commune à leur financement.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

ARTICLE 2 : SUBVENTIONS

La Commune s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association, ci-dessus défini. Elle fixe annuellement, dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours financier.

A cet effet, l'association lui présente une demande de subvention pour l'exercice suivant accompagnée de son plan de financement des activités et de son budget dans lequel apparaît obligatoirement la participation financière communale.

En contrepartie des obligations qui seront imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la Commune subventionnera L'ECLA à concurrence d'une somme qui fera chaque année l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités établis par L'ECLA et transmis avant la fin Octobre de chaque année.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention, entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

En plus du remboursement de la subvention accordée et à titre de pénalité, il sera réclamé à L'ECLA, une somme égale à 5 % du montant total de la subvention accordée.

La signature de la présente convention conditionne le versement de l'aide de la commune selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements de la subvention seront effectués selon les modalités prévues par la délibération d'octroi de la subvention. Toutefois un premier versement pourra être versé à hauteur de 40% sur autorisation expresse du conseil municipal.

ARTICLE 3 : COMPTABILITE

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations (avis du Conseil National de la Comptabilité du 17 juillet 1985) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS

La Commune met à disposition de L'ECLA des moyens importants tant en locaux qu'en matériels et personnels, nécessitant de formaliser les obligations réciproques des parties.

ARTICLE 4-1 MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX :

La Commune autorisera ponctuellement le personnel à prêter son concours, en tant que de besoin, à la bonne réalisation de la mission définie par l'article 1° de la présente convention.

Toute mise à disposition de manière permanente de fonctionnaires municipaux donnera lieu à une convention spécifique, conformément aux termes de l'article 61 et suivants de la loi n° 84-54 du 26 juillet 1984 et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

La mise à disposition ponctuelle de personnels municipaux fera l'objet d'une convention spécifique.

ARTICLE 4-2 MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MATERIELS :

L'association bénéficiera de la mise à disposition :

- de locaux (1 bureau, 6 salles de cours et 2 pièces de stockage) situés dans le pôle culturel Camille Claudel avenue d'Avignon afin de pouvoir faire fonctionner les différentes sections de l'association. Ces locaux seront gérés par le service culturel de la ville selon les directives et orientations de la commune notamment au niveau du contenu des activités, des horaires et de la sécurité. L'association prendra en charge sur son budget les frais d'équipements en matériels et fournitures administratives. En ce qui concerne la réalisation de travaux et d'aménagements dans les locaux mis à disposition, L'ECLA devra en faire la demande à la collectivité qui est la seule habilitée à entreprendre des travaux et des aménagements. La commune aura à sa charge l'entretien et le nettoyage du bâtiment.
- ponctuellement des matériels ou de locaux municipaux nécessaires à l'organisation, de ses manifestations, en fonction des possibilités des services communaux. Ces mises à disposition feront l'objet de demandes et la signature de conventions spécifiques, notamment pour ce qui concerne les locaux communaux.

ARTICLE 5 : INCESSIBILITE DES DROITS

Le présent contrat étant conclu « intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 6 : CONTROLE D'ACTIVITE DE LA COMMUNE :

L'ECLA rendra compte régulièrement de son action relative au programme arrêté avec la Commune.

Sept élus désignés par le Conseil Municipal seront chargés d'assister aux différentes réunions de l'association et de vérifier l'utilisation de la participation de la Commune sur le plan qualitatif et quantitatif et de demander des

explications sur les éventuels décalages entre le programme arrêté annuellement et l'état des objectifs à atteindre. Par ailleurs, la Commune pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par L'ECLA et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Commune.

L'ECLA s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'Assemblée Générale le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente.

ARTICLE 7 : CONTROLE FINANCIER DE LA COMMUNE

Le Conseil d'administration de l'association adressera à la Commune, dans le mois de leur approbation par l'Assemblée Générale et au plus tard le 30 Juin suivant la clôture des comptes, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

Sur simple demande de la Commune et afin de bien compléter le dispositif, L'ECLA devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification par la personne habilitée par la Commune.

Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et les 3 années précédentes.

Un commissaire aux comptes ainsi qu'un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et de la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE-ASSURANCES

L'association s'engage à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment garantir la Commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Commune par la production d'une attestation du ou des assureurs laquelle devra être produite à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de la dite police.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DIVERSES IMPOTS OU TAXES

L'ECLA se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, L'ECLA fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Commune ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 10 : CONTREPARTIE EN TERMES DE COMMUNICATION

L'ECLA s'engage, après autorisation de la Ville, à faire mention de la participation de la Commune sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 11 : REDDITION DES COMPTES. PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS

L'ECLA dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} septembre au 31 août devra :

- formuler sa demande de subvention au plus tard fin Octobre, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;

- communiquer à la Commune, au plus tard le 30 juin de l'année suivante, la date de l'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultat détaillés du dernier exercice, le compte d'emploi de la subvention attribuée ainsi qu'un compte rendu d'activité et un document prévisionnel précis concernant le futur exercice.

ARTICLE 12 : PROJETS ET BILANS D'ACTIVITES

L'ECLA devra produire le bilan et le projet de ses activités.

A cet effet, les dirigeants de l'association rencontreront au moins deux fois par an les représentants de la ville pour évaluer d'un commun accord les conditions d'application de cette convention.

ARTICLE 13 : FINANCEMENT DE NOUVEAUX PROJETS

L'ECLA s'engage à informer la Commune de tous les nouveaux projets qui pourraient être financés à l'aide de fonds communaux n'ayant été exposés à l'appui de la demande annuelle.

III-CLAUSES GENERALES

ARTICLE 14 : DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION

La présente convention est conclue pour une durée de 36 années à compter du 01 août 2025.

6 mois au moins avant la date d'expiration de la convention, l'une ou l'autre des parties sont tenues de faire connaître leur intention :

- quant au renouvellement de la convention pour une nouvelle durée de 3 années ou pour une durée différente ou pour toute autre modification,
- quant à sa dénonciation à notifier par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle ne se renouvellera pas de manière tacite.

ARTICLE 15 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de L'ECLA.

Par ailleurs la Commune se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'un quelconque des avenants à la dite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception, de la mise en demeure envoyée par la commune par lettre recommandée avec accusé de réception, L'ECLA n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

ARTICLE 16 : ELECTION DE DOMICILE

L'ECLA élira domicile à SORGUES, à son siège social, pour toutes les correspondances, notifications, exploits qui lui seront adressés en ce lieu comme à personne et véritable domicile.

ARTICLE 17 : CADUCITE DE LA CONVENTION

La présente convention sera caduque par dissolution de L'ECLA.

ARTICLE 18 : NATURE DE LA CONVENTION

La présente convention n'a pas pour effet de faire perdre à l'aide octroyée son caractère de subvention, dans la mesure où la contrepartie exigée réside essentiellement dans l'adéquation entre les résultats des actions entreprises par l'association bénéficiaire, prises à son initiative et les objectifs d'intérêts généraux attendus par la Ville de SORGUES, collectivité publique versante.

La présente convention prévoit simplement les modalités de contrôle de l'usage de l'aide municipale, qui n'est pas la contrepartie de prestations individualisées faites au profit de la Ville de SORGUES. Il ne s'agit pas non plus de la contrepartie d'engagements explicites pris par l'ECLA sur la nature des actions qu'elle mène.

FAIT A SORGUES LE

le 14.08.2025

Pour la Ville

Pour L'ECLA

Le Maire

Thierry Lagneau

La Présidente

L'ESPACE CULTUREL DES LOISIRS
ET DES ARTS - L'E.C.L.A.
Pôle Culturel Camille Claudel
285. Av J Avignon - 04700 SORGUES
Tél : 04 90 39 71 10



ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT COMMUNE DE SORGUES

Règlement de fonctionnement
Applicable au 21 août 2025

Pôle Petite Enfance « Le Joncas »

Multi-Accueil « La Coquille »

Allée Louis Métrat

Tél : 04 90 39 71 17

Mail : coquille@sorgues.fr

Multi-Accueil « Les Oiselets »

Impasse Jean Lurçat

Tél : 04 90 33 26 31

Mail : oiselets@sorgues.fr



Table des matières

Présentation	4
1- <i>Le gestionnaire</i>	4
2- <i>Les structures</i>	4
3- <i>Les différents types d'accueil</i>	5
a- <i>L'accueil régulier</i>	5
b- <i>L'accueil occasionnel</i>	5
c- <i>L'accueil d'urgence</i>	5
d- <i>L'accueil complémentaire</i>	5
4- <i>Jours et heures d'ouverture</i>	5
5- <i>Le personnel</i>	6
a- <i>Composition de l'équipe</i>	6
b- <i>Rôle du responsable</i>	7
c- <i>La continuité de la fonction de direction</i>	7
d- <i>Les missions des équipes pédagogiques</i>	8
e- <i>Les équipes techniques</i>	9
f- <i>Les intervenants</i>	10
g- <i>Les stagiaires</i>	10
Conditions d'admission	10
1- <i>Modalités et procédure de préinscription - admission</i>	10
2- <i>Inscription définitive</i>	11
Réservation et contractualisation	12
1- <i>Elaboration d'un contrat d'accueil régulier</i>	12
2- <i>La contractualisation</i>	13
3- <i>Les congés</i>	13
4- <i>L'accueil complémentaire de l'accueil régulier</i>	14
5- <i>La réservation occasionnelle</i>	14
6- <i>La réinscription</i>	14
7- <i>Les modalités de révision /résiliation du contrat</i>	14
a- <i>Motifs de radiation</i>	15
b- <i>Motifs de révision / radiation avec préavis de 2 mois</i>	15
c- <i>Motif de non maintien en collectivité</i>	15
Tarifification et facturation	16
1- <i>Calcul de la participation financière des familles</i>	16
2- <i>Cas particuliers</i>	17
a- <i>Le cas particulier de l'ignorance des revenus sans avis d'imposition ou d'affiliation :</i>	17
b- <i>Le cas particulier des parents séparés :</i>	17

3- <i>Calcul du tarif horaire</i>	17
a- Le cas spécifique d'enfant(s) porteur(s) de handicap dans une famille :	17
b- Le cas spécifique d'enfant(s) placé(s) en famille d'accueil ou au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance :	17
4- <i>Révision du tarif horaire</i>	17
5- <i>Facturation</i>	17
a- Accueil régulier	18
b- Accueil occasionnel	18
c- Modes de paiement	18
d- Les déductions exceptionnelles (CIRCULAIRE CNAF n°2014-009 p 25)	18
e- Impayés	19
Accueil de l'enfant et de la famille	19
1- <i>La familiarisation</i>	19
2- <i>Horaires et conditions d'arrivée et de départ de l'enfant</i>	20
a- Arrivée de l'enfant	20
b- Départ de l'enfant	20
3- <i>La vie quotidienne en collectivité</i>	21
a- L'hygiène	21
b- Alimentation	21
c- Sommeil	22
d- Les activités	22
e- Les sorties, les promenades	22
f- Les photos et vidéos	22
g- Les transmissions	22
4- <i>Information et participation des parents à la vie de l'établissement</i>	23
a- Animation d'un temps d'activité	23
b- Festivités	23
Sécurité et santé	24
1- <i>La sécurité</i>	24
2- <i>L'obligation vaccinale</i>	24
3- <i>Les modalités médicales et paramédicales</i>	25
a- Le médecin de crèche	25
b- Le référent « Santé et Accueil Inclusif »	26
c- Le suivi médical en journée	26
d- Administration des médicaments	27
Traitement des données personnelles (RGPD) et Enquête FILOUÉ de la CNAF	29
1- <i>Traitement des données personnelles</i>	29
2- <i>L'enquête FILOUÉ de la CNAF</i>	29

Présentation

1- Le gestionnaire

Les structures collectives « Petite Enfance » sont gérées par la ville de Sorgues et placées sous l'autorité du Maire de la commune. Elles sont agréées par le Président du Conseil Départemental du Vaucluse.

Les enfants sont sous la responsabilité du gestionnaire pendant les heures d'accueil qui ont été fixées avec les parents dans le contrat.

Un contrat d'assurance a été contracté par la Ville afin de couvrir ses responsabilités.

Les structures ne sauraient être tenues pour responsables d'aucune détérioration ou vol de biens personnels (poussette, vêtements, chaussures, ...) dans les locaux des établissements.

2- Les structures

La coordination des 2 structures est assurée par la directrice adjointe des services à la population. Chaque structure est sous la responsabilité d'une infirmière puéricultrice ou une éducatrice de jeunes enfants.

L'accueil se fait sur 2 établissements distincts :

- **Multi-accueil « La Coquille »** : Allée Louis Métrat – 84700 SORGUES
77 places 04.90.39.71.17 - coquille@sorgues.fr
- **Multi-accueil « Les Oiselets »** : impasse Jean Lurçat – 84700 SORGUES
30 places 04.90.33.26.31 - oiselets@sorgues.fr

La CAF et la MSA sont les principaux financeurs des structures d'accueil.

Les structures s'adressent à tous les enfants à partir de 10 semaines et jusqu'à 4 ans, prioritairement pour les familles résidant sur la commune de Sorgues, en fonction des aménagements et places disponibles.

Les enfants ayant des besoins spécifiques (pathologie chronique, troubles du comportement ou porteurs de handicap) nécessitant une prise en charge particulière seront accueillis uniquement si les établissements détiennent les moyens indispensables à la prise en charge spécifique de leur état pour permettre un accueil en collectivité dans de bonnes conditions.

Conformément à la réglementation en vigueur, un accueil en surnombre est possible à hauteur de 115% de la capacité d'accueil de chaque structure.

3- Les différents types d'accueil

a- L'accueil régulier

Il s'agit d'un accueil dont le rythme est prévu et organisé avec les parents sur plusieurs semaines. Un contrat d'accueil est systématiquement et obligatoirement établi. En cas de besoins complémentaires ponctuels, l'accueil sera possible en fonction des places disponibles.

Cas particuliers de l'accueil régulier non fixe :

Il s'agit d'accueillir des enfants dont les parents ont des emplois du temps atypiques avec des besoins réguliers mais non fixes. Tous types particuliers d'accueil seront à étudier avec la responsable de structure en tenant compte des possibilités d'accueil.

b- L'accueil occasionnel

Il s'agit d'accueillir des enfants avec un accueil aléatoire dans les jours proposés, et la régularité. La place n'est pas garantie. Les enfants sont accueillis selon les disponibilités de la structure.

c- L'accueil d'urgence

Sont accueillis dans ce cadre, les enfants des familles ayant un besoin **limité dans le temps, dans l'attente de trouver une solution d'accueil durable**. Il s'agit de répondre à des situations familiales ou sociales particulières nécessitant un accueil d'urgence et de soutien. Cet accueil peut évoluer vers un accueil régulier en fonction des disponibilités de la structure. Il sera possible de répondre à ce type d'accueil en fonction des places disponibles. La structure étudiera toutes les demandes.

d- L'accueil complémentaire

Il s'agit d'un temps d'accueil ponctuel en complément du contrat de base des familles. Il peut être proposé par la responsable de la structure dans les situations d'accueils occasionnels, ou pour répondre à un besoin ponctuel des familles. La demande se fait par écrit auprès de la responsable de la structure. Une réponse sera alors apportée en fonction des places disponibles.

4- Jours et heures d'ouverture

Les crèches sont ouvertes du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Des fermetures anticipées peuvent avoir lieu. Une communication au moins 24h à l'avance est faite aux familles.

Les établissements sont fermés :

- Les jours fériés,
- Été : cinq semaines consécutives entre juillet et août,
- Fêtes de fin d'année : identique aux vacances scolaires,
- Un/des « ponts » dans l'année,

- 2 journées pour réunions pédagogiques de l'équipe,
- A l'occasion des fêtes du multi-accueil : 2 demi-journées (1 en décembre, 1 en juillet)

Les fermetures des établissements sont communiquées individuellement aux familles dès le début de l'année scolaire.

Pour les parents n'ayant aucune solution de garde sur les périodes de fermeture de fin d'année ou de l'été, une orientation vers le Relais Petite Enfance (RPE) peut être proposée afin d'être accompagnés dans la recherche d'une assistante maternelle pour la période souhaitée.

Pour arriver à trouver une solution qui corresponde au mieux aux besoins et anticiper sur l'organisation de cet éventuel accueil, les parents peuvent se rapprocher au plus tôt des responsables des structures qui feront le lien avec l'animatrice responsable du RPE.

5- Le personnel

a- Composition de l'équipe

Tous les personnels exerçant au sein des structures sont recrutés en conformité avec les textes de loi en vigueur et en tenant compte des règles et des taux d'encadrement attendus.

Ils ont également fourni, au préalable de l'embauche, un extrait de casier judiciaire B3 ainsi qu'une attestation d'honorabilité, permettant de vérifier que la personne ne fait pas l'objet d'une condamnation définitive (condamnations mentionnées au I de l'article L133-6 et à l'article L421-3 du code de l'action sociale et des familles) l'empêchant d'exercer ou d'intervenir auprès des mineurs, par le biais d'un contrôle des antécédents judiciaires.

En application du décret du 30/08/2021, l'effectif du personnel de chaque établissement présent auprès des enfants est :

- D'un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas
- D'un professionnel pour 8 enfants qui marchent

Pour chaque établissement, l'équipe encadrante est composée :

- D'une directrice
- D'une infirmière, référent santé
- D'une psychologue
- D'éducatrices de jeunes enfants (EJE)
- D'auxiliaires de puériculture (AP)
- De CAP « Accompagnement Educatif Petite Enfance » (CAP AEPE)
- D'une secrétaire
- D'agents d'entretien et de restauration
- De professionnelles remplaçantes auxiliaires de puériculture ou CAP AEPE pour assurer les remplacements sur les 2 structures.
- D'intervenants

b- Rôle du responsable

La direction de chaque établissement est confiée à une infirmière puéricultrice ou une éducatrice de jeunes enfants, encadrées par la directrice adjointe des services à la population qui coordonne l'activité des 2 structures.

Pour le Multi-Accueil « La Coquille », considérée comme très grande crèche, la directrice, infirmière puéricultrice, est secondée par un(e) adjoint(e).

Pour le Multi-Accueil « Les Oiselets », la direction est assurée par une éducatrice de jeunes enfants. La référence paramédicale est par le référent santé et en son absence par la responsable de la crèche « La Coquille », infirmière puéricultrice.

La directrice :

- Est responsable du bon fonctionnement de la structure et de l'application de la réglementation en vigueur,
- Assure la gestion sanitaire, sociale, administrative et financière de l'établissement en lien avec la responsable du service Petite Enfance,
- Est responsable de la qualité éducative et garante de l'application du projet d'établissement,
- Coordonne et encadre les professionnelles,
- Assure l'accueil et l'accompagnement des familles.

c- La continuité de la fonction de direction

En l'absence de la directrice de l'établissement, la continuité de direction est assurée par son adjointe ou la personne chargée de la continuité, une professionnelle diplômée de la structure (éducatrice de jeunes enfants ou auxiliaire de puériculture).

Dans le respect des protocoles sanitaires, l'adjointe ou la personne déléguée assure les premiers soins d'urgence. Elle peut également, si l'état de santé de l'enfant n'est pas compatible à la collectivité, décider de reporter l'accueil ou demander aux parents de venir récupérer leur enfant, dans l'attente d'une consultation médicale.

d- Le rôle de l'infirmière, référent santé accueil inclusif

Le Référent Santé Accueil Inclusif est obligatoire pour toutes les crèches depuis le 1er janvier 2023 selon le décret n°2021-1131 du 30 août 2021.

Elle agit en concertation et en collaboration avec les responsables de structure au bénéfice des enfants, des familles et des professionnels.

Ses missions au sein des 2 structures:

- Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;
- Mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière

- Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles;
- Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;
- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;
- Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;
- Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec les responsables des structures, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;
- Contribuer, en concertation avec les responsables des structures, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ;
- Procéder, lorsqu'elle l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande des responsables des structures, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale.

e- Le rôle du psychologue

Il/elle veille, avec l'équipe, au bon épanouissement des enfants en observant leur évolution, favorisant la qualité des relations entre les professionnels, l'enfant et sa famille.

Il/elle a une fonction préventive, sans assurer de suivi thérapeutique au sein des structures.

Il/elle peut être amené(e) à rencontrer les parents à leur demande ou à la demande de l'équipe pour une problématique rencontrée en lien avec l'accueil de l'enfant.

Il/elle a également un rôle d'accompagnement et de soutien auprès de l'équipe, notamment lors de réunions d'équipes ou de temps d'analyses de pratiques professionnelles.

f- Les missions des équipes pédagogiques

Les professionnel(le)s répondent aux besoins fondamentaux des enfants tout en respectant individuellement leur rythme, en s'assurant de leur bon développement physique, psycho-

affectif et intellectuel. Ils/elles accompagnent chaque enfant dans l'acquisition de son autonomie et de la construction de sa personnalité.

Ils/Elles participent à l'élaboration du projet pédagogique et sont garantes de sa mise en œuvre.

Les équipes sont tenues au secret professionnel. Tous les échanges parents/professionnels ne concernent que l'enfant et restent confidentiels, toutefois des transmissions sont faites en équipe et en lien avec la direction.

Les équipes pédagogiques qui prennent en charge les enfants sont pluridisciplinaires. Elles comprennent :

o Les éducateurs-éducatrices de jeunes enfants :

Titulaires d'un diplôme d'Etat, ils/elles animent et mettent en œuvre des activités éducatives adaptées à chaque âge des enfants.

Ils/elles :

- Créent en travail d'équipe, un environnement permettant l'éveil du jeune enfant dans sa globalité en lien avec sa famille,
- Accompagnent les parents dans une co-éducation de leur enfant et dans leurs différents questionnements,
- Contribuent à la mise en place du projet pédagogique et de son bon fonctionnement en collaboration avec la direction et les équipes.

o Les auxiliaires de puériculture :

Titulaires d'un diplôme d'Etat, ils/elles organisent et effectuent les activités qui contribuent au développement de l'enfant dans le cadre du projet éducatif. Ils/elles réalisent des soins visant au bien-être et à l'autonomie de l'enfant.

Les auxiliaires de puériculture ont une délégation d'administration des médicaments sous la responsabilité du référent santé ou en son absence de l'infirmier(ère) puéricultrice.

o Les assistant(e)s petite enfance :

Titulaires d'un CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance, ils/elles organisent et effectuent les activités qui contribuent au développement de l'enfant dans le cadre du projet éducatif. Ils/elles réalisent des soins visant au bien-être et à l'autonomie de l'enfant, en collaboration avec les auxiliaires.

Les assistant(e)s petite enfance ont une délégation d'administration des médicaments sous la responsabilité du référent santé ou en son absence de l'infirmier(ère) puéricultrice.

g- Les équipes techniques

o Les cuisiniers - cuisinières/aides cuisinier-cuisinières :

Les professionnels en cuisine sont tous formés à la méthode de la restauration en collectivité (HACCP).

o Les agents d'entretien, la lingère :

Ces professionnels assurent l'hygiène des locaux de l'ensemble des bâtiments du service petite enfance et l'entretien du linge, en lien avec les protocoles établis.

Ils/elles participent activement à la vie des structures en étant également présent(e)s auprès des enfants dans les lieux de vie en cas de besoin.

h- Les intervenants extérieurs

D'autres professionnel(le)s sont amené(e)s à intervenir dans les activités pédagogiques et culturelles à destination des enfants (musicien(ne), éducateur sportif, professionnels de la médiathèque, psychomotricien (ne), ...)

i- Les stagiaires

Les structures sont amenées à accueillir des stagiaires.

Peuvent être accueillis :

- Des stagiaires en cours de cursus scolaire (3^{ème} pour des stages d'observation, 2nde et 1^{ère} SAPAT, 2nde SAPVER, Bac professionnel ASSP, ...).
- Des stagiaires préparant le CAP AEPE.
- Des stagiaires issus d'écoles de formation aux diplômes d'Etat (infirmier(e)s puéricultrices, éducateurs de jeunes enfants, infirmiers, auxiliaires de puériculture).

Conditions d'admission

1- Modalités et procédure de préinscription - admission

La demande de préinscription est effectuée sur rendez-vous auprès de la directrice adjointe des services à la population.

La confirmation de la pré-inscription est demandée dans un délai d'1 mois après le 1^{er} rendez-vous et quoi qu'il en soit, entre le 1^{er} janvier et le 28 février de chaque année afin d'actualiser et maintenir la demande en liste d'attente en vue de la préparation de la commission d'attribution des places.

Deux commissions d'attribution des places sont organisées dans l'année :

- Début avril : pour préparer la rentrée de septembre. Seules les demandes pour une entrée entre septembre et décembre sont traitées.
- Fin octobre : pour traiter les demandes d'entrée à partir de janvier, en fonction des places disponibles.

Ces commissions sont travaillées avec l'Elue déléguée à la Petite Enfance, le Directeur des services à la population, la directrice adjointe des services à la population, l'animatrice responsable du RPE (Relais Petite Enfance) et les responsables des structures.

Critères d'admission :

Sont admis par ordre de priorité :

- Les enfants de Sorgues dont les 2 parents travaillent.
- Les enfants de Sorgues dont les parents ne peuvent pas assurer la garde pour des raisons de recherche d'emploi, de réinsertion professionnelle, d'état de santé.
- Les enfants de Sorgues dont les parents ne travaillent pas, en fonction des places disponibles.
- Les enfants dont les parents habitent à l'extérieur de Sorgues.

Ces commissions étudient les demandes d'accueil selon l'ordre de préinscription. Elle tient compte également :

- De la date d'entrée souhaitée,
- Si une fratrie est déjà accueillie sur la même période,
- De l'âge de l'enfant à l'entrée en crèche,
- Des disponibilités d'accueil au sein de chaque structure.

Une proposition d'accueil est faite par téléphone puis par courrier. Pour valider définitivement l'admission, une confirmation d'acceptation écrite de la famille ainsi que les attestations des employeurs (pour les parents en activité) sont attendues en retour dans le délai imparti (date butoir indiquée dans le courrier). A réception de ces éléments, le dossier est ensuite transmis à la responsable de la structure qui prend contact avec la famille pour le rendez-vous d'inscription définitive.

2- Inscription définitive

Un rendez-vous individuel d'admission avec la responsable de la structure permet de remplir le dossier administratif et médical de l'enfant, d'informer les familles sur les modalités de fonctionnement de la structure et de formaliser l'engagement réciproque par la signature d'un contrat d'accueil engageant les 2 parties au respect mutuel des engagements pris à la commission.

La famille est tenue de respecter le nombre de jours octroyés en commission. Toute modification peut remettre en question la prise en charge de l'enfant au sein de la structure.

L'admission ne devient définitive qu'à la signature du contrat d'accueil et sous réserve d'un dossier administratif complet. L'accueil de l'enfant sur la structure (y compris pour le temps de familiarisation) ne pourra débuter qu'une fois le dossier d'inscription complet et signé par les responsables légaux.

Documents nécessaires pour la constitution du dossier :

- Fiche de renseignements administratifs et médicaux à remplir lors de l'inscription.
- Photocopies :

- Du livret de famille reprenant tous les membres de la famille (parents et enfants à charge).
- Du justificatif de domicile.
- Certificat d'aptitude à vivre en collectivité de moins de 2 mois délivré par le médecin de l'enfant (à renseigner par le médecin sur la fiche médicale de l'enfant)
- Carnet de santé de l'enfant.
- Numéro allocataire CAF et Sécurité Sociale.
- Attestation d'affiliation du régime CAF ou MSA.
- Droit de garde et de pension alimentaire si tel est le cas pour l'enfant.

Toute modification de situation durant la période d'accueil de l'enfant (séparation, déménagement, perte d'emploi, ...) **devra être signalée** à la responsable de la structure.

Réservation et contractualisation

1- Elaboration d'un contrat d'accueil régulier

Dans le cadre de la convention de Prestation de Service Unique (PSU) signée entre la Mairie et la CAF, un contrat d'accueil est établi en fonction des besoins réels des familles (dans la seule limite des possibilités de la structure)

Ce contrat précisera :

- Les plages horaires : réservation à la 1/2h pendulaire.
- La durée du contrat.
- La participation financière, calculée en application du barème de tarification CNAF.
- Les jours de présence.

Pour un accueil régulier, le contrat de l'enfant est établi en 3 fois :

- 1er contrat régulier de Septembre à Décembre.
- 2ème contrat régulier de Janvier à Juillet.
- 3ème contrat occasionnel pour le mois d'Août.

Ce contrat définit un forfait mensuel obligatoire sur les durées de contrat, sous réserve d'éventuelles heures complémentaires (non majorées) ou de déductions autorisées.

Pour le 2nd contrat, la date d'échéance est fixée au 31 juillet de l'année scolaire en cours, à **l'exception des enfants quittant la structure définitivement**. Pour ces derniers, les parents peuvent choisir la date d'échéance du contrat.

Il peut également leur être proposé un accueil en août, à la réouverture des structures, avant l'entrée à l'école, dans la limite des places disponibles. La priorité sera faite aux familles justifiant ne pas être en congés sur cette période (attestation de l'employeur à fournir). Pour toute demande, solliciter la responsable de structure par écrit avant le 31 mai de chaque année.

Concernant la facturation du mois d'août, elle s'appuiera sur un contrat occasionnel en fonction de la date de retour de l'enfant, notifiée lors de la demande de réinscription.

Les heures contractualisées non utilisées ne sont pas déduites - sauf déductions exceptionnelles (cf. modalités de facturation et de paiement) - et ne peuvent pas être reportées.

Un jour d'absence du contrat ne peut être remplacé par un autre hors contrat. Dans ce cas, le jour d'accueil complémentaire sera facturé en sus.

Les parents ont la responsabilité d'enregistrer l'arrivée et le départ de leur enfant sur le support numérique au moment de l'entrée dans la structure.

Tout dépassement horaire (à l'arrivée et/ou au départ) égal ou supérieur à 10 mn par rapport aux heures prévues dans le contrat imposera la facturation **d'une demi-heure complémentaire**.

Toutefois, si cela était régulier, le contrat devra être revu avec la responsable de la structure, ces dépassements devant restés EXCEPTIONNELS.

Toute absence de pointage par la famille, à l'arrivée ou au départ, vaudra acceptation tacite des horaires relevés par l'équipe.

Pour les enfants inscrits en accueil régulier, toute demande de changement dans le contrat (modification du forfait) devra se faire **par écrit**, auprès de la responsable de structure et ne sera validé qu'en fonction des possibilités d'accueil. Cela sera l'objet d'un nouveau contrat.

« Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf. »

2- La contractualisation

Chaque contrat horaire est mensualisé sur la base des besoins d'accueil exprimés par les familles.

Le montant du **forfait mensuel** est calculé de la façon suivante :

Forfait mensuel horaire = Nombre total d'heures réservées du mois × tarif horaire

(1^{er} contrat : de l'arrivée de l'enfant au 31 décembre de l'année en cours

2^{ème} contrat : du 1^{er} janvier au 31 juillet de l'année en cours)

3- Les congés

En plus des périodes de fermeture des structures (vacances annuelles, jours fériés, journées pédagogiques, ..), les familles ont la possibilité de ne pas confier leur enfant à la structure pendant d'autres périodes de leur choix. Ces absences sont considérées comme des congés, pouvant être déduits de la facturation.

Pour en bénéficier, un délai de prévenance de 7 jours est exigé par écrit sur le coupon réservé à cet effet, afin de permettre une organisation optimale de l'accueil et du personnel.

A titre exceptionnel, une absence non signalée dans les délais pourra faire l'objet d'une déduction une fois par année scolaire. En dehors de cette exception, toute absence non anticipée dans le respect du délai de 7 jours sera facturée conformément au contrat établi.

4- L'accueil complémentaire de l'accueil régulier

Si les parents ont besoin de journées complémentaires d'accueil non prévues dans le contrat, l'enfant pourra être accueilli en fonction des possibilités de la structure. Pour ce faire, un coupon « Demande d'accueil complémentaire » est à remplir afin de formaliser la demande auprès de la responsable de structure qui apportera une réponse en retour de la faisabilité ou non de l'accueil.

Ces heures seront facturées sur le mois en cours. **Le créneau réservé non utilisé sera dû s'il n'a pas été annulé par écrit ou auprès du secrétariat 24 heures à l'avance.** Le tarif horaire appliqué est le même que pour le calcul du contrat.

5- La réservation occasionnelle

L'accueil occasionnel est un accueil aléatoire non garanti. Les modalités de réservation des jours sont établies lors de l'inscription définitive avec la responsable, soit sous forme de souhaits émis par la famille soit par la responsable qui propose les plages disponibles.

En l'absence de contrat régulier, les heures facturées sont les heures de présence réelles de l'enfant.

En revanche, pour nécessité de service, la direction se réserve le droit de modifier ou supprimer ces jours d'accueil ainsi que restreindre la plage horaire d'accueil.

En cas de non-respect des normes réglementaires dans la structure, la journée peut être annulée par la responsable et non facturée.

6- La réinscription

Chaque année, en vue de la préparation de la commission d'attribution des places d'avril pour la rentrée de septembre, un document de réinscription est adressé aux familles fréquentant la crèche afin d'actualiser leurs besoins pour la rentrée à venir.

Toute demande de jours complémentaires sera étudiée en commission. Une réponse sera apportée dans le courant du mois de juin maximum.

En juin, un nouveau document est remis aux familles afin de préciser :

- La date de retour à la rentrée scolaire (qui définira le 1er jour de facturation pour une reprise en août)
- La situation personnelle et/ou professionnelle à la date de reprise (attestations des employeurs à fournir pour les familles en activité)

7- Les modalités de révision /résiliation du contrat

En cas de changement de situation professionnelle, financière et/ou familiale, le contrat peut être révisé ou résilié avant son terme.

Afin de permettre aux familles et à l'établissement d'accueil de définir la durée d'accueil nécessaire, il est impératif que, le cas échéant, le contrat d'accueil puisse être révisé (cas d'une modification des contraintes horaires de la famille ou d'un contrat inadapté aux heures de présence réelle de l'enfant) en cours d'année à la demande des familles ou de la responsable de service.

Les modifications ne sauraient être récurrentes pendant la durée du contrat : seules trois modifications au cours de l'année pourront être autorisées.

Lorsqu'en cours d'année, une famille souhaite retirer définitivement son enfant de la crèche, elle doit en aviser la responsable de la structure par écrit, de la date prévue, en respectant **un délai de préavis d'un mois**. **A défaut, le forfait du mois correspondant sera facturé.**

La commission d'attribution des places peut, dans certains cas, envisager la révision, voire la radiation d'un enfant.

a- Motifs de radiation

- Non-respect du règlement de fonctionnement par la famille,
- Non-paiement ou paiements tardifs répétés des frais de garde,
- Retards répétés à la fermeture de la structure,
- Absence de plus de 15 jours consécutifs non justifiée,
- Absences longues et répétées : enfant fréquentant moins de la moitié de son contrat sur au moins 2 mois,
- Non production de documents dans les délais dont le dossier d'inscription,
- Incivilités manifestes avec l'équipe ou la structure,
- Incompatibilité d'accueil avec le fonctionnement : *Dans de rares cas, il peut arriver qu'un enfant ou une famille présentent des attitudes ou difficultés avec le fonctionnement de la structure. En concertation avec la direction et la famille, une décision de réduction de temps d'accueil ou la résiliation du contrat pourra être envisagée.*

Un courrier sera adressé à la famille pour lui indiquer les motifs retenus et l'inviter à présenter ses observations dans un délai de 7 jours.

En l'absence de retour de la famille dans le délai imparti, l'accueil de l'enfant se verra interrompu sans préavis supplémentaire.

b- Motifs de révision / radiation avec préavis de 2 mois

- Déménagement hors de la commune : l'accueil sera maintenu jusqu'à la fin du contrat.
- Perte d'emploi de l'un des 2 parents : un accueil occasionnel pourra être proposé en fonction des places disponibles.
- Congé maternité ou parental : un accueil occasionnel pourra être proposé en fonction des places disponibles.

c- Motif de non maintien en collectivité

- Non-respect de l'obligation vaccinale en vigueur selon l'âge de l'enfant (Cf chapitre « Sécurité et Santé – Obligation vaccinale)

Tarification et facturation

1- Calcul de la participation financière des familles

La CAF du Vaucluse participe financièrement au fonctionnement des 2 structures en versant une Prestation de Service Unique (PSU) à la ville.

La participation financière des familles est calculée de façon précise selon le barème CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales), elle est forfaitaire et couvre l'intégralité de la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure (repas, soins d'hygiène, couches). Ce barème prend en compte les **ressources familiales** de l'année N-2 et le nombre d'enfants à charge.

Les familles peuvent se référer à l'extrait de la circulaire CNAF 2019-005 (en pièce jointe au règlement de fonctionnement et en affichage dans les structures).

Aucune déduction tarifaire n'est possible que ce soit pour la fourniture des couches (les parents peuvent faire le choix de fournir des couches d'une autre marque que celle proposée par le service) ou du panier repas (pour les enfants avec un PAI).

Le calcul de la participation familiale se fait dans les limites d'un **plancher et d'un plafond** dont les montants sont actualisés au 1^{er} janvier de chaque année par la CAF et affichés dans les structures. Il est appliqué pour la facturation de l'accueil régulier, occasionnel, complémentaire et d'urgence.

Les ressources à prendre en compte s'effectuent avant tout abattement et seules les pensions alimentaires versées sont à déduire du calcul.

Ces informations sont extraites, avec l'accord écrit de la famille, du site « CDAP » (Consultation des Dossiers Allocataires par les Partenaires) à l'admission de l'enfant et conservées dans son dossier (impression des extractions CDAP).

Ces données servent de base au calcul du tarif horaire et sont révisées chaque début d'année civile. L'ensemble des tarifs horaires sont recalculés et appliqués dès la facture du mois de Janvier (reçue en Février).

Toutes les familles doivent déclarer leurs ressources à la CAF et mettre à jour leurs données même si elles ne sont pas assujetties aux ressources.

Le tarif horaire ne pourra être recalculé qu'après la mise à jour du dossier par nos partenaires. Une régularisation financière rétroactive sera effectuée à partir de la date d'effet mentionnée sur CDAP.

Pour les familles refusant l'extraction des données ou non allocataires de la CAF Vaucluse ou de la MSA ou en cours de régularisation, sont pris en compte les revenus inscrits sur l'avis d'imposition N-2 avant tout abattement.

2- Cas particuliers

a- Le cas particulier de l'ignorance des revenus sans avis d'imposition ou d'affiliation :

Dans ce cas-là, le tarif horaire moyen de l'année N-1 est appliqué. Une fois la situation régularisée, une rétroactivité est appliquée.

b- Le cas particulier des parents séparés :

Les parents peuvent solliciter une facturation séparée pour chacun des parents, il leur sera alors calculé un tarif pour chacun des parents en fonction de leurs revenus respectifs et de la composition de leur nouveau foyer.

3- Calcul du tarif horaire

Le tarif horaire de chaque famille est calculé sur la base des ressources annuelles de l'année N-2 divisées par 12, afin d'établir **un revenu mensuel moyen**, ensuite multiplié par le pourcentage applicable à la situation familiale (nombre d'enfants à charge) appelé « taux d'effort » (Annexé au règlement et affichage dans la structure).

a- Le cas spécifique d'enfant(s) porteur(s) de handicap dans une famille :

Le taux d'effort immédiatement inférieur à la situation familiale est considéré pour le calcul du tarif horaire à partir de la date de notification de la MDPH (maison départementale des personnes handicapées). Ce mode de calcul s'applique à toute la fratrie même si l'enfant porteur de handicap ne fréquente pas la structure. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charges et en situation de handicap dans le foyer.

b- Le cas spécifique d'enfant(s) placé(s) en famille d'accueil ou au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance :

Le tarif appliqué est le tarif invariable du plancher au taux d'effort d'un enfant (Circulaire CNAF n°2019-005 du 5 juin 2019).

4- Révision du tarif horaire

Le tarif horaire est révisable :

- Chaque année, en Janvier pour tous les parents lors de la mise à jour des ressources, avec application immédiate,
- À la date du renouvellement du contrat d'accueil suivant,
- À la date de la modification du contrat d'accueil de l'enfant dans l'année,
- À la date d'un changement de situation familiale ou financière pris en compte par la CAF et la MSA.

5- Facturation

Toute réservation est due et facturée. Les heures réalisées sont facturées à l'arrondi à la demi-heure pour tous les types d'accueil.

a- Accueil régulier

Le montant de la mensualité à payer chaque mois correspond au calcul suivant :

$$\text{mensualité} = \text{Forfait mensuel} \\ - \text{heures d'absence déductibles du mois (Cf. ci-dessous « déductions exceptionnelles »)} \\ + \text{Heures complémentaires du mois}$$

Si des heures sont réalisées au-delà du contrat prévu, elles sont facturées en plus à l'identique de la participation familiale. Dès lors, chaque demi-heure commencée est facturée, en revanche, tout départ anticipé de l'enfant ne vient pas en compensation d'éventuels dépassements d'horaires journaliers.

b- Accueil occasionnel

Les familles inscrites en accueil occasionnel sollicitent auprès de la responsable de la structure les jours d'accueil souhaités. La place n'est pas garantie, l'accueil sera possible en fonction des places libres.

Chaque début de mois, la facturation du mois précédent est établie en fonction des présences réservées et consommées (facturation horaire) des enfants.

ATTENTION :

Tout créneau d'accueil occasionnel ou complémentaire réservé et non utilisé est dû s'il n'a pas été annulé au MOINS 24 heures à l'avance.

c- Modes de paiement

La facturation est faite à terme échu et transmise via le portail familles. Le paiement du forfait mensuel obligatoire se fait avant le 5 du mois suivant, sur le portail familles, ou auprès du régisseur de la structure (secrétaire et responsable de la structure).

Les familles peuvent régler par carte bleue, chèques, espèces, CESU ou paiement en ligne.

d- Les déductions exceptionnelles (CIRCULAIRE CNAF n°2014-009 p 25)

Aucune déduction n'est possible sur le nombre d'heures mensuelles fixé par le contrat **sauf pour les motifs suivants :**

- Fermetures exceptionnelles de la structure : fêtes du Multi-Accueil, grèves, intempéries, travaux...
- Droits aux congés : Pour en bénéficier, la direction doit être prévenue par écrit 7 jours avant la date du congé demandé. Hormis une exception dans l'année scolaire, en dehors du délai de prévenance de 7 jours, aucune déduction ne pourra être accordée, les jours initialement contractualisés resteront alors facturés (voir rubrique « Congés »)
- En cas de maladie supérieure à 1 jour une déduction à compter du 2ème jour d'absence est effectuée.
→ Pour une durée inférieure à 4 jours une attestation sur l'honneur pourra être donnée par les parents.

→ Pour une durée supérieure ou égale à 4 jours, un certificat médical sera nécessaire.

La journée de carence commence le premier jour d'absence du contrat.

Dans la mesure du possible ce certificat devra être remis avant la facturation du mois concerné.

Exemple : Pour un enfant accueilli à la crèche les mardis, mercredis, jeudis et vendredis. La famille fournit un certificat débutant le lundi pour 5 jours. Le premier jour de carence est le mardi. La déduction sera effective à partir du mercredi.

- Éviction : Dans le cadre des évictions légales, la déduction se fera dès le premier jour d'absence.
 - Motifs d'évictions concernés : bronchiolite virale, herpès, impétigo, gale, rougeole, scarlatine, tuberculose.... Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
- En cas d'hospitalisation de l'enfant, sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation, la déduction des absences se fait dès le premier jour. Les absences pour maladie de l'enfant suite à une sortie d'hospitalisation sont déduites dès le premier jour.

Dans la mesure du possible ce bulletin devra être remis avant la facturation du mois concerné.

ATTENTION :

Les consultations médicales privées ou hospitalières ne sont pas considérées comme des hospitalisations et ne peuvent donc justifier de déductions.

e- Impayés

En cas de non-paiement malgré trois rappels écrits par la régisseuse de la structure, un courrier de relance est envoyé en accusé réception à la famille précisant le délai de règlement au sein de la structure. Passé le délai, le dossier est transmis au service financier de la collectivité pour traitement du dossier par le Trésor Public. Cette démarche peut entraîner l'exclusion définitive de l'enfant sans préavis.

Accueil de l'enfant et de la famille

1- La familiarisation

Pour que la séparation et l'accueil se fassent en douceur, une *adaptation progressive*, période de familiarisation de l'enfant, et de ses parents, est mise en place dans la structure dans les semaines qui précèdent l'entrée.

Les modalités en sont déterminées lors du rendez-vous d'inscription.

Cette période de familiarisation de 10 jours (5 jours pour les enfants venant moins de 3h) est gratuite. Elle pourra se prolonger en fonction des difficultés de séparation de l'enfant et de ses parents, toutefois dans cette situation le contrat d'accueil ayant commencé, la facturation sera

effective. En cas d'accueil d'urgence, la familiarisation pourra être réduite voire inexistante tout en tenant compte du bien-être de l'enfant.

2- Horaires et conditions d'arrivée et de départ de l'enfant

Les enfants ne peuvent pas être accueillis à la crèche en dehors de l'amplitude d'ouverture (avant 7h30 et après 18h30).

Dans l'intérêt des enfants, les arrivées et départs s'effectuent de manière générale en dehors des heures de repas, goûters, des heures de sieste, des temps d'activités.

a- Arrivée de l'enfant

L'arrivée de l'enfant se fait dans le respect du contrat liant la famille et la structure.

Toute absence pour maladie ou autres (excepté pour les congés) doit être signalée le plus tôt possible, au plus tard le matin même avant 9 heures.

Les parents confient l'enfant à l'agent présent et lui signalent tous les événements survenus dans la vie de l'enfant depuis son précédent départ permettant la mise à jour de la feuille de suivi hebdomadaire. Ils lui donnent avec précision toutes les informations utiles pour que l'enfant passe une bonne journée (traitement donné et horaires, fièvre, vomissements, ...) : transmissions écrites et orales.

Les parents peuvent circuler dans les espaces réservés aux enfants et aux familles dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité. Ces règles sont susceptibles d'être modifiées en cas de risque sanitaire.

Afin de préserver la qualité de vie au sein des groupes d'enfants et la mise en place des activités, nous encourageons les familles à confier les enfants à la structure si possible avant 9h30.

b- Départ de l'enfant

Au départ de l'enfant, le personnel effectue un compte-rendu de la journée en rapportant les faits importants de la journée.

Les enfants sont remis uniquement à leurs parents ou aux personnes dûment mandatées par écrit, âgées d'au moins 18 ans. Les coordonnées des personnes désignées doivent être fournies à la responsable.

Les enfants ne seront remis qu'à des personnes (parents et personnes mandatées) **dont l'état physique et psychologique est compatible avec la prise en charge des enfants.**

Les personnes mandatées se présentant à la crèche devront montrer une pièce d'identité qui sera comparée aux autorisations parentales délivrées. Il est conseillé aux familles de fournir à l'entrée, les copies des pièces d'identité des personnes mandatées afin d'éviter toutes difficultés.

En cas d'empêchement, les parents veillent à toujours informer la crèche le matin même, ou au plus tard avant 18 heures, de la personne qui viendra chercher leur enfant.

En cas de retard prolongé et si les démarches entreprises par la responsable pour contacter les parents ou des personnes mandatées restent vaines :

- La recherche des parents est confiée à la Police Municipale. L'enfant reste sur la structure pendant les recherches.
- A partir d'une heure de recherche, l'enfant sera conduit au poste de la Police Municipale. Si les recherches restent vaines, la Police Municipale prévient l'Officier de Police judiciaire territorialement compétent pour la suite à donner.

Afin de préserver la qualité de vie au sein des groupes d'enfants, nous encourageons les familles à récupérer les enfants si possible à partir de 16h30.

3- La vie quotidienne en collectivité

a- L'hygiène

L'enfant doit être amené propre à la crèche (hygiène corporelle, vêtements changés régulièrement, couche propre), après avoir pris son petit déjeuner et son traitement médical éventuel.

Aucun aliment ne sera toléré dans la structure.

Si lors du trajet entre le domicile et la crèche la couche de l'enfant devait être changée, il revient à la famille de la changer avant de confier l'enfant à l'équipe. De même que le soir il revient à l'équipe de rendre l'enfant avec une couche propre.

La crèche fournit les couches (une marque est proposée, si elle ne convient pas aux enfants ou à la famille, cette dernière devra fournir ses couches personnelles), le linge de toilette, le linge de lit et les bavoirs, le matériel de toilette....

Les parents apportent :

- Des vêtements de rechange et des chaussons, le tout adapté à la taille et à la saison **et marqué à son nom. La crèche décline toute responsabilité en cas de perte de linge.**
- Le linge reste à la crèche et sera entretenu par les familles. Pour ce faire, les familles devront fournir des petits sacs plastique pour récupérer le linge souillé.
- Le doudou et la sucette : Pour l'enfant, il est important que son doudou voyage de la maison à la crèche et de la crèche à la maison.

b- Alimentation

Le repas principal de midi et le goûter sont fournis par la structure.

Les menus quotidiens sont proposés et préparés par la cuisine centrale. Ils sont adaptés à l'âge et aux besoins de l'enfant.

Aucun repas apporté par la famille ne pourra être donné aux enfants (Règlementation HACCP de restauration collective). Seuls les régimes alimentaires médicaux, sur prescription médicale (PAI), et sans viande sont pris en considération.

La structure fournit le lait 1er âge et 2ème âge (voir avec la responsable de la structure pour la marque du moment). Pour tous autres laits maternisés spécifiques, ils sont fournis par les familles. Les boîtes doivent être amenées à la crèche, non entamées, pour des raisons d'hygiène collective. Elles sont à renouveler en fonction du délai de conservation indiqué sur la boîte. **L'apport de lait par la famille n'implique pas de déduction de tarif.**

En cas d'allergies ou d'intolérances alimentaires, le médecin traitant de l'enfant doit remplir une Projet d'Accueil Individualisé (PAI) précisant en détail les allergènes mis en cause, les aliments interdits et les conduites à tenir.

En fonction des aliments de substitution recommandés par le médecin, les familles devront se rapprocher de la responsable de la structure.

Les mamans qui allaitent et qui le souhaitent ont la possibilité soit d'allaiter leur enfant sur place, soit de fournir le lait maternel. Dans ce cas les modalités de recueil et de transport du lait doivent s'effectuer conformément au protocole remis à la famille.

c- Sommeil

Chaque enfant dispose d'un espace individualisé de couchage. Le rythme de sommeil de chaque enfant est respecté au maximum dans la limite des contraintes de l'organisation collective. Aucun enfant ne sera réveillé sur demande ou convictions de la famille.

d- Les activités

Le projet pédagogique est basé sur l'activité libre : elle permet à l'enfant de découvrir, s'approprier, éveiller sa créativité ce qui est source d'enrichissement, de plaisir et d'apprentissage. Ces temps sont favorisés dans la journée.

Même si les professionnelles proposent des activités plus dirigées aux enfants, la crèche reste un lieu de découvertes et d'expériences et non d'apprentissage pur.

e- Les sorties, les promenades

Des sorties peuvent être organisées à l'extérieur de l'établissement, et font l'objet d'une autorisation parentale signée au moment de l'inscription à la crèche. Les parents peuvent être invités à ces sorties.

Elles sont soumises aux normes d'encadrement particulières en l'absence desquelles la sortie se verra annulée sans délai.

f- Les photos et vidéos

Les photos et vidéos sont soumises à une autorisation parentale signée à l'entrée de l'enfant à la crèche. Des expositions photos peuvent être proposées aux parents, retraçant ainsi les moments de vie des enfants à la crèche. Les parents s'engagent à ne pas diffuser sur les réseaux sociaux des photos prises à la crèche.

g- Les transmissions

A l'arrivée et au départ de l'enfant à la crèche, un temps d'échange privé est instauré entre les parents et les professionnels : c'est le moment des « transmissions ». Il sera demandé de respecter cette intimité.

Ce temps est indispensable et permet de créer du lien entre l'équipe et les parents pour une meilleure continuité de la vie de l'enfant.

La direction ou les familles peuvent mutuellement solliciter un entretien individuel.

4- Information et participation des parents à la vie de l'établissement

Afin d'améliorer la qualité d'accueil des enfants et d'assurer une continuité entre le foyer familial et la crèche, les parents sont tenus informés et invités à participer régulièrement à la vie de l'établissement. (Par exemple : réunions d'informations, rencontres, fêtes organisées par la structure, sorties, ...).

La participation des familles à la réunion d'information organisée à la rentrée est primordiale pour le bon fonctionnement des accueils.

Un tableau d'affichage est à la disposition des familles dans le hall d'entrée, où sont affichées les informations administratives sur le fonctionnement de la structure ainsi que les informations relatives à la vie des enfants (activités particulières), de la crèche (projets, fermetures, festivités...).

a- Animation d'un temps d'activité

Les parents ou grands-parents qui le souhaitent peuvent animer bénévolement, et sous la responsabilité du personnel de la crèche, un temps d'activités avec les enfants.

Par exemple : Raconter des histoires, jouer d'un instrument de musique, proposer une activité manuelle, etc. Pour cela, ils rencontrent la directrice ou son adjointe au préalable, présenter le projet et les modalités d'intervention.

Toute personne intervenant dans la structure doit fournir :

- un extrait de son casier judiciaire « B3 » à demander en ligne sur le site du gouvernement <https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr> (démarche gratuite)
- une attestation d'honorabilité, qui permet de vérifier que la personne ne fait pas l'objet d'une condamnation définitive (condamnations mentionnées au I de l'article L133-6 et à l'article L421-3 du code de l'action sociale et des familles) l'empêchant d'exercer ou d'intervenir auprès des mineurs, par le biais d'un contrôle des antécédents judiciaires. A demander en ligne sur le site du gouvernement <https://honorabilite.social.gouv.fr> , rubrique « j'ai besoin d'une attestation d'honorabilité » (démarche gratuite)

b- Festivités

Plusieurs fêtes rythment le calendrier et donnent l'occasion aux parents et aux familles de se joindre aux enfants et au personnel, le temps de la fête. Les familles sont par exemple conviées pour Noël, l'été, ou pour un goûter.

Sécurité et santé

1- La sécurité

- **Le port de bijoux de toutes sortes, Y COMPRIS LES BOUCLES d'OREILLES, est interdit dans l'établissement** pour des raisons de sécurité (risque d'ingestion par les plus petits et d'étranglement).
- **Les jouets de la maison ne sont pas autorisés à la crèche** pour des raisons de conformité aux diverses réglementations en vigueur concernant les jeux et jouets collectifs.

Aucune responsabilité de la structure ne peut être engagée en cas de perte, de vol ou de détérioration.

- **Les sacs des enfants sont réservés exclusivement au transport des doudous et du linge.** Les parents sont priés de ne pas y laisser de médicaments ou autres jouets ou produits dangereux, les sacs restant à la portée des enfants.
- **Il est demandé aux parents de veiller à bien refermer les différents portails derrière eux et de s'assurer qu'aucun enfant ne les suit.**
- **En présence des parents, l'enfant accueilli (ou sa fratrie) est sous leur responsabilité. Ils sont priés de ne pas les laisser circuler sans leur surveillance d'une pièce à l'autre.**

2- L'obligation vaccinale

Conformément à la loi du n°2017-1836 du 30 décembre 2017, concernant la modification du calendrier vaccinal pour les enfants nés après le 01/01/2018, **la fréquentation d'une structure d'accueil collective est conditionnée par le respect de ce calendrier.**

Les vaccins suivants sont obligatoires aux âges suivants :

- Diphtérie, Tétanos, Polio, Coqueluche, Haemophilus, Hépatite B : 3 injections obligatoires couvrant les 6 maladies (à 2 mois, 4, mois et 11 mois).
- Pneumocoque : 3 injections obligatoires (à 2 mois, 4 mois et 11 mois).
- Rougeole, Oreillons, Rubéole : 2 injections obligatoires couvrant les 3 maladies (à 12 mois et entre 16-18 mois).
- Méningocoques ACWY : 2 injections (à 6 mois et 12 mois)
- Méningocoque B : 3 injections (à 3 mois, 5 mois et 12 mois).

Pour être accueilli et maintenu en crèche :

- **À son entrée en collectivité :** l'enfant doit avoir en fonction de son âge reçu toutes les vaccinations prévues dans le calendrier vaccinal légal. Le cas échéant, les parents ont 3 mois pour régulariser la situation vaccinale de leur enfant. Un contrat d'accueil provisoire sera mis en place.

- **Tout au long de la période d'accueil de l'enfant :** Les parents s'engagent à poursuivre au fil des mois le programme des vaccinations obligatoires. La responsable de la structure en assure le suivi. En cas de retard, un courrier est adressé à la famille notifiant l'obligation de mise à jour dans un délai de 3 mois. L'accueil de l'enfant ne pourra pas être maintenu si le calendrier vaccinal n'est pas poursuivi après l'entrée en crèche.

À 18 mois, l'enfant devra avoir reçu toutes les injections le protégeant contre les 11 maladies.

- Les parents sont tenus de fournir la photocopie du carnet de santé de l'enfant **à chaque vaccination** afin d'assurer le suivi vaccinal de l'enfant et de poursuivre son accueil en collectivité.
- Les contres indications vaccinales sont excessivement rares : elles sont listées dans les notices de chaque vaccin. Si tel était le cas, un certificat médical précis doit être fourni par le médecin traitant et adressé sous pli cacheté adressé au service médical des crèches. Sa durée de validité est limitée à 3 mois.

Dans ce cas, un contrat d'accueil provisoire sera réalisé.

3- Les modalités médicales et paramédicales

Des protocoles écrits, prenant en compte les réglementations relatives aux différentes compétences professionnelles présentes dans la structure, sont établis.

a- Le médecin de crèche

Il collabore avec la responsable de l'établissement afin de mettre en œuvre les missions confiées aux structures d'accueil Petite Enfance.

Il garantit les conditions d'accueil tant sur le plan de la santé, de la sécurité, de l'hygiène, de l'éveil et du bien-être des enfants en collaboration avec la responsable. Il établit les protocoles médicaux à appliquer sur le temps d'accueil des enfants (fièvre, chutes, plaies, piqûres d'insectes...) Seuls les médicaments notés dans ces protocoles seront donnés aux enfants.

Il sensibilise et accompagne l'équipe, il repère les troubles du comportement, du développement psychomoteur et d'adaptation psychosociale.

Il assure la visite d'admission pour les enfants de moins de 4 mois (Décret du 7 Juin 2010), et donne son avis sur l'admission des enfants de plus de 4 mois, lorsque le médecin traitant réalise le certificat médical.

En l'absence de médecin de crèche, le médecin qui fait référence pour l'enfant est son médecin traitant ou son pédiatre.

C'est lui qui établit le certificat d'aptitude à vivre en collectivité et qui s'assure de la mise à jour des vaccinations.

C'est également lui qui renseigne la fiche sanitaire de liaison de l'enfant avant l'admission définitive de l'enfant, et qui valide le protocole médical à suivre en cas de fièvre ou de petites blessures. Attention : Seul ce document permettra l'administration, entre autres, d'un antipyrétique.

b- Le référent « Santé et Accueil Inclusif »

Missions :

- Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique,
- Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus,
- Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins
- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière
- Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;
- Contribuer en concertation avec la directrice, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;
- Contribuer, en concertation avec la directrice, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ;
- Procéder, lorsque le référent Santé et Accueil Inclusif l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande de la directrice, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;
- Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité.

c- Le suivi médical en journée

Lorsqu'un enfant est malade à l'arrivée, la responsable, son adjointe ou la personne déléguée responsable, dispose d'un pouvoir d'appréciation pour l'accueillir dans la structure. Elle va apprécier l'état clinique et général de l'enfant et juger des modalités nécessaires (accueil, orientation vers une consultation médicale urgente ou non..., départ anticipé...)

En cas de maladie **bénigne et bien supportée par l'enfant, il peut être admis** en crèche.

Les parents **doivent signaler**, à l'arrivée de l'enfant les symptômes anormaux observés (toux, fièvre, vomissements, chutes, etc.) ainsi que les médicaments donnés et l'heure de la prise dans le but d'éviter un surdosage en cas de symptôme fébrile pendant l'accueil de l'enfant.

Lorsqu'un enfant se trouve malade en cours de journée, les parents sont prévenus par téléphone pour leur permettre de prendre leurs dispositions sans nécessité absolue de venir dans l'urgence récupérer leur enfant.

Suivant le protocole établi par le médecin traitant de l'enfant, un antipyrétique peut lui être administré, sous la responsabilité de la responsable. Il en est de même pour les autres soins généraux apportés à l'enfant.

Par contre si son état général ne lui permet pas de rester à la crèche, ou en cas de consignes particulières de la crèche dans un contexte épidémique par exemple, les parents ou un tiers mandaté sont tenus de venir chercher leur enfant au plus tôt.

Si les parents ne sont pas joignables, la responsable pourra appeler l'une des personnes mandatées lors de l'inscription.

Pour les affections, les maladies contagieuses (Tuberculose, rougeole, scarlatine, oreillons, herpès, gastro entérite à rotavirus, bronchiolite...) et les maladies éruptives, la responsable doit respecter les évictions temporaires légales.

Au-delà des évictions légales, il est important pour chaque parent de tenir compte du risque de contagiosité de leur enfant et de faire preuve de précaution pour les autres.

Si l'enfant a des poux, le signaler rapidement et traiter l'enfant au plus vite pour éviter la contamination des autres enfants. L'enfant ne pourra pas être accueilli si aucun traitement n'a pu être débuté.

d- Administration des médicaments

L'administration des médicaments ne représente en aucun cas une obligation pour l'établissement.

La direction s'octroie le droit de refuser l'administration d'un médicament non impératif sur le temps d'accueil.

Les traitements médicamenteux peuvent donc, **à titre exceptionnel uniquement**, être donnés à la crèche.

Toutefois, il devra être envisagé avec le médecin l'usage d'un médicament se prenant en 2 prises, matin et soir à la maison.

Si la 3^{ème} s'avère **INDISPENSABLE**, il faudra fournir l'ordonnance, le médicament neuf et la cuillère mesure. Le traitement neuf restera ainsi à la crèche pendant toute la durée du traitement. Il ne sera récupéré qu'à la fin du traitement.

L'administration des médicaments est soumise à la validation du référent santé et en son absence à l'infirmière puéricultrice (même pour les traitements homéopathiques).

Les structures ont élaboré un protocole de distribution médicamenteuse auquel les familles doivent adhérer afin de rendre possible cette distribution médicamenteuse.

Elle sera réalisée uniquement en présence d'une prescription médicale lisible, signée du médecin et mentionnant :

- Le nom de l'enfant, son âge, le poids,
- La dénomination exacte du médicament, la dose précise par prise, la durée du traitement,
- Datée de moins de 8 jours.

Sans cette ordonnance, de l'autorisation signée par les parents et en l'absence de l'accord de la responsable, aucun traitement ne pourra être donné.

ATTENTION :

SEULES LES PRISES DE MIDI ET 16h (PRÉCISÉES SUR L'ORDONNANCE) seront A TITRE EXCEPTIONNEL données à la crèche, et UNIQUEMENT DANS LE DELAI INSCRIT SUR L'ORDONNANCE.

Dans l'intérêt de l'enfant, les parents sont tenus d'informer la responsable de tout traitement prescrit par le médecin traitant, même si le traitement n'est pas administré à la crèche. Ils doivent également signaler tout changement intervenu dans la prescription des médicaments.

Pour des raisons de sécurité, les parents doivent veiller à sortir du sac tout traitement médicamenteux et à le remettre au personnel.

▪ **L'accueil de l'enfant porteur de handicap ou de maladie chronique**

Peuvent être accueillis en crèche, les enfants dont le handicap ou la pathologie chronique est compatible avec le fonctionnement, l'organisation de la crèche et la vie en collectivité.

Si cet enfant est suivi par une équipe de soins spécialisée, un contrat d'intégration sera établi et évalué régulièrement lors de réunions avec les parents, les professionnels intervenant auprès de l'enfant, la responsable, le médecin de la crèche, l'équipe de la section accueillant l'enfant et l'éducatrice.

Un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) et/ou un Projet d'Accueil Personnalisé (P.A.P.), en lien avec tous les partenaires, sera ainsi établi.

▪ **Les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence.**

L'enfant qui déclare une maladie ou qui est accidenté durant sa journée de crèche fera l'objet de soins d'urgence appropriés, définis par les protocoles de soins de la structure ou du médecin traitant le cas échéant.

En l'absence de la responsable, les 1ers soins sont délégués à l'éducatrice de jeunes enfants et à défaut aux auxiliaires de puériculture de la crèche dans le respect strict des protocoles établis.

En cas d'urgence médicale nécessitant une prise en charge spécialisée, il est fait appel aux services d'urgence. Les parents sont informés immédiatement. Si besoin est, l'enfant sera transporté par les pompiers au centre hospitalier le plus proche.

Les parents signent, pour cela, une autorisation d'hospitalisation au moment de l'admission de l'enfant.

Dans un souci de sécurité, il est nécessaire que les parents fournissent leurs coordonnées téléphoniques à jour et préviennent la crèche de toute modification de ces coordonnées.

Traitement des données personnelles (RGPD) et Enquête FILOUÉ de la CNAF

1- Traitement des données personnelles

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Cette loi européenne tend à encadrer et sécuriser l'utilisation qui est faite des données personnelles. Conformément au Règlement n°2016/679 du 27 avril 2016 (le "RGPD") ainsi que celles de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent.

2- L'enquête FILOUE de la CNAF

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) participe financièrement au fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant. Afin d'améliorer l'action de la branche famille, La CNAF a mis en place un dispositif pour recueillir des informations statistiques et mieux connaître les enfants accueillis dans les structures (âge, régime de sécurité sociale, nombre d'heures d'accueil en structure, facturation...). **La CNAF s'engage à anonymiser ces données avant utilisation.**

Les structures ont l'obligation de participer à l'enquête FILOUE.

Conformément à la loi du 06/01/1978, les parents peuvent refuser la participation à cette enquête.

Le présent règlement a été validé par délibération municipale en date du 22 mai 2025 et transmis aux responsables de structure pour application.

ATTENTION : LE PRESENT REGLEMENT EST SUSCEPTIBLE D'EVOLUER EN COURS D'ANNEE EN CAS DE PUBLICATIONS DE NOUVELLES REGLEMENTATIONS ET/OU DIRECTIVES DE LA CAISSE NATIONALE D'ALLOCATIONS NATIONALES. Les familles en seront alors informées par courrier.

A REMETTRE LORS DE L'INSCRIPTION

Nous soussignés,

Parents de l'enfant (Nom et Prénom)

Certifions :

- Avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil de la ville de Sorgues,
- Nous engager à respecter le présent règlement,
- Autoriser la responsable à consulter le site Cdap de la CAF pour la prise en compte des revenus et conserver les données issues de Cdap,
 OUI NON
- Donner notre accord pour le recueil des données personnelles informatisées
 OUI NON
- Donner notre accord pour l'envoi de documents dématérialisés
 OUI NON
- Donner notre accord pour la transmission à la CAF des données à caractère personnel à des fins statistiques (Enquête FILOUE)
 OUI NON

SORGUES, le

SIGNATURES DES PARENTS
(Précédées de la mention « lu et approuvé »)

Protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et les modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence

1) Petit incident, symptômes non inquiétants :

- Tout incident survenu dans la journée de l'enfant est noté sur le cahier médical :
 - Nom de l'enfant
 - Nom de la professionnelle qui a pris en charge l'enfant
 - heure,
 - circonstances,
 - symptômes,
 - soins prodigués.

- Les parents sont informés par les professionnelles de la section quand ils viennent rechercher leur enfant.

- Si un enfant a des symptômes de maladie pendant son accueil, ses parents sont prévenus par un appel téléphonique pour pouvoir prendre rdv chez leur médecin le soir ou venir rechercher leur enfant avant la fin de la journée, selon son état général.

2) Accidents, maladies aiguës :

- Un livre des protocoles est porté à la connaissance de l'équipe éducative :
 - Il liste les symptômes alarmants chez l'enfant.
 - Il indique la conduite à tenir pour toute prise en charge.
 - Il rappelle le protocole d'appel au SAMU.

3) Intervention en cas d'urgence médicale :

- En cas d'accident ou de maladie grave se déclarant pendant les heures d'accueil, un membre de l'équipe appelle le 15, donne toutes les informations nécessaires, reste auprès de l'enfant et applique les directives du médecin du SAMU.
- Un membre de l'équipe éducative veille à accueillir les urgentistes ou les pompiers (ouverture de la porte) et les accompagne auprès de l'enfant.
- Les autres adultes prennent en charge les autres enfants en les tenant à l'écart.
- Les parents sont avisés dans les plus brefs délais.
- Si l'enfant doit être conduit au Centre Hospitalier du secteur, un membre de l'équipe l'accompagne à l'hôpital en l'absence des parents.

Protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé

1) Consignes de sécurité :

- Les parents sont invités à accompagner ou aller rechercher l'enfant dans la salle de vie en respectant les consignes suivantes qui visent à protéger les enfants :
 - Utiliser les solutions hydro-alcooliques pour se désinfecter les mains
 - Mettre les sur-chaussures avant de rentrer dans les lieux de vie.
 - Bien refermer la barrière de sécurité après chaque passage

En cas d'épidémie, un dispositif d'accueil plus strict est mis en place, qui suit les préconisations des autorités de santé.

2) Nettoyage des locaux :

- Un plan de nettoyage des locaux, porté à la connaissance de chaque membre de l'équipe, décrit :
 - La liste des tâches à effectuer
 - Le matériel et les produits à utiliser pour chaque tâche
 - Le rythme de nettoyage et de désinfection
 - Le planning et les personnes préposées pour chaque tâche

Une traçabilité est assurée par les signatures des personnes qui ont réalisé le nettoyage sur les fiches prévues à cet effet.

En cas d'épidémie, un dispositif de désinfection renforcée est mis en place, qui suit les directives des autorités de santé.

3) Rôle du référent santé :

Le(s) référent(s) santé est/sont attaché(s) aux structures. Ses missions sont les suivantes :

- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'inclusion des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière (PAI si besoin).
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels et des parents.
- Repérer les enfants en danger ou en risque de l'être.
- Etablir les protocoles annexés au règlement de fonctionnement et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe.
- Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire et avec l'accord des parents ou représentants légaux, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale.

4) Surveillance médicale :

L'équipe éducative dispose d'un droit d'appréciation en ce qui concerne l'admission ou le renvoi d'un enfant présentant les symptômes suivants :

- Fièvre supérieure durablement à 38°5 ou mal tolérée ;
- Altération de l'état de conscience ;
- Trouble du comportement habituel : enfant prostré, très agité ou atone ;
- Lèvres bleues ;
- Pleurs inhabituellement importants ;
- Difficultés respiratoires ;
- Difficultés alimentaires (refus prolongé du biberon, plusieurs vomissements ou diarrhées...) ;
- Ecoulement important au niveau des yeux ou des oreilles ;
- Eruption de plaques ou boutons sur la peau.

5) Maladie contagieuse :

Si un enfant fréquentant la structure (ou un membre de sa famille) déclare une maladie contagieuse, les parents doivent le déclarer immédiatement à la direction ou à l'équipe, en son absence, afin que toutes les dispositions nécessaires soient prises.

Le plan de nettoyage des locaux est renforcé. (Désinfection accrue)

Les autres familles sont prévenues de la survenue de cette maladie contagieuse soit par mail soit par affichage.

En cas d'épidémie, des dispositions plus importantes sont prises, qui suivent les préconisations des autorités de santé.

Protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure

1) Traitement médical :

a) Consignes préalables aux modalités de délivrance

Les traitements médicamenteux peuvent, à titre exceptionnel, être donnés à la crèche.

Sur la fiche d'admission, le parent autorise l'équipe à donner les médicaments prescrits pour l'année scolaire en cours selon les protocoles élaborés

Toutefois, il devra être envisagé avec le médecin l'usage d'un médicament se prenant en 2 prises, matin et soir à la maison.

Si un médicament, ordonné par le médecin, doit être donné pendant le temps d'accueil à la crèche, l'équipe se limite à appliquer les prescriptions de l'ordonnance en respectant les conditions suivantes :

- l'ordonnance doit être au nom de l'enfant, pour une période déterminée en cours de validité, et pour laquelle le médecin n'a pas expressément prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical
- le médicament sera remis neuf au nom de l'enfant avec la notice et le moyen de mesure d'origine : le traitement neuf restera ainsi à la crèche pendant toute la durée du traitement. Il ne sera récupéré qu'à la fin du traitement.
- L'ordonnance doit être approuvée par le(s) référent(s) santé
- Ce médicament a déjà été administré à l'enfant au moins une fois par les parents à la maison (vérification d'une éventuelle réaction allergique).
- En cas de médicament générique, le pharmacien indique, ou sur l'ordonnance ou sur la boîte, la correspondance.
- Le ou les parents ou représentants légaux de l'enfant ou le référent Santé & Accueil inclusif, ont préalablement expliqué au professionnel de l'accueil du jeune enfant le geste qu'il lui est demandé de réaliser
- **Sans l'ordonnance et en l'absence de l'accord de la responsable, aucun traitement ne pourra être donné.**

Dans l'intérêt de l'enfant, les parents sont tenus d'informer la responsable de tout traitement prescrit par le médecin traitant, même si le traitement n'est pas administré à la crèche. Ils doivent également signaler tout changement intervenu dans la prescription des médicaments.

Pour des raisons de sécurité, les parents doivent veiller à sortir du sac tout traitement médicamenteux et à le remettre au personnel.

b) Modalités de délivrance

A l'arrivée de l'enfant, le parent confie de la main à la main le sac des médicaments à un professionnel de l'équipe qui range les médicaments à l'emplacement convenu, ou dans le frigo si besoin.

Ce professionnel transmet l'ordonnance à la responsable de la structure qui, après validation du référent santé, organise dans le registre la distribution du traitement de l'enfant.

Le professionnel administrant le médicament maîtrise la langue française.

A la prise du traitement, chaque geste fait l'objet d'une inscription immédiate dans le registre dédié précisant :

- Le nom de l'enfant,
- La date et l'heure de l'acte,
- Le nom du professionnel ayant administré le médicament.

Ce registre est conservé de manière à n'être accessible qu'aux professionnels réalisant le geste et, le cas échéant, à leurs supérieurs hiérarchiques, au référent Santé & Accueil inclusif ainsi qu'aux parents ou représentants légaux de l'enfant, au médecin traitant de l'enfant et aux autorités sanitaires.

Si l'équipe constate une aggravation des symptômes ou une réaction inattendue, elle prévient immédiatement le responsable de l'EAJE, les parents et le Samu si nécessaire.

2) Intervenant extérieur :

La structure accepte, si l'état de santé de l'enfant le nécessite, la venue d'un intervenant extérieur (kinésithérapeute, psychomotricien...). Les parents doivent en faire la demande auprès de la responsable et fournir une ordonnance.

Les modalités de l'intervention seront à définir en fonction des besoins de l'enfant et des possibilités de la structure.

3) PAI :

Pour tous les enfants avec des besoins de santé particuliers (du fait d'un handicap, d'une maladie chronique, d'une allergie...), il est nécessaire de travailler avec le médecin traitant, les parents et le référent santé à la formalisation d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Cette démarche a pour objectif de bien connaître les besoins de l'enfant au quotidien dans son environnement afin de faciliter son accueil. C'est la connaissance de ses besoins particuliers liés à son trouble de santé qui va déterminer s'il y a nécessité d'établir, entre autre, un protocole de soins médicaux (traitement médical quotidien et/ou protocole d'urgence.). Une formation sera donnée à l'équipe éducative si nécessaire.

Ce projet d'accueil permet de délimiter les responsabilités de chacun et d'assurer la sécurité de l'enfant.

Protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant

1) Le repérage :

➤ Des signes physiques :

- **Ecchymoses** chez un enfant qui ne se déplace pas tout seul, et/ou sur des zones cutanées non habituellement exposées.
- **Brûlures** sur des zones habituellement protégées par les vêtements.
- **Fractures** multiples d'âge différent. Chez un nourrisson, toute fracture est suspecte en dehors d'un traumatisme à très forte énergie (accident de la voie publique, chute de grande hauteur).
- L'association de lésions de types différents (morsures, griffures, brûlures, ecchymoses, etc.)
 - **Des signes de négligences lourdes** portant sur l'alimentation, le rythme du sommeil, l'hygiène, les soins médicaux, l'éducation, la sécurité au domicile ou en dehors.
 - **Des signes de maltraitance psychologique** : troubles des interactions précoces, troubles du comportement liés à un défaut de l'attachement, discontinuité des interactions, humiliations répétées, insultes, exigences excessives, emprise, injonctions paradoxales.
 - **Des signes comportementaux de l'enfant**
- Toute modification du comportement habituel de l'enfant pour laquelle il n'existe pas d'explication claire.
- Un comportement d'enfant craintif, replié sur lui-même, présentant un évitement du regard.
- Un comportement d'opposition, une agressivité, ou au contraire une recherche de contact ou d'affection sans discernement.

➤ Des signes comportementaux de l'entouragé vis-à-vis de l'enfant :

- Indifférence notoire de l'adulte vis-à-vis de l'enfant (absence de regard, de geste, de parole).
- Parent ou adulte ayant une proximité corporelle exagérée ou inadaptée avec l'enfant.
- Minimisation, banalisation ou contestation des symptômes ou des dires de l'enfant.

2) Le recueil des faits :

Les professionnels de la petite enfance sont tenus au **secret professionnel** (article 226-13 du code pénal). La loi du **5 Mars 2007** leur permet cependant **la communication et le partage d'informations à caractère secret**, dans l'intérêt de l'enfant. La directrice recueille les observations de l'équipe qui doivent être les plus objectives et factuelles possibles. Elle s'entretient avec la famille en posant des questions ouvertes, sans porter de jugement, pour recueillir des informations qui pourraient expliquer ce qui a été observé ou pour déceler des signes qui doivent alerter. Elle informe son directeur de service.

3) Le signalement ou la transmission d'information préoccupante :

Le devoir d'alerter : L'article 434-3 du code pénal prévoit que « toute personne ayant eu connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligés à un mineur de 15 ans s'expose à des sanctions pénales s'il n'en informe pas les autorités judiciaires ou administratives ».

En cas de danger grave ou imminent → Signalement **au procureur de la République**

En dehors d'une situation d'urgence ou lorsqu'on est dans le questionnement et le doute à propos de la situation d'un enfant → Transmission d'information préoccupante

- Soit au Conseil départemental via la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (**CRIP**)

Courriel : aled@vaucluse.fr

- Soit au **119**

- Soit au Numéro de l'Antenne de Liaison Enfance en Danger (ALED) du Département (0800 08 4001)

La loi du 5 mars 2007 prévoit que les parents doivent être informés de la transmission d'une Information Préoccupante à la cellule départementale, sauf si c'est contraire à l'intérêt de l'enfant. Cette information permet le plus souvent de maintenir la relation de confiance lorsque les parents comprennent l'inquiétude des professionnels et le désir de leur venir en aide.

Protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif

1) Cadre pédagogique :

La sortie se prévoit dans le cadre du projet pédagogique et (ou) du projet d'année.

2) Information aux familles :

Seuls les enfants dont les parents ont déjà rempli une autorisation de sortie dans le dossier d'inscription de leur enfant peuvent participer à une activité à l'extérieur du lieu d'accueil ou de son espace extérieur privatif que ce soit à pieds ou avec un véhicule.

S'il s'agit d'une sortie avec des modalités inhabituelles (visite avec transport en véhicule et/ ou chez un accueillant), faire une information écrite spécifique aux parents qui décrit les modalités d'organisation et de transport et solliciter de leur part un accord écrit spécifique pour cette sortie.

3) Liste des enfants :

Créer un listing des enfants inscrits à la sortie avec les noms et numéros de téléphone des parents. Les enfants porteront un tee-shirt avec une étiquette (nom multi-accueil, tél crèche) ainsi que les adultes.

Si un enfant demande une prise en charge particulière, prévoir tout ce qui est nécessaire, en référence à son PAI.

4) Encadrement :

L'encadrement minimum prévu dans le décret est de 1 adulte, membre du personnel, pour 5 enfants. Selon les spécificités du lieu de sortie, les conditions de déplacement, l'âge des enfants, il peut être indispensable de prévoir un encadrement plus important.

Tous les adultes accompagnants doivent justifier d'une certification attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants.

Les parents peuvent accompagner en plus mais ils ne peuvent prendre en charge que leur(s) enfant(s).

5) Trajet / transport :

Pour les déplacements à pied, les enfants seront tenus par la main par un adulte ou installés dans une poussette.

Pour les déplacements véhiculés :

- Le conducteur doit avoir le permis de conduire depuis au moins 5 ans
- La structure dispose de sièges-autos homologués
- Si besoin il peut être demandé aux parents d'apporter un siège-auto le jour de la sortie adapté à l'âge et au poids de l'enfant.

Repas (midi et/ou goûter) :

Un pique-nique est commandé à la cuisine centrale qui livre les repas habituellement
Prévoir des glacières pour le transport

Matériel à emporter (à adapter selon la sortie)

- Téléphone portable + son chargeur et liste des numéros de téléphone des parents
- Trousse de secours + trousse PAI si besoin
- Mouchoirs
- Couches
- Lingettes nettoyantes
- Gel hydro-alcoolique
- Bouteilles d'eau, biberons, gobelets...
- Doudous/tétines
- Chapeau de soleil ou vêtement de protection contre le froid, selon la saison
- Crème solaire / anti-moustiques selon protocoles

Protocole de mise en sûreté détaillant les actions à prendre face au risque d'attentat

La structure dispose d'un Plan de Mise en sûreté, mis à jour une fois par an et adressé à la mairie. Le personnel est formé à l'application des protocoles de confinement et évacuation.

La règle générale de l'accès à l'établissement

- Réserver l'accès aux personnes connues parents, enfants et professionnels.
- Exiger la prise d'un rendez-vous préalable pour toute personne ou entreprise extérieure ou étrangère à la structure.
- Rappeler régulièrement aux parents de bien refermer les portes après leur passage.

Le danger est à l'intérieur avec l'intrusion d'une personne considérée comme présentant un risque

- Prévenir les collègues
- Analyser la situation et organiser la réponse en se répartissant les tâches d'alerte et de mise en sûreté des enfants
- Mettre les enfants et les collègues à l'abri dans l'espace de confinement, en appliquant le protocole de confinement en vigueur dans l'établissement-
- Alerter, autant que l'urgence le permet, les forces de l'ordre en appelant le 17 : donner son nom et le lieu de son appel et décrire la situation (nombre d'individus, localisation, type de menace supposée, objets dont seraient porteurs ces personnes).
- Alerter à l'aide du boîtier de secours

Puis en fonction de la conception des locaux, du risque et des indications des forces de l'ordre, maintenir le confinement ou procéder à l'évacuation.

Le danger est à l'extérieur et une autorité vous alerte d'un risque

- Suivre les indications données par les forces de l'ordre en fonction de la situation:
- Soit confinement : Mettre les enfants et les collègues à l'abri dans l'espace de confinement
 - Soit évacuation : Procéder à l'évacuation et signaler aux autorités l'emplacement du point de rassemblement.

NOTE EXPLICATIVE DE LA CIRCULAIRE CNAF 2019-005

Le tarif horaire de chaque famille est calculé sur la base des ressources annuelles de l'année N-2 divisées par 12, afin d'établir un revenu mensuel moyen, ensuite multiplié par le pourcentage applicable à votre situation familiale (nombre d'enfants à charge) appelé « taux d'effort ».

La circulaire 2019-005 vient modifier les taux d'effort applicables. Leurs variations interviennent dès le 1^{er} septembre 2019, et se feront par paliers annuels.

Extrait de la circulaire CNAF 2019-005 :

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro crèche (pour les nouveaux contrats à compter du 1^{er} septembre 2019)

Nombre d'enfants	du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 août 2019	du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Le plancher – plafond des ressources mensuelles :

Les montants des ressources « plancher » et « plafond » sont publiés en début d'année civile par la CNAF et affichés dans la structure. Ces montants servent de base à l'application du barème des participations familiales.



Direction des Services à la Population
Service Education
Tél : 04 90 39 71 41
Mail : educ@sorgues.fr

REGLEMENT GENERAL DES SERVICES PERISCOLAIRES :

**ACCUEIL DU MATIN
RESTAURATION SCOLAIRE
CENTRE DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE (CLAE)**

Soucieuse de favoriser la réussite scolaire et le bien-être des jeunes Sorguais, la municipalité accorde une priorité essentielle à l'éducation. A ce titre, elle met à disposition des familles, dont les enfants fréquentent les écoles publiques de la ville, des services périscolaires visant à assurer **une continuité éducative entre les temps scolaires et périscolaires.**

Ces services, placés sous l'autorité de Monsieur le Maire, sont proposés **à titre facultatifs et peuvent être utilisés uniquement si l'enfant est présent dans le temps scolaire.**

Table des matières

I.	PRINCIPES GENERAUX	3
1.	Accueil du matin : Accueil gratuit sur inscription et réservation	3
2.	Restauration scolaire : Accueil payant sur inscription et réservation	3
3.	CLAE : Accueil payant sur inscription et réservation.....	4
a)	Nature des activités.....	4
b)	Sortie des enfants après le CLAE	4
c)	Retards.....	4
II.	MODALITES D'ACCES ET DE RESERVATIONS	5
1.	Inscription	5
2.	Accès aux réservations.....	5
III.	TARIFS ET MODALITES DE RESERVATION D'ANNULATION DE FACTURATION ET DE PAIEMENT	6
1.	Tarifcation	6
2.	Réservation, modification et annulation	6
3.	Facturation et déduction	6
a)	Périodicité de la facturation	6
b)	Déductions	7
4.	Paie ment.....	7
5.	Réclamations	8
IV.	SANTE – PAI – ACCIDENT	8
1.	Santé	8
2.	PAI	8
3.	Accident.....	8
V.	SECURITE – RESPONSABILITE.....	8
VI.	REGLES DE VIE ET DISCIPLINE.....	9

I. PRINCIPES GENERAUX

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles se déroulent les services périscolaires municipaux suivants. Ces services sont proposés uniquement durant les périodes scolaires.

L'accueil et l'encadrement des enfants sont assurés par les agents de la Direction des Services à la Population de la Ville de Sorgues (Responsables de site, ATSEM, animateurs), dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les enfants sont sous la responsabilité de la commune à partir de la prise en charge des agents sur les dispositifs périscolaires.

La fréquentation des services périscolaires se fait sur inscription et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

1. Accueil du matin : Accueil gratuit sur inscription et réservation

Ce service est proposé les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h10 sur toutes les écoles maternelles et élémentaires de la commune. Les enfants sont accueillis par l'équipe d'animation dans les locaux de leur école d'affectation.

2. Restauration scolaire : Accueil payant sur inscription et réservation

Ce service est proposé les lundis, mardis, jeudis et vendredis, pendant la pause méridienne, de 11H 45 à 13h45, dans l'ensemble des écoles.

La restauration à l'école n'est pas une obligation légale, mais constitue un service public facultatif.

Pour les enfants, le moment du repas est un moment éducatif à part entière qui leur permet l'apprentissage des principes qui régissent la vie en collectivité et des règles d'hygiène et d'équilibre alimentaire.

L'élaboration et la distribution des repas en collectivité sont soumises à des normes strictes d'hygiène et d'équilibre alimentaire. Les repas prennent en compte les différents apports énergétiques nécessaires à l'enfant. Ils visent à respecter l'équilibre alimentaire de la journée en respectant les recommandations du Programme National Nutrition Santé (PNNS) et la loi EGALIM. En conséquence, le personnel proposera à l'enfant de goûter à tous les plats qui sont présentés.

Conformément au principe de laïcité, les repas proposés dans les restaurants scolaires ne sont pas préparés selon des règles liées à une religion. Aucun menu spécifique ne peut donc être élaboré en fonction de convictions religieuses.

Cependant, un plat de substitution est proposé aux enfants qui ne consomment pas de porc. En dehors de cette substitution, les autres viandes (bœuf, volaille, etc.) peuvent être servies dans les menus.

Les menus sont consultables sur le site internet de la ville sur une période de quinze jours. Cela permet aux familles, si elles le souhaitent, de ne pas inscrire leur(s) enfant(s) les jours où le menu ne leur conviendrait pas.

3. CLAE : Accueil payant sur inscription et réservation

Le Centre de Loisirs Associé à l'Ecole est une structure habilitée pour accueillir de manière habituelle et collective des enfants pour des activités de loisirs et de découvertes.

Il est régi sous la réglementation du Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et relève de la responsabilité de la ville. Service co-financé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Ce service, non obligatoire, est proposé dans toutes les écoles élémentaires et maternelles de la commune les lundis, mardis, jeudis et vendredis, après la classe de 16H30 à 18H00.

Pour des raisons de sécurité, de responsabilité et de taux d'encadrement, il est **impératif de renseigner le fiche de liaison CLAE**. A défaut, l'enfant ne pourra pas être pris en charge par l'équipe pédagogique. Il reste sous la responsabilité de l'enseignant.

a) Nature des activités

Sous la responsabilité d'un directeur de site, et encadrés par des animateurs qualifiés, les enfants pratiquent des activités de loisirs, sportives et culturelles, définies à partir des axes éducatifs validés par la ville et les différents organismes signataires du Projet Educatif Du Territoire (PEDT).

Les axes éducatifs se déclineront en projets pédagogiques propres à chaque site.

Le goûter, fourni par les parents, pourra s'effectuer de 16h30 à 17h00.

b) Sortie des enfants après le CLAE

Les familles peuvent récupérer les enfants :

- En maternelle : entre 17h30 et 18h00 : les enfants sont récupérés par les parents ou une tierce personne habilitée et notifiée sur la fiche de liaison CLAE ;
- En élémentaire : à 18h00 : les enfants pourront partir seuls à un horaire déterminé après signature d'autorisation permanente de sortie signée par les parents.

La responsabilité de la ville cesse à partir de 18h00 précises.

c) Retards

En cas de retard des parents, sans que le responsable de site en ait été averti ou que les démarches pour contacter les parents restent vaines :

- La recherche des parents est confiée à la Police Municipale. L'enfant reste sur le site pendant les recherches
- A partir d'une heure de recherche, l'enfant sera conduit au poste de la Police Municipale. Si les recherches restent vaines, la Police Municipale préviendra l'officier de Police judiciaire territorialement compétent pour la suite à donner.

Tout retard répété pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive (voir rubrique « Règles de vie et discipline »)

II. MODALITES D'ACCES ET DE RESERVATIONS

Les services périscolaires sont ouverts à toutes les familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles publiques de la ville de Sorgues.

1. Inscription

Pour pouvoir fréquenter ces temps d'accueil, **l'inscription préalable de l'enfant est obligatoire.**

Cette inscription se fait auprès du service Education par le biais d'un dossier d'inscription complet :

- Fiche d'inscription périscolaire,
- Fiche de liaison CLAE avec la signature des différentes autorisations parentales,
- Attestation du quotient familial CAF ou MSA,
- Attestation d'assurance scolaire en cours de validité,
- Dans les cas particuliers :
 - Copie du jugement fixant l'autorité parentale
 - Copie du Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Le dossier d'inscription devra être renouvelé à l'occasion de chaque rentrée scolaire.

Les parents s'engagent à communiquer tout changement concernant l'enfant ou la famille (adresse, numéros de téléphone, situation familiale, ...) au secrétariat du service Education (educ@sorgues.fr)

La responsabilité de la ville ne saurait être recherchée pour tout incident découlant du défaut de renseignement ou de renseignements erronés du dossier d'inscription.

2. Accès aux réservations

L'inscription ne vaut pas réservation. La réservation est **obligatoire** pour l'utilisation des services.

Une fois l'inscription validée, l'ouverture des droits d'accès aux services périscolaires est effectuée par le service Education.

Cette démarche permet de garantir la sécurité des enfants, d'assurer un encadrement adapté et d'organiser les services dans les meilleures conditions.

Tous ces services sont accessibles par le Portail Famille via le site Internet de la ville (www.sorgues.fr) ou auprès du Service Education.

La validité des droits est fixée du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année.

Les réservations se font de vacances à vacances.

L'accès au portail famille est soumis à l'acceptation et au respect du présent règlement et des conditions générales du portail.

III. TARIFS ET MODALITES DE RESERVATION D'ANNULATION DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

1. Tarifification

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal :

- Pour la restauration scolaire : montant forfaitaire
- Pour la CLAE : les tarifs applicables aux familles varient en fonction du quotient familial

2. Réservation, modification et annulation

Les réservations, modifications et annulations doivent être faites exclusivement sur le Portail Famille, accessible depuis le site internet de la ville : www.sorgues.fr .

Si vous ne disposez pas d'un accès internet, vous pouvez vous rendre au Service Education du centre administratif afin que ces opérations puissent être effectuées.

Un délai de 48h est obligatoire pour toute demande de réservation, modification et/ou annulation.

3. Facturation et déduction

La facturation s'effectue en fonction des présences effectives et des réservations non modifiées ou annulées dans les délais impartis. Un pointage systématique par site est réalisé, transmis à la régie:

- Réservation dans les délais (avant 48h) : tarif courant du service
- Réservation hors délai (passée 48h) ou non effectuée : tarif majoré correspondant à 50% du tarif du service
- Modification ou annulation dans les délais (avant 48h): pas de facturation
- Modification ou annulation hors délai (inférieur à 48h) : facturation du service maintenue

a) Périodicité de la facturation

Une facture unique regroupant tous les services dont a bénéficié l'enfant le mois précédent est établie.

La facture, selon le choix de la famille, est disponible en ligne sur le site Portail Famille ou est adressée par voie postale. Il y est précisé la date limite de paiement.

Au-delà de la date limite de paiement indiquée sur la facture, le règlement auprès de la régie ne sera plus possible. Un avis de la somme à payer sera envoyé par le Trésor Public pour régler la facture.

Dans ce cas, la commune a instauré des pénalités pour impayés.

Le montant de la pénalité à appliquer sera de 15€ par facture impayée, quelque soit le montant de la facturation, celle-ci étant mensuelle.

La pénalité sera applicable cumulativement sur la facturation de la cantine et du périscolaire. Si un usager a des impayés sur un même mois de facturation à la fois sur la cantine et le périscolaire, la pénalité sera de 30€ au total.

b) Déductions

Les annulations de réservation ne seront pas facturées dans les cas suivants :

Cas n°1 - Pour quelque motif que ce soit

Il appartient à la famille de l'enfant d'annuler la réservation dans le **déla**i de **48h**, soit directement sur le portail famille, soit auprès du Service Education.

Cas n°2 - En cas d'absence imprévue

Hors délai de 48h, il appartient à la famille de l'enfant, afin de ne pas être facturée, de présenter toute pièce justificative (certificat médical, événement familial) dans un **déla**i de **48h** précisant le motif de l'absence de l'enfant. Ces pièces justificatives sont à remettre directement, soit auprès du Service Education, soit par courriel à educ@sorgues.fr . En l'absence d'attestation dans les délais impartis, le service réservé sera facturé. Aucune attestation ne sera alors acceptée.

Cas N°3 – Journée de grève

Il appartient aux familles, dès connaissance de la date de grève de l'enseignant de son enfant, d'envoyer un courriel à educ@sorgues.fr ou de se présenter au Service Education afin de demander l'annulation de toute réservation et ce, dans un **déla**i de **48 heures**. Les services réservés ne seront alors pas facturés.

Cas N°4 - Sortie scolaire avec pique-nique demandé aux familles

Il appartient aux familles, dès connaissance de la date de sortie scolaire, d'annuler les réservations déjà effectuées, à condition d'être prévenues plus de **48h avant** la date de sortie.

Cas N°5 - Maladie de l'enseignant

En cas d'enseignant malade non remplacé et nécessitant le retour à la maison de l'enfant, il appartient aux familles d'envoyer un courriel à educ@sorgues.fr ou de se présenter au Service Education afin de demander l'annulation de toute réservation et ce, dans un **déla**i de **48 heures**. Les services réservés ne seront alors pas facturés.

Cas N°6-Dérogation

Les parents, soumis à des conditions professionnelles particulières les empêchant durablement de prévoir plus de 48h à l'avance s'ils auront besoin des services périscolaires, peuvent demander une dérogation afin de ne pas subir la majoration de 50 %.

En début d'année scolaire (Septembre), renouvelable chaque année scolaire, toute demande de dérogation doit être formulée par écrit et sera examinée au cas par cas pour des raisons prioritairement d'organisation professionnelle et de santé, sur présentation de pièces officielles et justificatives permettant d'apprécier la situation.

Les demandes sont à adresser à l'attention de M. le Maire ou à l'Adjoint(e) à l'éducation, et sont accordées par écrit pour une période déterminée.

4. Paiement

Modalités et lieu de paiement.

- En ligne via le Portail Famille : Carte bancaire

- A la régie du centre administratif : Espèces, carte bancaire, chèque

5. Réclamations

Toute réclamation est à formuler auprès du Service Education ou par courriel à educ@sorgues.fr.

IV. SANTE – PAI – ACCIDENT

1. Santé

Lorsqu'un enfant est malade, les parents sont avertis afin de venir récupérer leur enfant le plus rapidement possible. Une décharge de responsabilité est établie au départ de l'enfant et les enseignants sont tenus informés (en cas de départ pendant l'accueil du matin ou la pause méridienne).

En cas de maladie contagieuse, l'enfant sera de nouveau accueilli que sur présentation d'un certificat médical de non contagion

Le personnel encadrant n'est pas autorisé à administrer de médicament ou de soin particulier courant aux enfants, sauf quand un *Projet d'Accueil Individualisé* en a précisément déterminé les conditions et circonstances

L'hygiène corporelle et vestimentaire est de rigueur.

2. PAI

Pour les enfants nécessitant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), notamment en cas d'allergie, d'intolérance alimentaire ou de pathologie nécessitant un suivi médical, les familles doivent se rapprocher de la direction d'école afin de prendre connaissance des modalités du protocole, la demande étant à faire auprès du médecin scolaire. Il est également impératif d'en informer le Service Education.

Le PAI doit être renouvelé à chaque rentrée scolaire.

3. Accident

En cas d'accident survenant sur les temps périscolaires, l'enfant sera pris en charge selon le protocole suivant :

- Si l'accident est bénin : le représentant légal sera prévenu soit par téléphone, soit par un mot dans le cahier de l'enfant
- Si l'accident est plus grave : le personnel d'encadrement fait appel à un service d'urgence. Le représentant légal de l'enfant est immédiatement averti, ainsi que le service Education de la ville. Un rapport d'information à l'autorité territoriale est transmis.

V. SECURITE – RESPONSABILITE

La ville a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle destinée à couvrir les agents dans l'exercice de leurs fonctions ainsi que les locaux. Tout accident qui pourrait survenir à un enfant pourra être couvert par l'assurance de la ville si sa responsabilité est retenue et dans la limite des garanties du contrat.

La commune de Sorgues décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vols d'effets personnels des enfants (jeux, jouets, téléphones portables, bijoux, ...)

L'enfant devra être couvert en responsabilité civile par le régime des responsables légaux :

- Pour les dégâts occasionnés aux installations ou aux matériels imputables à l'enfant
- Pour les dommages causés par l'enfant à autrui

Il est conseillé aux parents ou à la personne légalement responsable de l'enfant de souscrire une garantie individuelle-accidents.

VI. REGLES DE VIE ET DISCIPLINE

Quel que soit le service périscolaire utilisé, la réservation vaut acceptation des règles. Les usagers en auront préalablement pris connaissance.

Les parents s'engagent à respecter et à faire respecter par leur enfant l'ensemble des articles du présent règlement.

Celui-ci est affiché dans chaque site d'accueil Périscolaire et disponibles sur le site de la ville et au Service Education.

Il est fortement déconseillé aux enfants d'amener des objets personnels (jeux, jouets, ...) et d'être porteurs d'objets de valeur ou d'argent.

La commune se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement des enfants dans les cas suivants :

- Un comportement préjudiciable de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement d'un service fera l'objet d'un rapport d'information établi par l'agent responsable de site à l'attention de l'autorité territoriale, notamment en cas de faits ou d'agissements graves :
 - Une attitude agressive envers les autres enfants.
 - Un manque de respect caractérisé au personnel d'encadrement ou de service.
 - Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.
- Présence répétée de l'enfant en l'absence de réservation
- Non-respect de la famille des horaires fixés de fin d'activités (pour le CLAE)

Une information écrite sera envoyée aux responsables légaux avec éventuellement une convocation. Des sanctions pourront être prononcées :

- Avertissements
- Exclusions temporaires d'une semaine,
- Exclusion définitive de l'enfant

Dans les deux derniers cas, il appartient à la famille d'effectuer l'annulation des réservations des temps périscolaires concernés.

De même, M. le Maire ou l'Adjoint(e) à l'éducation peuvent envisager la révision, voire la radiation d'un enfant des services périscolaires en cas :

- De non-respect du règlement de fonctionnement par la famille,
- D'incivilités manifestes de la famille envers l'équipe ou la structure.

Le présent règlement a été validé par délibération municipale en date du 22 mai 2025 pour une mise en application dès la rentrée scolaire 2025-2026.



**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE D'ICAPS
DANS LE CADRE DE LA PAUSE MERIDIENNE
POUR LES NIVEAUX ELEMENTAIRES ET GRANDES SECTIONS MATERNELLE
ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

Entre :

La commune de SORGUES.

Représenté par son Maire M. Thierry LAGNEAU, dûment autorisé par délibération du 22 Mai 2025

Désigné(e) sous le terme « la collectivité ».

Et

L'association dénommée : Association Sorguaise Sportive Educative et Récréative.

SIRET de l'association N° 35215077500026.

Adresse : 546 Chemin des Ramières 84700 Sorgues.

Immatriculé sous le numéro RNA : 842000641

Dossier ICAPS : Identifiée Nor140001 auprès du CNDAPS

Représenté par : Serge LAROCHE, en qualité de représentant du collège d'administrateurs.

Désignée sous le terme « l'association ».

Préambule

Dans le cadre des accueils de la pause méridienne, la collectivité a décidé, pour organiser certaines animations prévues en période scolaire, de faire appel à l'association ASSER pour des interventions d'activités physiques et sportives dans le cadre du projet ICAPS (Intervention Centrée sur l'Activité Physique et la Sédentarité).

C'est l'objet de la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La Collectivité confie à l'Association ASSER pendant le temps des accueils de la pause méridienne l'animation d'activités physiques et sportives à l'intention des enfants de niveau élémentaire et des Grandes Sections de maternelle

Les conditions de son intervention sont précisées dans la présente convention.

Article 2 – Activités physiques et sportives mises en place.

L'Association s'engage à mettre en œuvre des activités adaptées aux niveaux des enfants et répondant au cahier des charges ICAPS dans les conditions suivantes :

Nature de l'activité : Physiques et Sportives un programme sera établi et proposé par l'association à l'issue de chaque période.

Durée quotidienne : 45 mn par groupe d'enfants, sur 34 semaines

Lieu d'intervention pour les élémentaires :

- Ecole SEVIGNE élémentaire + Grandes Sections : cours de récréation et/ou salle polyvalente, tous les Lundis.
- Ecole F. MISTRAL élémentaire : cours de récréation et/ou gymnase, tous les Mardis.
- Ecole E. TRIOLET élémentaire : cours de récréation et/ou gymnase, tous les vendredis

Lieu d'intervention pour les Grandes Sections de maternelles, dans la cour et / ou salle polyvalente des écoles tous les jeudis :

- Ecole G. PHILIPPE : du 15/09 au 17/10
- Ecole LA PINEDE : du 03/11 au 19/12
- Ecole BECASSIERES : du 05/01 au 13/02
- Ecole LE PARC : 02/03 au 10/04
- Ecole E. TRIOLET: 27/04 au 31/05
- Ecole F.MISTRAL: 01/06 au 03/07

• Période d'intervention : du 15/09/2025 au 03/07/2026

L'Association s'engage à mettre en œuvre des activités Physiques et Sportives dans les conditions précisées, pour chaque type d'activité, un programme fera l'objet d'un accord sur la base des éléments qui seront portés sur les fiches annexées à la présente convention.

La Collectivité donnera à l'Association toutes informations utiles pour faciliter son intervention.

Article 3 – Mise en œuvre des prestations

• Sur le plan réglementaire

Pour toutes les activités Physiques et Sportives mises en place à destination des enfants, l'Association s'engage à agir en conformité avec les réglementations applicables que ce soit en raison des risques liés à la nature de l'activité ou des risques liés au déplacement des enfants dans et en dehors de l'enceinte scolaire (plateau d'évolution, gymnase).

Les réglementations applicables seront présentées au représentant de la Collectivité ainsi que les mesures envisagées par l'Association pour les mettre en œuvre.

Les membres bénévoles de l'association ainsi que ses salariés qui assurent l'animation et l'encadrement des enfants pendant les activités périscolaires devront être en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne leur qualification.

L'Association devra également présenter à la collectivité tous justificatifs permettant de s'assurer de l'honorabilité des intervenants.

- Locaux et moyens

L'Association assurera l'animation des activités Physiques et Sportives dont elle est chargée dans les locaux suivants : Cours de récréation ou gymnase ou salle polyvalente ou salle de motricité.

L'Association disposera des moyens matériels adaptés à la mise en place des activités.

L'Association fera son affaire de toutes les fournitures nécessaires pour assurer les prestations dont elle est chargée dans le cadre de la présente convention. Les matériels utilisés doivent être en parfait état de fonctionnement et adaptés à l'âge des enfants.

Article 4 – Responsabilités.

La Collectivité assume la responsabilité de l'organisation de la pause méridienne dont elle a la compétence, elle est assurée en conséquence.

L'Association assume la responsabilité des activités qu'elle assure dans le cadre de la présente Convention, elle doit pour ce faire justifier et être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages ; il en est de même pour les membres de l'Association qui assureront ces activités.

Article 5 – Gratuité des prestations.

Toutes les activités réalisées par l'Association sont assurées gratuitement. Ces prestations ne généreront aucune facturation ni aucun frais pour la collectivité.

Article 6 – Evaluation.

La Collectivité et l'Association effectueront une évaluation conjointe à échéance déterminée par les parties portant sur les prestations réalisées.

Article 7 - Durée de la convention.

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération prévue à l'article 2.

Article 8 - Résiliation de la convention.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de risque avéré pour la sécurité des enfants, la collectivité résiliera de plein droit et sans préavis la présente convention.

Article 9 – Instance chargée des procédures de recours.

En cas de litige, l'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Sorgues le

Le représentant du collège d'administrateurs.

M. Serge LAROCHE

M. Le Maire

M. Thierry LAGNEAU

ANNEXE

(Autant de fiches que d'activités).

La collectivité Sorgues.

L'association ASSER.

Activité

Contenu de l'activité :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Nom du/des intervenant(s) et qualifications* :

.....
.....
.....
.....
.....

*l'intervention de tout nouvel intervenant doit être signalée à la Collectivité (avec l'indication de ses noms, prénoms et qualifications).

Nombre d'enfants estimé : classes d'âge élémentaire etGrandes Sections de maternelle

L'activité est organisée à l'initiative de la collectivité, qui par l'intermédiaire de son représentant, le responsable de site, vérifiera la liste des élèves admis à y participer (la liste précise des enfants inscrits sera remise au responsable de site au démarrage de la séance d'animation).

Les activités seront organisées selon le calendrier prévisionnel suivant :

Lundi : de 11heures 50 à 13heures 35.

Mardi : de 11heures 50 à 13heures 35.

Jeudi : de 12heures 50 à 13heures 20.

Vendredi : de 11heures 50 à 13heures 35.

Au cas où l'activité n'a pas lieu dans l'établissement scolaire : préciser les modalités du

Déplacement du groupe.

.....

ANNEXE

(Autant de fiches que d'activités).

La collectivité Sorgues.

L'association ASSER.

Activité

Contenu de l'activité :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Nom du/des intervenant(s) et qualifications* :

.....
.....
.....
.....
.....

*l'intervention de tout nouvel intervenant doit être signalée à la Collectivité (avec l'indication de ses noms, prénoms et qualifications).

Nombre d'enfants estimé : classes d'âge élémentaire etGrandes Sections de maternelle

L'activité est organisée à l'initiative de la collectivité, qui par l'intermédiaire de son représentant, le responsable de site, vérifiera la liste des élèves admis à y participer (la liste précise des enfants inscrits sera remise au responsable de site au démarrage de la séance d'animation).

Les activités seront organisées selon le calendrier prévisionnel suivant :

Lundi : de 11heures 50 à 13heures 35.

Mardi : de 11heures 50 à 13heures 35.

Jeudi : de 12heures 50 à 13heures 20.

Vendredi : de 11heures 50 à 13heures 35.

Au cas où l'activité n'a pas lieu dans l'établissement scolaire : préciser les modalités du déplacement du groupe.

.....